

Programme Régional Océanien de l'Environnement



**Septième
Conférence
du PROE**



Tarawa, Kiribati

11 - 13 octobre 1994

© Copyright
Programme Régional Océanien de
l'Environnement, 1995

Reproduction intégrale ou partielle autorisée, sous quelque forme
que ce soit, moyennant mention de la source.

Original en langue anglaise

Publié et imprimé en juillet 1995 par :
Programme Régional Océanien de
l'Environnement (PROE/SPREP)

PO Box 240

Apia

Samoa occidentales



Traduction et composition :

Language Professionals Ltd

PO Box 3461

Auckland

Nouvelle-Zélande

p15/95-L

Mise en page : Wesley Ward, Chargé de
l'information and des publications. PROE.

Catalogue à la source : PROE

Conférence du Programme Régional Océanien de
l'Environnement. (7e. 1994 : Tarawa, Kiribati).

Septième Conférence du PROE tenue à
Tarawa, Kiribati, du 11 au 13 octobre 1994.
Apia, Samoa occidentales : PROE, 1995.

iv, 87 p. : 29 cm

ISBN : 982-04-0123-2

1. Environmental policy - South Pacific 2.
Conservation of natural resources 3. Interna-
tional organisations 4. South Pacific Regional
Environment Programme I. Title

068.9

Septième Conférence du PROE

Tarawa, Kiribati

11 au 13 octobre 1994

Publié en novembre 1994,
à Apia, Samoa occidentales

Sommaire

Rapport de la Conférence	1
Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture	1
Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président.....	2
Point 3 de l'ordre du jour : Approbation de l'ordre du jour et du programme de travail	2
Point 4 de l'ordre du jour : Questions issues de la Sixième Conférence du PROE	3
Point 5 de l'ordre du jour : Rapport général du directeur du PROE.....	3
Point 6 de l'ordre du jour : Questions d'ordre institutionnel et de politique générale....	4
Point 6.1 de l'ordre du jour : Convention portant création du PROE.....	4
Point 6.2 de l'ordre du jour : fréquence des Conférences du PROE.....	5
Point 6.3 de l'ordre du jour : postes de la fonction primaire	5
Point 6.4 de l'ordre du jour : plan directeur.....	5
Point 6.5 de l'ordre du jour : règlement intérieur de la Conférence du PROE.....	6
Point 6.6 de l'ordre du jour : procédure de nomination du directeur.....	6
Point 6.7 de l'ordre du jour : mécénat du secteur privé.....	6
Point 6.8 de l'ordre du jour : révision des conditions d'emploi des organisations du CCOPS	6
Point 6.9 de l'ordre du jour : critères d'appartenance à la catégorie des petits membres insulaires	7
Point 6.10 de l'ordre du jour : principes directeurs à appliquer aux rapports de conférences du PROE.....	7
Point 6.11 de l'ordre du jour : Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud.....	8
Point 6.12 de l'ordre du jour : propositions pour le nouveau siège du PROE - présélection des architectes	8
Point 6.13 de l'ordre du jour : mécanisme régional de mise en œuvre des résultats de la Conférence de la Barbade.....	8
Point 6.14 de l'ordre du jour : projet de contribution du Pacifique Sud au Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres	9
Point 7 de l'ordre du jour : Rapports	10
Point 7.1 de l'ordre du jour : rapport annuel du directeur pour 1993/94	10
Point 7.2 de l'ordre du jour : Conférence de la Barbade : implications pour la gestion des ressources dans la région du Pacifique	10
Point 7.3 de l'ordre du jour : Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles.....	10
Point 7.4 de l'ordre du jour : gestion et planification des zones côtières.....	10
Point 7.5 de l'ordre du jour : déchets dangereux (projet de convention régionale)	11
Point 7.6 de l'ordre du jour : Fonds pour l'environnement mondial : stratégie régionale	12
Point 7.7 de l'ordre du jour : Programme régional de conservation des tortues marines	12

Point 8 de l'ordre du jour : Points proposés par les membres	13
Point 8.1 de l'ordre du jour : récifs coralliens, couches de zostère et mangroves.	13
Point 8.2 de l'ordre du jour : questions relatives à la biodiversité dans le Pacifique Sud : progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique	13
Point 9 de l'ordre du jour : Finances et administration.....	13
Point 9.1 de l'ordre du jour : état des contributions des membres.....	13
Point 9.2 de l'ordre du jour : rapport sur le flux de trésorerie de 1993	14
Point 9.3 de l'ordre du jour : comptes vérifiés de l'exercice 1993.....	14
Point 10 de l'ordre du jour : Programme de travail et budget.....	14
Point 11 de l'ordre du jour : Déclarations des observateurs.....	15
Point 12 de l'ordre du jour : Divers.....	16
Point 13 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence	16
Point 14 de l'ordre du jour : Approbation du rapport	16
Point 15 de l'ordre du jour : Clôture	16
Annexes	17
Annexe 1: liste des participants.....	17
Annexe 2 : ordre du jour provisoire révisé	22
Annexe 3: allocution d'ouverture de Palau.....	24
Annexe 4: Rapport de la Conférence des Plénipotentiaires sur la Convention du PROE, Apia, Samoa occidentales, 14-16 juin 1993.....	25
Annexe 5 : règlement intérieur de la Conférence du PROE.....	40
Annexe 6: procédure de nomination du directeur.....	44
Annexe 7: principes directeurs provisoires relatifs au mécénat du secteur privé pour les ministères de l'environnement et de la conservation des États membres du PROE ⁴⁶	
Annexe 8 : Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud : 1994 - 1998 (version amendée)	58

Rapport de la Conférence

Point 1 de l'ordre du jour :

Ouverture

1. La *Septième Conférence du PROE* s'est réunie à Tarawa, Kiribati, du 11 au 13 octobre 1994. Les pays et territoires suivants, membres du PROE, étaient représentés : Samoa américaines, Australie, Iles Cook, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, France, Kiribati, Iles Marshall, Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, Palau, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Etats-Unis d'Amérique, Wallis et Futuna et Samoa occidentales. Assistaient également à la Conférence des conseillers du Secrétariat du Forum du Pacifique Sud et de la Commission de géoscience appliquée du Pacifique Sud (CGAPS). Etaient par ailleurs présents des observateurs représentant une liste d'organisations régionales, internationales et non gouvernementales. La liste des participants est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe 1.

2. A la suite de la prière, son Excellence l'honorable Teburoro Tito, Président de la République de Kiribati, souhaite officiellement la bienvenue aux délégués, se joignant à l'accueil traditionnel et spirituel réservé par Eita Village. Félicitant le précédent gouvernement d'avoir pris l'initiative d'accueillir la Septième Conférence du PROE, le Président mentionne l'importance toute particulière que son gouvernement récemment constitué accorde à la présence d'un nombre aussi important de représentants des pays et organisations de la région et du pourtour du Pacifique.

3. Le Président Teburoro Tito affirme aux délégués que le Gouvernement de la République de Kiribati continuera de soutenir les efforts entrepris à tous les niveaux afin de veiller au succès du développement durable, faisant remarquer que l'environnement atollien, tel que celui de Kiribati, est particulièrement fragile et vulnérable au climat et aux catastrophes naturelles. Le message en faveur du développement durable qui sera communiqué de Tarawa à l'issue de la Conférence aura de ce fait valeur de symbole. Le Président souligne à la fois le besoin d'action nationale, les objectifs communs aux pays de la région, ainsi que l'importance de la coopération régionale pour la protection de l'environnement et le développement durable par le biais du PROE.

4. Le Président déclare, par ailleurs, que son Gouvernement attache une très grande valeur à sa participation à la Conférence qui continuera de jouer un rôle de guide et d'unification dans les efforts destinés à faire progresser les pays et les peuples vers le 21ème siècle. Le Président achève son allocution en déclarant la Septième Conférence du PROE ouverte.

5. En réponse à l'allocution d'ouverture du Président, la représentante de la Nouvelle-Zélande remercie le Gouvernement, au nom des délégués, d'avoir bien voulu accueillir la Conférence dans un délai aussi bref après son élection. La représentante fait référence aux qualités particulières des populations de ce petit groupe d'atolls qu'est Kiribati, notant que ce pays et ses voisins insulaires du Pacifique comprennent réellement la signification du concept "petits Etats insulaires en voie de développement". La représentante loue les insulaires du Pacifique pour leur cohésion, leur dévouement, la conscience qu'ils ont de leurs besoins particuliers et leur capacité à percevoir les liens entre les questions internationales et régionales et le milieu naturel, ainsi que leur capacité à faire face aux défis du développement durable. C'est au PROE, sous la direction du Dr Vili Fuavao, qu'elle attribue une grande partie de l'efficacité avec laquelle les pays du Pacifique travaillent ensemble à la protection de l'environnement dans la région.

6. Dans son allocution d'ouverture, le directeur du PROE a tout d'abord tenu à féliciter le Président Teburoro Tito de sa récente élection à la tête de la République de Kiribati et à lui souhaiter, ainsi qu'au peuple de Kiribati, la force de relever les nombreux défis qui les attendent. Le directeur remercie le Gouvernement et le peuple de Kiribati des excellentes dispositions prises pour la Conférence et de la chaleureuse hospitalité témoignée aux délégués, dont certains sont venus de très loin pour assister à la Septième Conférence du PROE.

7. Le directeur félicite l'un des membres du PROE, la République de Palau, de l'obtention récente de son nouveau statut politique. Remerciant, par ailleurs, les membres et les autres participants des efforts qu'ils ont entrepris collectivement dans le but de faire du PROE une organisation régionale performante, le directeur souligne l'importance de poursuivre le dialogue et de préserver l'esprit de partenariat qui existe entre les pays membres, les bailleurs de fonds et le Secrétariat. Il décrit l'année 1993-94 comme ayant été fort chargée pour l'organisation, qui a relevé le défi de mettre en œuvre le programme de travail ambitieux qui lui a été

confié, ainsi que d'assurer la coordination des contributions régionales aux négociations internationales susceptibles d'affecter le développement et la conservation dans la région. Le directeur mentionne l'ordre du jour ambitieux des débats qui vont se dérouler et souligne aux délégués les questions précises requérant une attention particulière, à savoir l'approbation du Plan directeur, ainsi que les délibérations sur l'étude du CCOPS et ses répercussions au niveau du recrutement de personnel hautement capable et de la stabilité de l'organisation.

8. Le directeur remercie les pays membres, les organisations internationales et les bailleurs de fonds de leur soutien financier et des accords de partenariat qui ont été conclus pour le bénéfice général de la région. Le directeur expose dans ses grandes lignes l'aide particulière fournie par de nombreux bailleurs de fonds et un grand nombre d'institutions associées. Le directeur mentionne les ressources que le Secrétariat et les pays membres ont investi pour préparer la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement de la Barbade et pour y participer, et espère que cette Conférence produira des résultats positifs à long terme. Faisant référence au programme de travail, le directeur fait remarquer que la révision du Plan d'action quinquennal du PROE est sur le point d'être entamée et constituera une bonne occasion de dresser le bilan et de veiller à ce que toutes les composantes de programme soient focalisées, pragmatiques et réalisables. La coopération régionale, par le biais d'organismes tels que le CCOPS, a continué d'avoir une très grande importance pour le PROE et les autres organisations régionales, afin d'éviter la duplication des efforts entrepris. Le directeur adresse ses félicitations à M. Victor Uherbelau en sa qualité de nouveau directeur de l'APF et à M. Phillip Muller pour le renouvellement de son mandat de directeur de la CGAPS. Il remercie, par ailleurs, Sir Peter Kenilorea de l'aide et de la coopération dont a fait preuve l'APF envers le PROE, notamment lors de la mise en place de sa division financière. Le directeur reconnaît avec gratitude le travail et les efforts accomplis par le président de la Sixième Conférence du PROE, M. John Teaiwa des Fidji, et remercie son personnel de son dévouement et de son engagement.

Point 2 de l'ordre du jour :

Nomination du président

9. En sa qualité de présidente sortante, la représentante des Fidji rappelle la Conférence à l'ordre et évoque le rôle joué par le président de la Sixième Conférence du PROE, M. John Teaiwa, ancien correspondant local du PROE aux Fidji. La représentante transmet les excuses et les meilleurs vœux du successeur de M. Teaiwa, M. Rishi Ram, qui n'est pas en mesure d'assister à la Conférence.

10. En vertu du règlement intérieur de la Conférence du PROE stipulant que le gouvernement hôte assure la présidence de la Conférence, la représentante de Kiribati, Mme Makurita Baaro, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au commerce extérieur, est nommée présidente par acclamations.

Point 3 de l'ordre du jour :

Approbation de l'ordre du jour et du programme de travail

11. L'ordre du jour provisoire révisé est approuvé et joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 2. L'horaire de travail de la Conférence proposé par le Secrétariat est approuvé et les sous-comités suivants, ouverts à la participation des autres délégations, sont constitués :

- **comité de rédaction de la Conférence**, présidé par le représentant des Tonga et composé des représentants de l'Australie, de la France, de Kiribati, de la Nouvelle-Zélande et des Tonga ;
- **sous-comité au programme de travail et au budget**, qui se réunit à nouveau, composé des représentants des pays suivants : Australie, Fidji, France, Niue, Nouvelle-Zélande, Iles Marshall, Tonga, Tuvalu et Etats-Unis.

12. La représentante de la Nouvelle-Zélande est nommée présidente du sous-comité au programme de travail et au budget, en remplacement de la Polynésie française.

Point 4 de l'ordre du jour :

Questions issues de la Sixième Conférence du PROE

13. Le Secrétariat rend compte de la mise en œuvre des questions issues de la Sixième Conférence du PROE exposées dans leurs grandes lignes au document de travail 2 et au titre de points suivants de l'ordre du jour. La Conférence prend note de ce document.

Point 5 de l'ordre du jour :

Rapport général du directeur du PROE

14. Le directeur du PROE expose brièvement (voir document de travail 3) les progrès réalisés par le PROE, durant la période 1993/94, au niveau des institutions, de la politique générale, des finances, du programme de travail ainsi qu'au niveau des relations avec les organisations internationales, et appelle la Conférence à faire toutes suggestions quant aux orientations à suivre pour l'avenir. Plusieurs questions mentionnées par le directeur font l'objet d'un rapport plus détaillé au titre de points séparés de l'ordre du jour.

15. En ce qui concerne les statuts et conditions d'emploi du personnel, le directeur indique que depuis mars 1994 tous les contrats d'emploi du personnel sont conformes aux statuts du personnel, à la grille des salaires et aux conditions d'emploi en vigueur au PROE, mettant ainsi un terme à l'utilisation de systèmes parallèles entre la CPS et le PROE. Il rend compte des mouvements des agents contractuels et du personnel de soutien durant l'année et informe que l'ajustement en fonction de l'évolution du coût de la vie dont a récemment bénéficié le personnel de soutien aux Samoa occidentales a allégé le problème d'écart des salaires par rapport à la fonction publique des Samoa occidentales.

16. Le directeur attire l'attention de la Conférence sur le renforcement des relations entre les organisations internationales tel que les mémorandums et les lettres d'accord signés entre le PROE et le Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC), l'accord de coopération signé entre le PROE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ainsi que l'obtention par le PROE du statut d'observateur auprès de la Commission pour le développement durable.

17. Dans son compte rendu sur la situation financière du PROE au cours de l'année passée, le directeur déclare que le caractère volontaire des contributions des membres du PROE continue d'entraver la mise en œuvre effective du programme de travail, contraignant le Secrétariat à faire face à des problèmes de trésorerie constants. Le directeur engage le sous-comité au budget à débattre de cette question et à instruire le Secrétariat de la meilleure façon dont le PROE doit résoudre ce problème. Un

système financier informatisé a été mis en place au cours de l'année continuera d'être affiné afin d'assurer une responsabilité financière effective, la simplification des paiements et la remise de comptes rendus en temps utile auprès des bailleurs de fonds.

18. Outre l'aide notable et renouvelée reçue du PNUD, du PNUE, du BAADI, de l'ANZDO, du FCTC, du Canada, de la France, des États-Unis d'Amérique et de la BAD, le PROE a poursuivi ses efforts de recherche de financement durant l'année et a conclu les accords de financement suivants en 1993/94 :

- Capacité 21 du PNUD : 994 000 dollars américains pour deux ans et demi ;
- Environnement et population : 280 800 dollars américains du FNUAP pour les activités en 1994 ;
- BAADI : financement extra-budgétaire et autres financements spéciaux d'un montant approximatif de 1,5 million de dollars australiens pour 1994/95 ;
- Nouvelle-Zélande : 750 000 dollars néo-zélandais d'aide aux activités du PROE en 1993/94 ;
- FCTC : 42 000 livres pour 1994/95 ;
- OMI : 36 600 livres d'aide aux activités du PROE en 1994 ;
- OMM : 32 000 dollars américains d'aide aux activités du PROE en 1994 ;
- Japon : 21 000 dollars américains d'aide aux activités du PROE en 1994 ;
- PNUE/GRID : 110 000 dollars américains d'aide aux activités du PENRIC en 1994.

Dans le but de diversifier ses sources de financement, le PROE a pris contact et a instauré le dialogue avec l'Union européenne, la Banque mondiale, le Canada, le Japon, la Suisse, les États-Unis (par le biais du National Laboratory de l'University of California à Los Alamos au Nouveau-Mexique), l'OMI, l'OMM, l'OMS et l'Unesco. Le PROE a également envisagé de s'adresser au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour obtenir une assistance financière supplémentaire.

19. Le directeur assure la Conférence des efforts incessants entrepris par le PROE afin de veiller à ce que le Secrétariat soit efficace et doté d'effectifs restreints, hautement performants et capables d'assurer un travail de haute qualité, à la transparence des dépenses, à la définition adéquate des priorités et à la gestion efficace des projets.

20. Dans son compte rendu sur les activités du programme de travail du PROE (qui font l'objet d'un examen plus détaillé au titre de points de l'ordre du jour ci-après), le directeur déclare que le PROE continue de se concentrer sur des priorités définies par les pays membres dans leurs Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) et poursuit l'affinement du processus de formulation du programme de travail intégré afin de compléter les efforts de gestion de l'environnement entrepris par les

gouvernements eux-mêmes et de traiter des questions soulevées dans le cadre de certaines activités, dont les résultats issus de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement de la Barbade. La représentante de Kiribati souligne que la Conférence de la Barbade a reconnu la nécessité de disposer de ressources financières supplémentaires afin de soutenir le développement durable dans les petits Etats insulaires en voie de développement, toutefois aucun financement précis n'a été engagé.

21. Le PROE a continué de mettre l'accent sur la coordination de ses activités régionales, par le biais de la participation au Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud (CCOPS), du renforcement institutionnel des capacités des pays membres et d'activités d'éducation et de formation entreprises dans les pays. Le directeur fait par ailleurs référence au recrutement de l'effectif complet pour le Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS), un projet d'importance majeure financé par le FEM et mis en œuvre par le PROE, aux progrès réalisés au niveau du projet "One World" de Radio Australia/PROE/SPIR financé par le BAADI, au Centre d'information du Pacifique sur l'environnement et les ressources naturelles (PENRIC) financé par le PNUF et au centre d'information/bibliothèque du PROE créé avec le concours financier de la Nouvelle-Zélande. La Conférence prend note du rapport général du directeur.

Point 6 de l'ordre du jour :

Questions d'ordre institutionnel et de politique générale

Point 6.1 de l'ordre du jour : Convention portant création du PROE

6.1.1. *Compte rendu des signatures et ratifications*

22. La *Convention portant création du PROE* a été ouverte à la signature le 16 juin 1993 et avait été ratifiée, au 30 août 1994, par les Fidji, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande et les Samoa occidentales. Il suffit maintenant que cinq ratifications supplémentaires soient déposées auprès du Gouvernement des Samoa occidentales, dépositaire de la Convention, pour que celle-ci entre en vigueur.

23. Le représentant de l'Australie informe la Conférence que son gouvernement espère prochainement notifier le PROE de sa ratification de la Convention du PROE et en faire parvenir l'instrument au Gouvernement des Samoa occidentales. Le représentant de la France déclare que le processus de ratification par son gouvernement, long et complexe, est en cours, et que la ratification elle-même interviendra dès que possible. Palau informe la Conférence que, ayant conclu un pacte de libre association avec les Etats-Unis, et en vertu de

l'article 10.5 de la Convention, il entame actuellement son processus interne d'adhésion à la Convention. Le représentant de Palau déclare que, son pays étant maintenant éligible à devenir membre à part entière du PROE, la Conférence devrait supprimer le nom de "Palau" de l'article 2 "Définition des membres" du règlement intérieur de la Convention. La déclaration de Palau est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe 3.

6.1.2. *Approbation du rapport de la Conférence des Plénipotentiaires*

24. La Conférence est invitée à approuver le rapport de la Conférence des Plénipotentiaires d'Apia en juin 1993. Ainsi qu'en avait convenu la Sixième Conférence du PROE, la version du rapport préparée par le Secrétariat et la version révisée, présentée au sous-comité juridique par les Etats-Unis, ont été fusionnées par le Secrétariat et diffusées auprès des membres du PROE au début de 1994 pour commentaires. Ces commentaires ont ensuite été incorporés dans la version présentée à la Septième Conférence du PROE qui l'approuve. Ce rapport fait l'objet de l'annexe 4.

6.1.3 *Statut de membre de Guam*

25. A la suite de la Conférence des Plénipotentiaires de juin 1993, qui avait abouti à la conclusion de la *Convention portant création du PROE*, le Gouverneur de Guam avait annoncé que le territoire ne participerait plus aux Conférences du PROE et se retirait de fait du PROE. Les efforts entrepris par les représentants de plusieurs pays membres et par le directeur du PROE, avant la Sixième Conférence du PROE, afin que Guam réintègre son statut de membre à part entière n'ont pas été couronnés de succès. La Sixième Conférence du PROE a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts en la matière.

26. La représentante de la Nouvelle-Zélande constate avec regret le fait que Guam persiste dans son choix de ne pas participer aux Conférences du PROE, et applaudit les efforts entrepris par le Secrétariat et les autres pays membres afin d'encourager le retour de Guam.

27. La Conférence prend note des actions entreprises par le président de la Sixième Conférence du PROE et le Secrétariat afin d'encourager Guam à réintégrer son statut de membre à part entière du PROE. La Conférence prend également note que le Gouverneur de Guam a exprimé son accord pour que Guam échange des informations techniques avec le PROE et participe au programme de travail dans des domaines d'intérêt commun reconnus.

Point 6.2 de l'ordre du jour : fréquence des Conférences du PROE

28. Le directeur a suggéré, lors de la Sixième Conférence du PROE, la possibilité de convoquer la Conférence du PROE tous les deux ans plutôt que tous les ans, et il lui a été demandé de présenter un document sur cette question à la Septième Conférence du PROE. Le document de travail 5 expose dans leurs grandes lignes les origines et fonctions des Conférences du PROE, faisant également référence aux dispositions de l'article 3 de la *Convention portant création du PROE* qui donne mandat à la Conférence du PROE pour déterminer la fréquence de ses réunions à l'avenir. Le directeur expose dans leurs grandes lignes les coûts directs et indirects liés aux conférences annuelles et exprime sa préoccupation quant au fait que le personnel consacre une partie aussi importante de son temps à organiser la Conférence et à y assister - temps qui pourrait être dévolu aux activités du programme. En exposant dans leurs grandes lignes les avantages et possibilités d'économies que présente une conférence biennale, le Secrétariat ne perd pas de vue les facteurs connexes tels que les révisions ultérieures du Plan d'action et du Plan directeur du PROE, la nomination du directeur, la convocation des Conférences des Parties contractantes des Conventions d'Apia et de Nouméa et la nécessité de préserver la cohérence avec les pratiques en vigueur au CCOPS.

29. Après de longs débats, la Conférence convient de conserver la fréquence annuelle des Conférences du PROE pour l'instant, une Conférence sur deux, pour le moins, devant se tenir à Apia afin de minimiser les coûts et de maximiser l'efficacité. La Conférence prend note de la responsabilité du pays hôte spécifiée par l'article 9 du règlement intérieur. La Conférence charge également le Secrétariat d'analyser les liens qui existent entre la Conférence du PROE et les réunions techniques afin d'approfondir l'analyse des coûts et des avantages que présentent les conférences annuelles et biennales et de rendre compte auprès de la Huitième Conférence du PROE afin de poursuivre les débats sur ces questions.

Point 6.3 de l'ordre du jour : postes de la fonction primaire

30. La Sixième Conférence du PROE a invité le Secrétariat à présenter un rapport à la Septième Conférence du PROE sur les dispositions à prendre, notamment sur les effets éventuels sur le financement des postes recevant le soutien financier des gouvernements membres dans le cadre du budget de la fonction primaire. Les précédentes Conférences du PROE ont reconnu le principe selon lequel, pour assurer la stabilité de l'organisation, les fonctions de base du Secrétariat doivent être assurées par une masse critique d'effectifs restreints et efficaces de la fonction primaire, financée dans la mesure du possible par les contributions des membres.

31. Le directeur expose dans leurs grandes lignes les besoins en personnel relatifs aux priorités de la région en matière d'environnement (voir document de

travail 6) et conclut qu'il serait préférable de maintenir dans le budget de la fonction primaire les trois postes de mise en œuvre de projets faisant actuellement partie de ce budget, à savoir le chargé de projet (conservation des espèces), le chargé de projet (éducation écologique) et le chargé de la gestion des zones côtières. Il fait également remarquer que le poste de conseil juridique du PROE est actuellement financé par la France, fait dont il a été omis de faire mention, par inadvertance, dans le document de travail 6. La Conférence entérine à nouveau la décision de maintenir ces trois postes de mise en œuvre de projets au sein du budget de la fonction primaire.

Point 6.4 de l'ordre du jour : plan directeur

32. Un projet de Plan directeur du PROE avait tout d'abord été étudié lors de la Quatrième CIG du PROE en 1991. Un projet révisé avait ensuite été présenté à la Cinquième CIG du PROE en 1992. Celle-ci avait estimé qu'il était prématuré de rédiger la version finale du Plan en l'absence d'une *Convention portant création du PROE* et avait approuvé son report pour examen lors de la Sixième Conférence du PROE. La Sixième Conférence du PROE a renvoyé le projet de Plan directeur au sous-comité au programme de travail, au budget et au plan directeur pour examen, et est convenue que le Plan directeur soit révisé par le Secrétariat et diffusé en dehors des sessions, pour commentaires supplémentaires. Le Secrétariat présente le projet révisé (document de travail 7/PJ) auquel ont été incorporés, de manière aussi complète que possible, les commentaires formulés par les gouvernements membres.

33. En réponse à l'intervention de la représentante des Fidji, le directeur explique que la mise en place d'une structure comportant plusieurs divisions au PROE ne restreindra en aucune façon les pratiques de travail interdisciplinaires de l'organisation. Le représentant de la France n'a pas d'objection au projet de plan directeur et félicite le Secrétariat pour les bonnes relations avec le PNUE que la France souhaite encourager. Il déclare également que la France a ratifié la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les changements climatiques.

34. La Conférence approuve le Plan directeur, faisant remarquer qu'il convient maintenant d'amender les paragraphes relatifs à la fonction primaire, afin de refléter les décisions prises par la Conférence du PROE au titre du point de l'ordre du jour 6.3 et d'actualiser la liste des ratifications de la Convention du PROE en incluant Kiribati. La Conférence reconnaît également que le Plan directeur fait partie d'un processus évolutif destiné à lier clairement, d'une part, les objectifs du PROE déterminés par ses membres, en vertu du Plan d'action du PROE, et, d'autre part, les objectifs réalisables et les indicateurs de performance pour le Secrétariat.

Point 6.5 de l'ordre du jour : règlement intérieur de la Conférence du PROE

35. La Sixième Conférence du PROE a fait remarquer qu'il existait des incohérences entre le projet de règlement intérieur et la *Convention portant création du PROE* et a demandé au sous-comité juridique de prodiguer des conseils au Secrétariat pour l'aider à réviser le règlement intérieur aux fins de présentation à la Septième Conférence du PROE. Le Secrétariat présente le règlement intérieur révisé de la Conférence du PROE (document de travail 8).

36. Le représentant des Etats-Unis appelle la Conférence à accueillir la nouvelle République de Palau au sein du PROE et conséquemment à éliminer toute référence à Palau dans l'article 2 du règlement intérieur, ce que la Conférence convient de faire. La Conférence convient également de supprimer le mot "présent" en application de l'article 10.1. La Conférence entérine également le règlement intérieur de la Conférence tel qu'il a été amendé et qui fait l'objet de l'annexe 5. Bien que le règlement intérieur ne soit pas applicable, au sens juridique strict, tant que la *Convention portant création du PROE* n'est pas entrée en vigueur, la Conférence convient que, pour des raisons pratiques, le règlement prendra effet sur le champ, tel qu'il est présenté et amendé.

Point 6.6 de l'ordre du jour : procédure de nomination du directeur

37. La Sixième Conférence du PROE a chargé le sous-comité juridique de rédiger les articles du règlement intérieur régissant la procédure applicable à la nomination du directeur du PROE à l'avenir. Le Secrétariat présente un projet qui a été élaboré sur la base des principes directeurs formulés par le sous-comité juridique et par la délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée, que le Secrétariat remercie de leur contribution. Le Secrétariat a diffusé ce projet auprès des membres du sous-comité juridique au début de 1994.

38. Des demandes de clarification sont émises au sujet des articles 3, 5 et 7. La représentante de la Nouvelle-Zélande souligne que la ratification rapide de la *Convention portant création du PROE* entraînera l'entrée en vigueur de ces articles. C'est au Secrétaire général de la Commission du Pacifique Sud qu'il incombe, dans l'intervalle, de nommer le directeur du PROE. La Conférence approuve la procédure de nomination du directeur du PROE jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe 6.

Point 6.7 de l'ordre du jour : mécénat du secteur privé

39. La Cinquième CIG du PROE avait approuvé, dans le principe, les idées générales évoquées dans le document de travail présenté par le Secrétariat sur le mécénat du secteur privé, en tant que moyen d'élargir l'assise financière du PROE pour la mise en œuvre de son programme de travail. Toutefois, elle avait également reconnu qu'il s'agissait là d'une question délicate, susceptible d'engendrer des conflits d'intérêt avec les mécènes du secteur privé ; la Conférence avait donc demandé au Secrétariat d'effectuer une analyse plus approfondie et de formuler des principes directeurs qui seraient soumis à l'examen du PROE au cours de sa conférence suivante. Etant donné qu'il ne disposait pas de connaissances spécialisées dans ce domaine, le Secrétariat avait demandé l'aide du Bureau du COPC de Port Vila. Au cours de la Sixième Conférence du PROE, le Secrétariat a donc présenté un projet de principes directeurs relatifs au mécénat du secteur privé préparé par M. Savenaca Siwatibau. La Sixième Conférence du PROE a renvoyé le texte au sous-comité au programme de travail, au budget et au plan directeur, qui a recommandé que le Secrétariat dialogue avec les gouvernements membres et soumette un document révisé à l'examen de la Septième Conférence du PROE. Le ministère néo-zélandais de la conservation a ensuite rédigé un projet de document (document de travail 10/PJ) qui a été diffusé par le Secrétariat auprès des gouvernements membres, afin que ceux-ci forment leurs commentaires avant la Conférence.

40. La représentante de la Nouvelle-Zélande intervient au sujet du document de travail, faisant remarquer que la recherche de mécénat est susceptible de prendre beaucoup de temps, mais peut présenter des avantages considérables ; la représentante offre une assistance officieuse, mais suivie, aux gouvernements membres désireux de bénéficier de l'expérience néo-zélandaise dans ce domaine. Le représentant de la France, sans s'opposer au mécénat du secteur privé, souhaite souligner l'importance d'encadrer de telles initiatives pour éviter toute ingérence extérieure.

41. La Conférence remercie le Gouvernement néo-zélandais de son concours et prend note des *Principes directeurs relatifs au mécénat du secteur privé pour les ministères de l'environnement et de la conservation des Etats membres du PROE*, joints au présent rapport dont ils constituent l'annexe 7.

Point 6.8 de l'ordre du jour : révision des conditions d'emploi des organisations du CCOPS

42. Le Comité des officiels du Forum avait décidé, en 1992, de procéder à une révision des conditions d'emploi en vigueur dans les organisations du CCOPS. Un mandat et un calendrier avaient été adoptés par chacun des organismes concernés en 1993, et les experts-conseils nommés par le Secrétariat du Forum,

Deloitte, Touche, Tohmatsu de Nouvelle-Zélande, ont présenté leur rapport final en juin 1994. Ce rapport a suscité, au sein de chaque organisation concernée du CCOPS, bien des préoccupations qui se sont matérialisées par la rédaction d'un document de réponse commun, et le CCOPS a accepté que ce document soit présenté à la réunion de chaque conseil d'administration. Le rapport des experts-conseils, ainsi que le document du CCOPS joint en annexe, ont été soumis à la réunion du Comité des officiels du Forum préparatoire au Forum de Brisbane en juillet 1994, qui les a examinés et les a renvoyés, en raison de leur complexité et du manque de données définitives, à un sous-comité chargé de formuler des conseils quant à la mise en œuvre. Il est prévu que le sous-comité communique son rapport à la réunion du Comité des officiels du Forum de 1995.

43. Le Secrétariat présente le document de travail 11 qui comprend le rapport des experts-conseils, la réponse du CCOPS et des informations complémentaires reçues récemment concernant les éléments de rémunération des agents contractuels et des expatriés. Le Secrétariat a exprimé sa préoccupation quant au moment choisi pour cette révision et quant au fait que les experts-conseils n'ont pas étudié en profondeur la question des salaires du personnel local.

44. Un membre note que la révision est un document dont l'ampleur et la complexité sont considérables et souligne le besoin d'effectuer des économies, non seulement par le biais d'une efficacité accrue, mais encore en réduisant les coûts d'administration et de personnel. Le représentant considère que la révision du CCOPS permet d'économiser des sommes considérables susceptibles d'être allouées au programme de travail, et, dans un contexte où les apports des bailleurs de fonds n'augmentent pas en termes réels, le PROE doit saisir toutes les occasions de réaliser des économies. Il recommande à la Conférence d'approuver ce document de révision et de mettre en œuvre ses recommandations le plus rapidement possible.

45. La Conférence débat ensuite de cette question et reporte l'étude du rapport jusqu'à ce que le sous-comité du Comité des officiels du Forum ait présenté son rapport à ce dernier lors de sa session du budget en novembre 1994. Un sous-comité du PROE, composé des pays représentés à Apia, est formé pour étudier les implications pour le PROE, suite à la réception du rapport du sous-comité du Comité des officiels du Forum. La Conférence demande au sous-comité du PROE de rendre compte auprès de la Huitième Conférence du PROE.

Point 6.9 de l'ordre du jour : critères d'appartenance à la catégorie des petits membres insulaires

46. Lors de débats concernant la politique de paiement des coûts de déplacement et des allocations journalières des membres, la Sixième Conférence du PROE a convenu que les petits membres insulaires habilités à bénéficier d'une assistance financée par le fonds spécial affecté à cet effet sont les Iles Cook, Kiribati, Nauru, Niue, Tokelau et Tuvalu. Il a également été demandé au Secrétariat de soumettre à la Septième Conférence du PROE des principes directeurs présentant des critères susceptibles de servir à la définition de la catégorie des "petits membres insulaires".

47. Le Secrétariat déclare au document de travail 12 que, bien qu'aucun membre du CCOPS n'ait adopté de définition officielle de la catégorie des "petits membres insulaires", le Forum a cependant élaboré des principes directeurs qui sont appliqués par la Commission du Pacifique Sud et par l'Agence des pêches du Forum. Les pays membres du Forum auquel le statut de petite île a été accordé sur la base de ces principes directeurs sont les Iles Cook, Kiribati, Nauru, Niue et Tuvalu.

48. Reconnaisant que la composition du PROE est plus large que celle du Forum, la Conférence convient que les caractéristiques et problèmes particuliers s'appliquent néanmoins aux petits Etats insulaires membres du PROE et approuve les principes directeurs du Forum. La Conférence convient par conséquent de désigner comme petits Etats insulaires les pays suivants : Iles Cook, Kiribati, Nauru, Niue, Tokelau et Tuvalu.

Point 6.10 de l'ordre du jour : principes directeurs à appliquer aux rapports de conférences du PROE

49. La Sixième Conférence du PROE a demandé au Secrétariat de préparer un rapport sur les principes directeurs à appliquer à la rédaction des rapports de conférence du PROE pour le soumettre à l'examen de la Septième Conférence du PROE. Les rapports de conférences du PROE sont traditionnellement rédigés par un sous-comité constitué à cet effet. Les projets de rapports sont ensuite révisés, puis approuvés en séance plénière ; cette pratique semble avoir fourni des résultats satisfaisants et, ainsi que l'indique le Secrétariat, est généralement la procédure adoptée par d'autres organisations du CCOPS.

50. Le Secrétariat invite la Conférence à formuler des conseils supplémentaires sur tous changements éventuels à apporter à la procédure ou à la présentation actuellement utilisées pour les rapports de conférences du PROE. La Conférence approuve les procédures actuelles en tant que mécanisme de rapport approprié.

Point 6.11 de l'ordre du jour : Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud

51. Les délégués de la cinquième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées tenue à Nuku'alofa en octobre 1993, ont demandé au Secrétariat de procéder à la révision de la *Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud*, en insistant pour que le document final soit rédigé dans un langage simple permettant aux populations locales de saisir le message contenu et en mettant l'accent sur l'action et la mise en œuvre et non pas sur la phraséologie. Conformément à cette demande, le Secrétariat a révisé la Stratégie, avec le concours de The Nature Conservancy (TNC) et invite la Conférence à examiner et à approuver le texte révisé.

52. Lors de leurs débats sur la Stratégie d'action, les délégués félicitent le Secrétariat et The Nature Conservancy de l'excellent travail qu'ils ont accompli pour la révision du document. En ce qui concerne la proposition de dispositions financières, plusieurs délégués expriment leur préoccupation au sujet de la multiplication éventuelle des mécanismes de financement. La Conférence applaudit tout particulièrement l'approche communautaire adoptée qui revêt une grande importance pour les pays insulaires du Pacifique. Il est convenu d'adopter les amendements tels qu'ils ont été présentés par les représentants de l'Australie (7CP/Inf.6), des Fidji (7CP/Inf.9) et de la Nouvelle-Zélande (7CP/Inf.8). La Conférence approuve le texte révisé de la *Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud*, qui est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 8.

53. La Conférence fait remarquer qu'il y a lieu d'élaborer des procédures d'importation/exportation dans la mesure où celle-ci se rapporte à l'environnement, en tenant compte des dispositions pertinentes du GATT, de la Convention sur la diversité biologique et du Programme d'action de la Barbade sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement.

Point 6.12 de l'ordre du jour : propositions pour le nouveau siège du PROE - présélection des architectes

54. Le Secrétariat présente son rapport (document de travail 30) sur les éléments nouveaux concernant les propositions pour le nouveau siège du PROE. Le Secrétariat a fait paraître des annonces dans toute la région invitant les architectes certifiés intéressés à participer à un concours de conception pour le nouveau siège, selon les normes du plan directeur. Au total, 38 réponses ont été reçues de 12 pays et ont été évaluées par la direction du PROE et le chef de projet, selon les critères de sélection soumis à la Conférence.

55. Le Secrétariat informe qu'à ce jour les efforts entrepris afin d'obtenir des fonds pour le nouveau bâtiment n'ont pas été couronnés de succès, mais que les activités de recherche de financement seront poursuivies activement.

56. La représentante de la Nouvelle-Zélande demande à ce que le compte rendu de la Conférence fasse état du fait que certains éléments du plan directeur n'ont pas été définitivement entérinés par la Sixième Conférence du PROE. Reconnaisant toutefois les contraintes sous lesquelles le Secrétariat fonctionne dans ses locaux actuels, sa délégation entérine la recommandation proposant de lancer le concours de conception. Sa délégation mentionne l'excellent site mis à disposition par le Gouvernement des Samoa occidentales et la représentante s'associe au commentaire précédemment avancé par le représentant de l'Australie, soulignant l'importance de veiller à ce que le bâtiment soit une structure requérant peu d'entretien et compatible avec les conditions des Samoa occidentales.

57. La Conférence convient d'inviter les sept sociétés en tête de la liste à participer au concours de conception et que les invitations soient envoyées immédiatement après la Conférence.

Point 6.13 de l'ordre du jour : mécanisme régional de mise en œuvre des résultats de la Conférence de la Barbade

58. Le 25ème Forum du Pacifique Sud est convenu de mettre sur pied un mécanisme régional en vue de coordonner et de faciliter la mise en œuvre des résultats de la Conférence de la Barbade. Il est également convenu qu'un tel mécanisme devrait comprendre un élément de soutien faisant appel aux ressources et aux services du PROE et du Centre d'opérations du Pacifique de la CESAP (COPC) ainsi qu'un comité consultatif composé de hauts fonctionnaires spécialistes de politique générale. Il a été demandé au PROE de préparer un rapport sur les modalités de ce mécanisme, en consultation avec le COPC et les parties intéressées, et de le soumettre à l'examen de la Septième Conférence du PROE de 1994, puis à l'examen du 26ème Forum du Pacifique Sud. Les fonctions, la structure et les modalités prévues pour ce mécanisme régional sont exposées dans leurs grandes lignes au document de travail 26 et ont été amendées par un groupe de travail.

59. La Conférence décide de recommander au 26ème Forum du Pacifique Sud les modalités du mécanisme régional de consultation suivantes :

- i. Les modalités doivent être approuvées par la Conférence du PROE du 11 au 13 octobre 1994 à Tarawa, puis communiquées au prochain Forum du Pacifique Sud à Waigani en 1995 et à la Session de la Commission de la CESAP en 1995 (le PROE est chargé d'en faire parvenir une copie pour information au Comité sur l'environnement et le développement durable de la CESAP qui se réunira du 24 au 28 octobre 1994 à Bangkok).

- ii. Le PROE et le COPC seront chargés d'identifier des correspondants dans chaque organisation.
- iii. Concertations entre le PROE et le COPC, et d'autres groupes concernés, pour donner une structure uniforme à la base de données destinée aux activités de suivi et pour établir des procédures de collecte et de diffusion de ces données.
- iv. Identification des ressources pour amortir les frais d'établissement de la base de données (10 690 dollars américains environ).
- v. Les membres du PROE mettront sur pied le comité consultatif. En outre, et en harmonie avec le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement, les entités suivantes seront invitées à participer à la réunion en qualité d'observateurs :
 - autres pays bailleurs de fonds (tels que définis par le Forum) ;
 - organisations des Nations Unies concernées, commissions régionales, organisations régionales et sous-régionales n'appartenant pas aux Nations Unies et banques ; et
 - organisations non gouvernementales.
- vi. Tous les membres et participants du processus du comité consultatif fourniront des informations pertinentes sur des activités pour la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade.
- vii. Identification des ressources pour les frais généraux encourus par le mécanisme régional de consultation (25 000 dollars américains environ).
- viii. Le PROE, en étroite collaboration avec le COPC, convoquera la première réunion du comité consultatif, immédiatement avant la 8ème Conférence du PROE de 1995.
- ix. Le PROE et le COPC fourniront les moyens matériels pour assurer le secrétariat pour les réunions.
- x. Le PROE, en étroite collaboration avec le COPC, convoquera les réunions ultérieures du comité consultatif. Celles-ci se tiendront de façon à coïncider avec la Conférence du PROE ou avec une autre conférence régionale pertinente, et de façon à assurer une participation efficace à la CDD.
- xi. Le rapport du comité consultatif sera soumis à l'examen de la Conférence du PROE.
- xii. Le rapport final sera communiqué à la CESAP et à la CDD en temps utile pour être examiné par cette dernière dans le cadre des points de l'ordre du jour se rapportant au développement durable des petits Etats en voie de développement.

Point 6.14 de l'ordre du jour : projet de contribution du Pacifique Sud au Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres

60. Le Secrétariat informe la Conférence que des préparatifs, coordonnés par le PNUE, ont été entamés dans le but d'organiser une réunion intergouvernementale, à Washington, en 1995, chargée d'approuver un Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres. Des réunions ont déjà eu lieu, dont une Réunion préliminaire d'experts pour l'évaluation de l'efficacité des accords des mers régionales à Nairobi en décembre 1993, suivie par une Réunion d'experts nommés par les gouvernements, consacrée aux principes directeurs de Montréal de 1985 sur la protection du milieu marin contre les sources de pollution d'origine tellurique. Une autre réunion préparatoire aura lieu à Reykjavik, en Islande, le 6 mars 1995. Une réunion consacrée à la contribution du Pacifique au Programme mondial d'action s'est tenue à Nuku'alofa du 16 au 19 août 1994, précédant la Réunion technique sur la gestion des déchets et la prévention de la pollution. Le projet de *Contribution du Pacifique Sud au Projet de Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres* est présenté au document de travail 28/PJ.

61. En réponse aux réserves émises par quelques membres sur certains éléments du texte du DT.28/PJ, en particulier aux réserves formulées par la France sur le paragraphe 7, la Conférence prend note de la *Contribution du Pacifique Sud au Projet Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres* comme issue du consensus des pays insulaires du Pacifique membres du PROE. La Conférence charge la présidente de la Septième Conférence du PROE de transmettre ce document au PNUE en tant que tel. La Conférence convient également que les membres du PROE doivent être encouragés à participer activement aux préparatifs et aux activités à entreprendre afin de convenir d'un Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres.

Point 7 de l'ordre du jour :

Rapports

Point 7.1 de l'ordre du jour : rapport annuel du directeur pour 1993/94

62. Le directeur présente son rapport annuel pour 1993-94. La Conférence félicite le Secrétariat à la fois pour son excellent rapport et pour le professionnalisme dont il fait preuve au service des besoins de la région, et entérine le rapport annuel du directeur pour 1993-94.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Conférence de la Barbade : implications pour la gestion des ressources dans la région du Pacifique

63. Le Secrétariat présente son rapport (document de travail 17), qui expose dans leurs grandes lignes les décisions prises par les dirigeants mondiaux lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement (Conférence de la Barbade) et leurs implications pour la gestion des ressources de la région. L'essentiel de ce rapport a été présenté au 25ème Forum du Pacifique Sud qui s'est félicité des résultats de la Conférence de la Barbade, les a approuvés, et a souligné l'importance de la mise en œuvre effective des recommandations formulées dans le *Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement*.

64. Le 25ème Forum du Pacifique Sud a, plus précisément, (i) entériné le Programme d'action en tant que schéma directeur visant au développement durable et à la coopération régionale, (ii) reconnu que le Programme d'action prévoit un certain nombre de domaines de partenariat nouveaux et appelé la communauté internationale à œuvrer en collaboration avec les pays insulaires du Pacifique et leurs organisations régionales afin d'allouer à leur mise en œuvre des ressources financières adéquates et prévisibles, nouvelles et supplémentaires, (iii) approuvé le mécanisme institutionnel (débattu au titre du point de l'ordre du jour 6.13) et (iv) entériné l'approche décrite pour améliorer l'accès aux ressources financières du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) II.

65. La Conférence entérine le rapport et sa pièce jointe, avec des amendements mineurs.

Point 7.3 de l'ordre du jour : Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles

66. Le Secrétariat présente son rapport (document de travail 18) sur les préparatifs et les résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles de Yokohama, Japon, du 23 au 27 mai 1994. La Conférence de Yokohama dont le thème était "Un monde plus sûr pour le 21ème siècle", constituait un bilan à mi-parcours des actions entreprises dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR, 1990 - 2000) pour réduire les pertes en vies humaines, les dégâts matériels et les perturbations de la vie économique et sociale imputables aux catastrophes naturelles, notamment dans les pays en voie de développement.

67. La Sixième Conférence du PROE a demandé au PROE de coordonner la préparation d'un rapport régional pour la Conférence, ce qu'il a fait grâce au concours financier du Gouvernement australien, et en étroite collaboration avec le Bureau du Programme du Pacifique Sud du Département des affaires humanitaires des Nations Unies (DAH-OPPS), les organisations du CCOPS, l'Emergency Management Australia (EMA) et l'Office d'assistance aux catastrophes à l'étranger de l'Agence américaine pour le développement international (USAID-OFDA), de Suva. Ce rapport, intitulé *Prévention des catastrophes naturelles dans les pays insulaires du Pacifique*, constitue un énoncé complet des activités de prévention des catastrophes naturelles dans le Pacifique et décrit une stratégie claire pour la mise en œuvre, au niveau régional, de futurs projets de prévention des catastrophes naturelles. Ce rapport a été bien reçu par les pays de la région et par le Secrétariat de l'IDNDR.

68. Le représentant de la France demande à la Conférence de prendre note des activités de prévention des catastrophes naturelles entreprises dans la région par les Gouvernements australien, français et néo-zélandais.

69. La Conférence prend note du rapport et demande au PROE de continuer à travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations régionale à la coordination régionale des activités de prévention des catastrophes.

Point 7.4 de l'ordre du jour : gestion et planification des zones côtières

Point 7.4.1. de l'ordre du jour : synthèse

70. Le Secrétariat soumet son rapport (document de travail 19) qui présente une synthèse du Programme de gestion et de planification des zones côtières depuis les débuts du PROE et communique des informations sur la tendance la plus récente dans cette composante du programme de travail, à savoir la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Le Secrétariat explique que cette approche intégrée se concentre sur (i) les inventaires des habitats côtiers qui comprennent une composante formation, (ii)

l'élaboration de plans de gestion des zones côtières, (iii) la commande d'études sur les problèmes urgents des zones côtières mettant l'accent sur la formulation de principes directeurs appropriés, (iv) l'organisation d'ateliers et de réunions à l'échelle nationale et régionale et (v) l'élaboration et la promotion de projets de gestion et de planification à long terme des zones côtières, en mettant l'accent sur une gestion intégrée des zones côtières appropriée.

71. Le Secrétariat explique par ailleurs que le Programme de gestion et de planification des zones côtières opère en étroite collaboration avec d'autres agences régionales actives dans les domaines côtiers et marins, en complétant l'action de celles-ci. Les effectifs de cette composante du programme de travail ont été augmentés en 1994 par le détachement d'un agent d'un pays membre (Etats fédérés de Micronésie), une opération que le PROE espère encourager et développer comme moyen de formation "sur le tas" pour les chargés de la gestion des zones côtières des gouvernements membres. L'obstacle principal au progrès du développement du Programme de gestion et de planification des zones côtières est dû à la carence de soutien financier pour la gestion intégrée des zones côtières dans la région. Le Secrétariat déclare que la recherche de financement pour cette activité demeure hautement prioritaire.

72. Les délégués expriment vivement leur soutien aux travaux que continue d'entreprendre le PROE dans la composante gestion et planification des zones côtières du programme de travail, notamment au titre de la gestion intégrée des zones côtières. La Conférence encourage le Secrétariat à poursuivre sa recherche de financement pour cette activité dont les délégués conviennent qu'elle est d'une importance primordiale pour la région. La Conférence note l'importance pour les membres du PROE de poursuivre les initiatives du PROE par le biais de leurs circonscriptions au Conseil du FEM.

Point 7.4.2 de l'ordre du jour : Conférences sur la protection côtière

73. Le Secrétariat recherche l'approbation de la Conférence pour que le PROE élabore et mette en œuvre, en association avec la CGAPS, un plan d'action destiné à répondre aux besoins de la région en matière de protection côtière. Le 24^{ème} Forum du Pacifique Sud (1993) a demandé au PROE d'organiser, en consultation avec la CGAPS, des ateliers régionaux dans le but général d'assurer la création rapide de systèmes de protection côtière efficaces dans la région. Le PROE a donc, en association avec la CGAPS, et avec le concours financier des Gouvernements australien et néo-zélandais, réuni deux conférences régionales sur la protection côtière, à Apia en février 1994 et à Suva en mai 1994. Les rapports de ces réunions ont ensuite été soumis au 25^{ème} Forum du Pacifique Sud en août de cette année. Les recommandations formulées par les deux conférences constituent la base du projet de Plan d'action qui doit être élaboré et mis en œuvre conjointement par le PROE et la CGAPS.

74. La Conférence prend note des recommandations formulées dans le rapport, ainsi qu'elles ont été approuvées par le 25^{ème} Forum du Pacifique Sud, en association avec la CGAPS, et autorise le Secrétariat à élaborer et à mettre en œuvre un Plan d'action relatif à ces résolutions, et à présenter un rapport au 26^{ème} Forum du Pacifique Sud ainsi qu'à la Huitième Conférence du PROE.

75. En réponse à des questions posées par des membres insulaires sur le niveau de soutien de la part des bailleurs de fonds pour les projets de gestion des zones côtières, l'Australie suggère qu'une approche bilatérale pourrait être plus effective au niveau des projets. Le PROE est bien placé pour l'élaboration et la coordination des projets, mais des structures bilatérales sont susceptibles de mieux convenir pour la recherche de financement de projets dans des pays donnés. C'est aux gouvernements eux-mêmes qu'incombe la responsabilité d'accorder un niveau de priorité élevé à des projets donnés afin de garantir l'acceptation en termes d'accords bilatéraux d'assistance au développement.

Point 7.5 de l'ordre du jour : déchets dangereux (projet de convention régionale)

76. Le Secrétariat présente un rapport (document de travail 20) sur les progrès accomplis depuis la présentation initiale au 23^{ème} Forum du Pacifique Sud par le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1992, de la proposition de conclure une convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux dans les pays insulaires membres du Forum, le contrôle de leurs mouvements transfrontières et leur gestion au sein de la région. Des consultations techniques et des négociations ont jusqu'à présent abouti à un projet de texte qui vise à (i) interdire l'importation dans les pays insulaires du Pacifique de tous déchets dangereux générés en dehors de la zone d'application de la convention proposée et (ii) veiller à ce que les mouvements transfrontières des déchets dangereux au sein de la zone du Pacifique Sud soient effectués d'une manière contrôlée et sans danger pour l'environnement. Le comité de négociation du Forum a reconnu que le PROE serait, en raison de son mandat et de ses compétences techniques, l'organisation régionale à laquelle le rôle de Secrétariat conviendrait le mieux. Il a toutefois été reconnu que la décision finale en la matière appartient aux membres du PROE. Il a également été décidé d'inviter les membres du PROE n'appartenant pas au Forum à assister aux prochaines réunions du groupe de travail en qualité d'observateurs. Le 25^{ème} Forum du Pacifique Sud a (a) chargé des officiels de n'épargner aucun effort afin de veiller à ce que la convention soit rédigée en temps voulu pour être ouverte à la signature lors du 26^{ème} Forum du Pacifique Sud, (b) encouragé ses membres à participer à

ces négociations et (c) approuvé la recommandation suggérant que le PROE assume les fonctions de Secrétariat en vertu de la convention.

77. La Conférence prend note de la recommandation du comité de négociation de la convention entérinée par le Forum du Pacifique Sud suggérant que le PROE assume les fonctions de Secrétariat en vertu de la convention. Au vu des difficultés exprimées par les Etats-Unis d'Amérique, la Conférence n'a pas atteint de consensus sur ce point. Les membres conviennent de prendre une décision sur cette question à l'issue d'un processus de consultation écrite ou d'un sondage d'opinion qui doit être effectué dans un délai compatible avec le processus de négociation de la Convention.

78. Le représentant de l'Australie demande que le rapport fasse état du soutien de son pays à la décision du Forum selon laquelle le PROE devrait assumer les fonctions de Secrétariat en vertu de la convention et insiste sur le fait que le PROE est l'organisation régionale à laquelle ce rôle conviendrait le mieux. L'Australie invite également les membres du PROE à examiner cette question avec toute l'attention nécessaire lorsque le Secrétariat du PROE les consultera par écrit.

Point 7.6 de l'ordre du jour : Fonds pour l'environnement mondial : stratégie régionale

79. Le Secrétariat présente son rapport (document de travail 25) qui expose dans leurs grandes lignes les décisions prises par le Forum du Pacifique Sud au sujet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et suggère une stratégie permettant d'assurer une participation effective au FEM et de bénéficier du soutien de celui-ci. Le Secrétariat fait remarquer que le mandat du FEM, qui a été restructuré et réapprovisionné de deux milliards de dollars américains, permet d'avoir accès, sous l'égide du Programme d'action de la Barbade, à des ressources nouvelles et supplémentaires pour certains projets dont les avantages à l'échelle mondiale peuvent être clairement démontrés. Le Conseil du FEM est composé de 32 circonscriptions.

80. La Conférence est informée du fait que les Samoa occidentales, en leur qualité de suppléant pour la circonscription des îles du Pacifique auprès du Conseil du FEM, deviendront le représentant de cette circonscription en juillet 1995, et du fait que le PROE occupe actuellement l'un des deux sièges de conseiller pour la circonscription. Les membres du PROE sont encouragés à participer activement au FEM, notamment à la préparation des attributions du FEM, qui doivent être examinées par le Conseil du Fonds. Le Secrétariat et le PNUD attirent l'attention de la Conférence sur un atelier qu'ils organiseront conjointement sur le FEM, au début de 1995.

81. La Conférence entérine la stratégie et demande à la présidente de la Septième Conférence du PROE d'adresser au directeur général du PNUD le projet de lettre (DT.25/PJ) sollicitant une assistance pour les participants des îles du Pacifique dans le cadre du Plan des petites subventions pour les ONG.

82. Des documents d'information remis au Secrétariat par le représentant des Etats-Unis sont distribués sur des "Questions de coûts supplémentaires et de politique de financement" et la "Portée des activités du FEM relatives aux eaux internationales".

Point 7.7 de l'ordre du jour : Programme régional de conservation des tortues marines

83. Le Secrétariat présente le document de travail 27 qui reprend les recommandations émises par les Troisième et Quatrième Conférences du Programme régional pour la conservation des tortues marines qui se sont réunies respectivement à Apia en 1993 et en août 1994. La Sixième Conférence du PROE a déjà entériné des recommandations relatives à la nécessité : (i) de réduire le nombre des tortues abattues dans l'ensemble de la région immédiatement et de manière substantielle, (ii) d'encourager les pays à interdire le commerce international des tortues et de leurs sous-produits, (iii) d'encourager les pays à imposer un moratoire sur le commerce des tortues et de leurs sous-produits, voire même une interdiction définitive de la prise, et à n'autoriser que la prise liée aux activités culturelles ou de subsistance.

84. La Conférence convient de créer un groupe de travail composé de membres du PROE et d'autres organisations concernées, dont la CPS et l'APF, qui recherchera des mécanismes appropriés de mise en œuvre des recommandations déjà entérinées, et présentera ses conclusions au PROE dans des délais permettant à ce dernier de soumettre un rapport au 26ème Forum du Pacifique Sud. Par ailleurs, la Conférence note avec satisfaction le soutien apporté par le 25ème Forum du Pacifique Sud à la désignation de 1995 comme "l'Année de la tortue marine". La Conférence engage les membres du PROE à adhérer à la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES).

Point 8 de l'ordre du jour :

Points proposés par les membres

Point 8.1 de l'ordre du jour : récifs coralliens, couches de zostère et mangroves

85. Les représentants des Etats-Unis et de l'Australie présentent le document d'information 7 pour encourager la discussion sur l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (IIRC), précisant que l'IIRC est un partenariat entre plusieurs nations, dont les Etats-Unis, le Japon, l'Australie et la Jamaïque, qui a pour objectif d'assurer la protection, la réhabilitation, l'utilisation durable et une meilleure connaissance des récifs coralliens et des écosystèmes associés. Les partenaires de l'IIRC convoqueront une réunion afin d'élaborer un plan d'action en vue de la mise en œuvre des objectifs de l'Initiative, les 21 et 22 novembre 1994, à Washington DC.

86. La Conférence remercie les représentants des Etats-Unis et de l'Australie de l'avoir informée de l'existence de l'IIRC, prend note des avantages pratiques potentiels qu'elle présente pour le Pacifique, et convient que le PROE et ses pays membres devraient participer activement à cette Initiative. Il est convenu que le PROE représentera ses pays membres à la réunion de novembre pour laquelle le PROE préparera un bref rapport sur les priorités régionales du Pacifique en matière de conservation et de gestion des récifs coralliens. Les pays membres seront consultés lors de la préparation de ce document.

Point 8.2 de l'ordre du jour : questions relatives à la biodiversité dans le Pacifique Sud : progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

87. Le document de travail 29 est présenté afin d'informer la Conférence des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la *Convention sur la diversité biologique* et des perspectives pour la première Conférence des Parties à la Convention qui se tiendra à Nassau, aux Bahamas, du 28 novembre au 9 décembre 1994. L'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties comporte des points sur lesquels celle-ci est mandatée, explicitement ou implicitement, aux termes de la Convention, ainsi que d'autres points soulevés lors de la dernière réunion du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité biologique (CICDB). Ces points comprennent la mise en place rapide de l'organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA), la contribution de la Conférence des Parties à la Commission pour le développement durable (CDD), ainsi qu'un programme de travail à moyen terme. Ce programme de travail comprendrait le renforcement des moyens, des outils de politique et de programmation pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention, l'évaluation scientifique et technique de la biodiversité, les stratégies nationales, les obligations de compte rendu à l'échelle nationale, le rôle des communautés indigènes et

locales, la coopération avec les autres conventions ayant trait à la biodiversité, ainsi que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans des zones situées en dehors de la compétence des pays. Par ailleurs, il est prévu d'organiser un salon des technologies de la biodiversité, à l'occasion de la Conférence des Parties. Des réunions des délégués du Pacifique sont prévues pendant la Conférence des Parties.

88. En réponse à différentes questions, le directeur déclare que le Secrétariat jouera un rôle pour la région. Par exemple, les bases de données en cours de création pour le PCBPS pourront également servir de bases de données régionales pour la Convention. Le Secrétariat déclare qu'il est en train de préparer un document d'information à l'intention des délégués du Pacifique qui participeront à la Conférence des Parties et qu'un responsable du PROE y assistera afin de leur apporter son concours.

89. La Conférence prend note du rapport et remercie le Gouvernement australien de l'avoir informé de ces faits.

Point 9 de l'ordre du jour :

Finances et administration

Point 9.1 de l'ordre du jour : état des contributions des membres

90. En vertu de l'article 13 du règlement financier, le Secrétariat présente un rapport sur les encaissements des contributions des membres (document de travail 21). Le Secrétariat exprime sa préoccupation quant au solde débiteur des contributions et demande expressément aux membres de s'acquitter promptement de leurs contributions, faisant remarquer que la réalisation des engagements du PROE au titre de la fonction primaire dépend de cette source de financement.

91. Le représentant australien se déclare préoccupé par le nombre important de pays dont les contributions n'ont pas encore été réglées et encourage les délégués à obtenir de leurs autorités qu'elles régularisent leur situation d'urgence. Par ailleurs, il appelle les délégués à s'acquitter de leurs contributions annuelles le plus tôt possible chaque année afin d'aider les flux de trésorerie du PROE.

92. La Conférence prend note du rapport, notamment des implications pour les engagements de la fonction primaire résultant du solde débiteur des contributions des membres. Certaines délégations, à savoir Wallis et Futuna et les Samoa américaines, annoncent à la Conférence que leurs contributions seront versées très prochainement.

Point 9.2 de l'ordre du jour : rapport sur le flux de trésorerie de 1993

93. La Cinquième CIG du PROE avait demandé au Secrétariat de présenter une synthèse des flux de trésorerie du PROE à chacune de ses conférences. Le Secrétariat informe la Conférence (document de travail 22) que cette synthèse s'applique uniquement aux flux de trésorerie des fonctions primaire et de gestion des projets, et ne concerne donc pas la fonction de mise en œuvre des projets. (La fonction de mise en œuvre des projets est financée par les bailleurs de fonds, et les dépenses ne sont engagées que lorsque les fonds sont disponibles.) Le Secrétariat déclare que le niveau de recettes était élevé au début de l'exercice et qu'un flux de trésorerie créditeur a été maintenu tout au long de l'exercice. Le PROE a eu la bonne fortune de recevoir des apports de fonds extraordinaires et il n'est pas anticipé que cette situation se reproduise à l'avenir. Le flux de trésorerie créditeur dépendra donc, à l'avenir, de la ponctualité et de la régularité avec lesquelles les membres régleront leurs contributions, ainsi que de l'inclusion dans les projets financés par les bailleurs de fonds, de frais d'administration suffisants.

94. La Conférence prend note du rapport et encourage à nouveau les membres à s'acquitter chaque année de leurs contributions en début d'exercice.

Point 9.3 de l'ordre du jour : comptes vérifiés de l'exercice 1993

95. Le Secrétariat présente le document de travail 23 et ses pièces jointes comprenant le rapport des comptes vérifiés de l'exercice 1993 ainsi que les états financiers. Ces documents sont approuvés par la Conférence. La Conférence félicite les commissaires aux comptes et le Secrétariat de la présentation exhaustive et transparente du rapport.

Point 10 de l'ordre du jour :

Programme de travail et budget

- Rapports sur le programme de travail pour 1993
- Budget révisé pour 1994
- Projets de programme de travail et de budget pour 1995
- Programme de travail et budget prévisionnels pour 1996-97
- Rapport de l'équipe de révision et commentaires du Secrétariat

96. Le Secrétariat présente le document de travail 24 et ses pièces jointes comprenant les documents mentionnés ci-dessus. Conformément au processus de formulation approuvé par la Cinquième CIG du PROE (1992), qui avait abouti à l'élaboration d'un programme de travail plus réaliste, une équipe d'experts indépendants a de nouveau été réunie, à Apia, les 20 et 21 juillet 1994, afin d'examiner le projet de programme de travail et de budget du PROE pour la période 1995-97, et de rédiger un compte rendu. Les recommandations de l'équipe d'experts et la proposition de programme de travail et de budget pour l'exercice 1995 sont présentées au sous-comité au programme de travail et au budget.

97. Après examen du rapport du sous-comité au programme de travail et au budget, la Conférence :

- (a) note et approuve le fait que le budget de la mise en œuvre des projets a été amendé selon les recommandations de l'équipe d'experts afin d'inclure le détail du montant exact ou estimé des fonds reportés d'un exercice à l'autre ;
- (b) convient que, pour les Conférences du PROE à venir, les programmes de travail incluent, dans la mesure du possible, le détail des activités particulières proposées, ainsi qu'une synthèse des coûts et, dans la mesure du possible, le lieu de l'activité et le nom du bailleur de fonds prévu ;
- (c) exprime sa préoccupation quant aux déficits annuels projetés du budget de la fonction primaire et à la proportion décroissante des postes de la fonction primaire financés par les apports des bailleurs de fonds affectés au budget de la fonction primaire ;
- (d) demande au Secrétariat de soumettre à l'examen de la 8ème Conférence du PROE des options visant à tenir compte des prévisions d'augmentation des dépenses et de diminution des recettes du budget de la fonction primaire ;
- (e) recommande qu'il soit demandé aux délégués des membres dont les contributions n'ont pas encore été réglées d'obtenir de leurs autorités la régularisation de leur situation ;
- (f) fait remarquer combien il est important que les membres s'acquittent promptement chaque année de leurs contributions, afin de permettre d'équilibrer les dépenses et les recettes du budget de la fonction primaire ;
- (g) fait remarquer aux membres qu'ils devront peut-être penser à augmenter le niveau de leurs contributions si les fonctions du Secrétariat et les services mis à leur disposition continuent de se multiplier.
- (h) prie le Secrétariat de demander aux pays membres de l'informer de l'ordre de priorité de leurs propositions de projets, que ceux-ci relèvent des Stratégies nationales de gestion de l'environnement ou non ;

- (i) note que, outre les priorités déterminées par chaque pays, il est également nécessaire d'établir des priorités au niveau régional ;
 - (j) fait remarquer aux membres qu'ils peuvent soumettre de nouvelles propositions de priorités en dehors du cadre des SNAGE, dans la mesure où elles sont pleinement justifiées ;
 - (k) note que, pour être prises en compte, ces propositions de priorités doivent être soumises en temps utile pour la préparation du programme de travail et du budget ;
 - (l) convient qu'il est nécessaire d'allouer suffisamment de temps au cours des Conférences du PROE pour procéder à un examen adéquat du programme de travail ;
 - (m) convient, en accord avec l'équipe d'experts, de supprimer l'obligation de diffuser, avant le mois de juin de chaque année, un projet de programme de travail auprès des pays pour qu'ils émettent leurs commentaires, faisant remarquer que le délai minimum de six semaines avant la Conférence, requis pour la diffusion du projet de programme de travail, devrait suffire ;
 - (n) prie le Secrétariat du PROE de préparer, avec l'aide des membres intéressés, un document sur les procédures à adopter pour l'évaluation des aspects scientifiques de la mise en œuvre du programme de travail sur une base sélective. Ce document doit prendre en compte le besoin de rapports sur l'état de l'environnement dans la région, d'indicateurs de performance prévus par le Plan directeur du PROE et de la nature scientifique de certains projets sur lesquels la direction s'appuie pour prendre des décisions ;
 - (o) convient que ce document soit diffusé aux membres du sous-comité au programme de travail et au budget pour commentaires, puis diffusé à tous les membres pour commentaires, avant d'être soumis à l'examen et à l'approbation de la 8ème Conférence du PROE ;
 - (p) convient, en accord avec l'équipe d'experts, qu'il ne sera plus nécessaire de procéder à une révision financière et administrative indépendante des projets de programme de travail et de budget, faisant remarquer que le processus en est maintenant à un stade auquel ce type de révision indépendante n'est plus requise, et que les futurs projets de programme de travail et du budget devraient être renvoyés directement par la Conférence du PROE au sous-comité du programme de travail et du budget pour évaluation ;
 - (q) prie le Secrétariat d'inclure un tableau présentant les recettes et les dépenses, ainsi que le détail des activités relatives au Plan des petites subventions ;
 - (r) prend note du budget consolidé corrigé (tableau 1) (DT 24/PJ 2) ;
 - (s) réaffirme le principe, entériné par la 4ème CIG du PROE, selon lequel les financements des bailleurs de fonds affectés aux projets doivent couvrir la plus grande partie possible des coûts de mise en œuvre des projets et l'intégralité des coûts de gestion des projets et, reconnaissant que le Secrétariat préfère appliquer des frais d'administration de 10 à 15 % aux financements des bailleurs de fonds affectés aux projets, prend également note de la nécessité de maintenir d'autres options pour les bailleurs de fonds, telles qu'un montant négocié sur la base d'une estimation des coûts effectifs ;
 - (t) prend note des efforts entrepris par le Secrétariat pour limiter les coûts de fonctionnement du budget de la fonction primaire, notamment : coûts de communication, frais d'envoi et fournitures de bureau, et l'encouragement à les poursuivre ;
 - (u) félicite le Secrétariat d'avoir diffusé les documents de travail bien avant la 7ème Conférence du PROE et fait remarquer l'importance de la continuité de cette procédure pour les membres.
98. Le sous-comité regrette de ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour examiner la troisième partie, à savoir le programme de travail et les budgets détaillés par composante de programme. Il n'est donc pas en mesure de formuler de recommandations concernant le programme de travail à l'attention de la Conférence, mais prend note de l'importance des liens qui existent entre le programme de travail et les considérations budgétaires, et de l'importance d'un examen soigné de ces questions par les membres. Le sous-comité félicite le Secrétariat de sa présentation claire et exhaustive du projet de programme de travail 1995 et des informations budgétaires connexes.
99. La Conférence remercie l'équipe d'experts et le sous-comité au programme de travail et au budget de leur travail et de leur rapport sur le programme de travail et le budget.
100. La Conférence approuve ensuite les programmes de travail et budgets de l'exercice 1995.

Point 11 de l'ordre du jour :

Déclarations des observateurs

101. Des déclarations des observateurs décrivant les activités concernant l'environnement entreprises en collaboration avec le PROE sont présentées par les représentants de l'Union mondiale pour la conservation (UICN), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission de géoscience appliquée du Pacifique Sud (CGAPS), le Programme pour la Micronésie et le Pacifique Sud de l'University of Oregon et le Programme océanique du Bureau asiatique des zones humides.

Point 12 de l'ordre du jour :

Divers

102. Les délégués prennent note d'autres questions comme suit :

□ *Plan d'action sur la conservation des zones humides dans le Pacifique Sud.* En réponse à une demande télécopiée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée souhaitant que le Plan d'action soit présenté par les Samoa occidentales, la Conférence convient que le Secrétariat évalue le Plan d'action, y compris la recommandation que le PROE crée un poste de chargé de projet des zones humides, et soumette son rapport à la Huitième Conférence du PROE

□ *Convention de Nouméa, Immersion des déchets radioactifs.* La Nouvelle-Zélande fait remarquer qu'à la récente 17ème réunion consultative des Parties contractantes à la *Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières (Convention de Londres, 1972)*, il a été demandé à la France si elle avait envisagé de retirer, suite à la décision 51 (16) de la Convention de Londres interdisant toute immersion de déchets radioactifs, l'objection relative à l'interdiction de l'immersion des déchets radioactifs émise dans le cadre de la Convention de Nouméa. La France ayant répondu lors de cette 17ème réunion consultative que cette question devrait être posée dans une enceinte appropriée, la Nouvelle-Zélande demande à la France si, dans le contexte de la Conférence du PROE, elle peut envisager une telle éventualité, et s'il lui serait possible de donner une réponse avant ou pendant la prochaine Conférence du PROE. La France répond qu'elle n'est pas en mesure d'apporter immédiatement de réponse sur ce point, mais qu'elle pense pouvoir le faire dans des délais acceptables, par les canaux appropriés.

□ *Programme américain d'études de pays : soutien des études du changement climatique.* Le représentant des Etats-Unis informe la Conférence des actions de suivi suivantes, identifiées lors de l'atelier des îles du Pacifique :

- (a) améliorer l'éducation et la sensibilisation des responsables gouvernementaux et du public aux questions du changement climatique, de l'élévation du niveau de la mer et de la gestion des zones côtières ;
- (b) faciliter l'accès et les compétences nécessaires à l'interprétation des données existantes sur les événements et les tendances climatiques (les données diffusées et distribuées par les centres de la NOAA sur le phénomène ENSO devraient, par exemple, être mises à la disposition des pays étrangers) ;
- (c) soutenir les activités de jumelage (les échanges de responsables gouvernementaux, par exemple) entre les pays qui ont enregistré des succès dans la gestion des zones côtières et ceux qui ont besoin d'assistance ;

(d) soutenir l'étude de modèles de changement d'évolution des tempêtes et des mouvements des populations de poissons dans la région ;

(e) mettre des experts en ingénierie côtière à la disposition des pays pour identifier et évaluer des solutions de remplacement en matière d'ingénierie côtière ;

(f) dispenser la formation et l'assistance technique pour l'utilisation des SIG.

Le représentant des Etats-Unis informe la Conférence que des fonds sont disponibles, dans une certaine limite, pour entreprendre des projets dans ces six domaines. Il est convenu que les membres intéressés se fassent connaître directement auprès des Etats-Unis ou du Secrétariat.

Point 13 de l'ordre du jour :

Date et lieu de la prochaine Conférence

103. La Conférence convient que la Huitième Conférence du PROE se réunira à Apia, Samoa occidentales, en septembre 1995.

Point 14 de l'ordre du jour :

Approbation du rapport

104. La Conférence approuve le présent rapport avec ses amendements.

Point 15 de l'ordre du jour :

Clôture

105. En réponse à l'allocution de clôture de la présidente et au nom des membres de la Conférence du PROE, les représentants des Etats-Unis et des Fidji, ainsi que le Secrétariat remercient la présidente de son excellent travail et le Gouvernement de Kiribati d'avoir accueilli la Conférence. Des remerciements sont également adressés au directeur et au personnel du PROE, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué au succès de l'organisation et du déroulement de la Conférence. Le représentant de Tokelau dit une prière et la présidente déclare la Septième Conférence du PROE officiellement close.

Annexes

Annexe 1: liste des participants

Gouvernements

Samoa américaines

M. Togipa TAUSAGA
 Director
 American Samoa Environmental Protection Agency
 Pago Pago
 Samoa occidentales 96799
 Téléphone: (684) 633 2304
 Fax: (684) 633 5801

M. Phil LANGFORD
 Deputy Director
 Department of Marine and Wildlife Resources
 Pago Pago
 Samoa occidentales 96799

Australie

M. David HEGARTY
 Australian High Commissioner Designate to Western Samoa
 Department of Foreign Affairs and Trade
 Canberra ACT 2600
 Australie
 Téléphone: (0616) 261 2863
 Fax: (0616) 261 2332

M. Bill JACKSON
 Environment Branch
 Department of Foreign Affairs and Trade
 Canberra ACT 2600
 Téléphone: (0616) 2 611 837
 Fax: (0616) 2 612 594

M. Richard BOMFORD
 International Environment Policy Section
 Department of Environment, Sport and Territories
 GPO Box 787,
 Canberra ACT 2601
 Téléphone: (616) 2 741 839
 Fax: (616) 2 741 858

M. David GOWER
 Pacific II Section
 Australian International Development Assistance Bureau
 GPO Box 887
 Canberra ACT 2601
 Téléphone: (616) 2 764 706
 Fax: (616) 2 764 720

Mme Kylie OAKES
 SPREP Desk Officer
 Australian High Commission
 P.O. Box 704
 Apia,
 Samoa occidentales
 Téléphone: (685) 23 411
 Fax: (685) 23 159

Iles Cook

Mme Tania TEMATA
 Community Education Officer
 Cook Island Conservation Service
 Rarotonga
 Iles Cook
 Téléphone: (0682) 21 256
 Fax: (0682) 22 256

Etats Fédérés de Micronésie

M. Gabriel AYIN
 Deputy Chief of Mission
 FSM Embassy
 Suva
 Fidji
 Téléphone: (0679)
 Fax: (0681)

Fidji

Mme Sharyn SINCLAIR-HANNOCK
 Director of Environment
 Ministry of Housing, Urban Development and Environment
 Suva
 Fidji
 Téléphone: (679) 211 380
 Fax: (679) 303 515

France

M. Denis FAUCOUNAU
 Secrétaire permanent adjoint aux Affaires du Pacifique Sud
 27 rue Oudinot, Paris 75007
 France
 Téléphone: (331) 47 83 09 29
 Fax: (331) 456 69341

Kiribati

Hon. Anote TONG
 Minister for Environment and
 Natural Resources Development
 Ministry of Environment and Natural
 Resources Development
 PO Box 64
 Tarawa, Kiribati
 Téléphone: (0686) 21 099
 Fax: (0686) 21 120

Mme Makurita BAARO
 Secretary for Foreign Affairs
 Ministry of Foreign Affairs
 Tarawa, Kiribati

Kiribati (suite)**M. Nakibae TEUATABO**

Secretary for Ministry of Environment and Natural
Resources Development
Ministry of Environment and Natural Resource Development
PO Box 64
Bairiki, Tarawa
Kiribati

Téléphone: (0686) 21 099
Fax: (0686) 21 120

M. Teekabu TIKAI

Deputy Secretary for Environment and Natural Resource
Development
PO Box 64
Bairiki, Tarawa
Kiribati

Téléphone: (0686) 21 099
Fax: (0686) 21 120

Mme Tererei ABETE

Environmental Coordinator Officer
Ministry of Environment and Natural Resources
Development
PO Box 64, Bairiki
Tarawa, Kiribati

Téléphone: (0686) 21 099
Fax: (0686) 21 120

M. Craig WILSON

Environmental Adviser
Ministry of Environment and Natural Resources
Development
PO Box 64
Bairiki, Tarawa
Kiribati

Téléphone: (0686) 21 099
Fax: (0686) 21 120

M. Timaai TEKAAI

NEMS Project Officer
Ministry of Environment and Natural Resources
Development
PO Box 64
Bairiki, Tarawa
Kiribati

Téléphone: (0686) 21 099
Fax: (0686) 21 120

M. Kaburoro RUAIA

Ministry of Foreign Affairs
Bairiki,
Tarawa, Kiribati

M. Edwin TEUNISSEN

Associate Professional Officer
South Pacific Forestry Development Programme
PO Box 267, Bikenibeu
Tarawa, Kiribati

Téléphone: (0686) 28 465
Fax: (0686) 28 465

M. Arthur WEBB

Tree Crop Research Officer
Division of Agriculture
PO Box 267, Bikenibeu
Tarawa, Kiribati

Téléphone: (0686) 28 139
Fax: (0686) 28 139

M. Ioane UBATOI

Tree Crop Forestry Coordinating Officer
Division of Agriculture
PO Box 267, Bikenibeu
Tarawa
Kiribati

Téléphone: (0686) 28 139
Fax: (0686) 28 139

M. Andrew TEEM

Assistant Environment Coordinator
Ministry of Environment and Natural Resources
Development
PO Box 64
Bairiki, Tarawa
Kiribati

Téléphone: (0686) 21 099
Fax: (0686) 21 120

M. Bwere ERITAIA

National Environment Education Programme Officer
Ministry of Environment and Natural Resources
Development
PO Box 64, Bairiki
Tarawa, Kiribati

Téléphone: (0686) 21 099
Fax: (0686) 21 120

M. Mikaere BARANIKO

Chief Planning Officer
Ministry of Finance
Bairiki, Tarawa
Kiribati

M. Itintaake ETUATI

Assistant Secretary
Public Service Division
Office of Te Beretitenti
Bairiki, Tarawa
Kiribati

Iles Marshall**M. Ken ANITOK**

Acting General Manager
Republic of the Marshall Islands
Environmental Protection Authority
P.O. Box 1322, Majuro
Iles Marshall MH 96960

Téléphone: (692)6253035/5203
Fax: (692) 625 5202

Nauru**M. Anton JIMWEREIJ**

Senior Project Officer
Development of Island Development and Industry
Nauru

Téléphone: (674) 444 3181
Fax: (674) 444 3791

Nouvelle-Zélande**Mme Priscilla WILLIAMS**

Director, Environment Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington

Téléphone: (644) 472 8877
Fax: (644) 472 8571

Nouvelle-Zélande (suite)

Dr Wren GREEN
 Director, Planning and External Agency Division
 Department of Conservation
 PO Box 10-420
 Wellington
 Nouvelle-Zélande
 Téléphone (644) 4710 726
 Fax: (644) 4711 082

M. Bill DOBBIE
 Second Secretary
 New Zealand High Commission
 PO Box 1876
 Apia
 Samoa occidentales
 Téléphone: (685) 21 711
 Fax: (685) 20 086

M. Jeff LANGLEY
 South Pacific Division
 Ministry of Foreign Affairs and Trade
 Wellington
 Nouvelle-Zélande
 Téléphone (644) 472 8877
 Fax (644) 472 9545

M. Matthew BARRETT
 Environment Division
 Ministry of Foreign Affairs and Trade
 Wellington
 Nouvelle-Zélande
 Téléphone: (644) 472 8877
 Fax: (644) 472 8571

Niue

M. Wayne TAGELAGI
 Environment Officer
 Community Affairs Department
 Government of Niue
 PO Box 77, Alofi
 Niue
 Téléphone: (683) 4019
 Fax: (683) 4010

Palau

M. Victor UHERBELAU
 Presidential Legal Assistant for International Matters
 P.O. Box 100
 Ministry of State
 Koror
 République de Palau 96940
 Téléphone: (680) 488 2509
 Fax: (680) 488 1512

Tokelau

M. Kirifi KIRIFI
 Director of Natural Resources and Environment
 Office for Tokelau Affairs
 PO Box 865
 Apia, Samoa occidentales
 Téléphone: (685) 20 822
 Fax: (685) 21 761

Tonga

M. Uilou Fatai SAMANI
 Senior Ecologist and Environmentalist
 Ministry of Lands, Survey, and Natural Resources
 Nuku'alofa
 Tonga
 Téléphone: (0676) 23 611
 Fax (0676) 23 216

Tuvalu

M. Simeti LOPATI
 Secretary for Natural Resources
 Government of Tuvalu
 Funafuti
 Tuvalu
 Téléphone: (688) 20 827
 Fax: (688) 20 826

Etats-Unis d'Amérique

M. Thomal LAUGHLIN
 Deputy Director, Office of International Affairs
 National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)
 US Department of Commerce
 Room 5230 Herbert C. Hoover Building
 Washington, DC 20230
 Etats-Unis d'Amérique
 Téléphone: (202) 377 8196
 Fax: (202) 377-4307

Mme Constance ARVIS
 Bureau of Oceans and Environmental Science
 Ocean Affairs, Rm 5805A
 U.S. Department of State
 Washington, D.C. 20520
 Etats-Unis d'Amérique
 Téléphone: (202) 647 9532
 Fax: (202) 647 1106

Wallis et Futuna

M. Samino TAPUTAI
 Conseiller territorial
 Assemblée Territoriale
 Mata-utu
 Wallis et Futuna
 Téléphone: (0681) 72 25 05

M. Atoloto MALAU
 Ingénieur agronome
 Service de l'Economie rurale et de la Pêche
 BP 19, Mata-utu
 Wallis et Futuna
 Téléphone: (0681) 72 28 23 / 72 22 76
 Fax: (0681) 72 25 44

Samoa occidentales

M. Mose POUVI SUA
 Secretary for Foreign Affairs
 Ministry of Foreign Affairs
 PO Box L1861
 Apia, Samoa occidentales
 Téléphone: (0685) 21 500
 Fax: (0685) 21 504

**Organisations du Pacifique Sud
Comité de coordination (CCOPS)
Organisations**

Secrétariat du Forum

M. David ESROM
Environment Officer
Forum Secretariat
GPO Box 856, Suva
Fidji

Téléphone: (679) 312 600
Fax: (679) 302 204

**Commission de géoscience appliquée du
Pacifique Sud (CGAPS)**

M. Philipp MULLER
Director
SOPAC Technical Secretariat
Private Mail Bag GPO
Suva
Fidji

Téléphone: (679) 23 670
Fax: (679) 23 555

Observateurs

Bureau asiatique des zones humides

M. Roger P. JAENSCH
Coordinator, Oceania Program
Asian Wetland Bureau
PO Box 496
Palmerston NT 0831
Australie

Téléphone: (61) 89 221 759
Fax: (61) 89 221 739

Union mondiale pour la conservation (UICN)

M. P H C LUCAS
1/268 Main Road
Tawa
Wellington
Nouvelle-Zélande
Téléphone: (64 4) 232 5581
Fax: (64 4) 232 9129

TRAFFIC Oceania

M. Glenn SANT
Research Officer
TRAFFIC Oceania
PO Box R594, Royal Exchange
Sydney, N.S.W. 2000
Australie

Téléphone: (02) 247 8133
Fax: (02) 247 4579

**Programme des Nations Unies pour le
développement (PNUD)**

M. Anthony R. PATTEN
Resident Representative
United Nations Development Programme
Private Mail Bag
Apia
Samoa occidentales

Téléphone: (685) 23 670
Fax: (685) 23 555
Email: fo.wsm@undp.org

M. Fiu Mata'ese Elisara LAULU
National Professional Officer
United Nations Development Programme
Private Mail Bag
Apia
Samoa occidentales

Téléphone: (685) 23 670
Fax: (685) 23 555
Email: fo.wsm@undp.org

M. Suresh RAJ
Sustainable Development Adviser
United Nations Development Programme
3rd Floor, ANZ House
Private Mail Bag
Suva
Fidji

Téléphone: (0679) 312 500
Fax: (0679) 301 718
Email: fo.wsm@undp.org

University of Oregon

Dr Maradel K. GALE
Director, The Micronesia and South Pacific Program
5244 University of Oregon
Eugene Oregon 97403 5244
United State of America

Téléphone: (503) 346 3815
Fax: (503) 346 2040
Email: mkgale@oregon.uoregon.edu

Université du Pacifique Sud (Kiribati)

M. Temakei TEBANO
Manager, Atoll Research Programme
PO Box 101, Bairiki
Tarawa, Kiribati
Téléphone: (0686) 21 493
Fax: (0686) 21 348
Email: Tebano@Kiribati.USP.ac.Fj

Mme Temawa TANIERA
Research Officer
Atoll Research Programme
PO Box 101, Bairiki
Tarawa
Kiribati
Téléphone: (0686) 21 493
Fax: (0685) 21 348
Email: Tebano@Kiribati.USP.ac.Fj

**Fondation pour les peuples du Pacifique Sud
(FSP)**

Mme Mary McMURTRY
Country Representative, Kiribati
The Foundation for the Peoples of the South Pacific (FSP)
PO Box 43, Bairiki
Tarawa
Kiribati
Téléphone: (0686) 28 101
Fax: (0686) 28 082

Services Linguistiques

Language Professionals Ltd
38 Ireland Street
Ponsonby
PO Box 3461
Auckland
Nouvelle-Zélande
Téléphone: (64) 9 376 1216
Fax: (64) 9 360 1641

M. Patrick DELHAYE
Interprète et coordinateur des services linguistiques

M. Philippe TANGUY
Interprète

Mme. Emy WATT
Interprète

Mme Françoise MARTINEAU
Traductrice

Jean-Claude ORTSCHIED
Traducteur

Dr John JAMIESON
Traducteur

M. Allan DOYLE
Technicien

M. Craig HARRISON
Technicien

Secrétariat du PROE

PO Box 240
Apia
Samoa occidentales
Téléphone: (685) 21 929
Fax: (685) 20 231
Email: sprep@pactok.peg.apc.org

Dr Vili A. FUAVAO
Directeur

M. Donald STEWART
Directeur adjoint

M. Nuku JONES
Directeur financier

Mme Neva WENDT
Chef de projet - Capacité 21

M. Gerald MILES
Chargé du développement durable

M. Komeri ONORIO
Chargé des études d'impact sur l'environnement

M. Bernard MOUTOU
Conseil juridique

M. Wesley WARD
Chargé de l'information et des publications

Mme Dorothy KAMU
Secrétaire du directeur

Mme Saunoa MATA'U
Employée de bureau

Mme Lupe SILULU
Responsable du courrier/bureau d'ordre

Annexe 2 : ordre du jour provisoire révisé

1. Ouverture
2. Nomination du président
3. Approbation de l'ordre du jour et du programme de travail
4. Questions issues de la sixième Conférence du PROE
5. Rapport général du directeur du PROE
6. Questions d'ordre institutionnel et de politique générale
 - 6.1 *Convention portant création du PROE*
 - 6.1.1 Compte-rendu des signatures et ratifications
 - 6.1.2 Approbation du rapport de la Conférence des Plénipotentiaires
 - 6.1.3 Statut de membre de Guam
 - 6.2 Fréquence des Conférences du PROE
 - 6.3 Postes de la fonction primaire
 - 6.4 Plan directeur
 - 6.5 Règlement intérieur de la Conférence du PROE
 - 6.6 Procédure de nomination du directeur
 - 6.7 Mécénat du secteur privé
 - 6.8 Révision des conditions d'emploi des organisations du CCOPS
 - 6.9 Critères d'appartenance à la catégorie des petits membres insulaires
 - 6.10 Principes directeurs à appliquer aux rapports des Conférences du PROE
 - 6.11 Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud
 - 6.12 Propositions pour le nouveau siège du PROE - présélection des architectes
 - 6.13 Mécanisme régional de mise en œuvre des résultats de la Conférence de la Barbade
 - 6.14 Projet de contribution du Pacifique Sud au Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres
7. Rapports
 - 7.1 Rapport annuel du directeur pour 1993/94
 - 7.2 Conférence de la Barbade : implications pour la gestion des ressources dans la région du Pacifique
 - 7.3 Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles
 - 7.4 *Gestion et planification des zones côtières*
 - 7.4.1 Synthèse
 - 7.4.2 Conférences sur la protection côtière
 - 7.5 Déchets dangereux (projet de convention régionale)
 - 7.6 Fonds pour l'environnement mondial : stratégie régionale
 - 7.7 Programme régional pour la conservation des tortues marines

-
8. Points proposés par les pays membres
 - 8.1 Récifs coralliens, couches de zostère et mangroves
 - 8.2 Questions relatives à la biodiversité dans le Pacifique Sud : progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique
 9. Finances et administration
 - 9.1 État des contributions des membres
 - 9.2 Rapport sur le flux de trésorerie de 1993
 - 9.3 Comptes vérifiés pour l'exercice 1993
 10. Programme de travail et budget
 - Rapports sur le programme de travail de 1993
 - Budget révisé pour 1994
 - Projet de programme de travail et de budget pour 1995
 - Programmes de travail et budgets prévisionnels pour 1996 et 1997
 - Rapport de l'équipe de révision et commentaires du Secrétariat
 11. Déclarations des observateurs
 12. Divers
 13. Date et lieu de la prochaine Conférence
 14. Approbation du rapport
 15. Clôture

Annexe 3: allocution d'ouverture de Palau

Victor Uherbelau

Madame la Présidente, éminents représentants officiels de la nation hôte, mesdames et messieurs mes codélégués, mesdames et messieurs. Je suis venu vous apporter les chaleureuses salutations d'un peuple fier d'appartenir à la République de Palau, souveraine et indépendante depuis à peine une semaine.

2. Mon allocution sera brève car elle ne concerne que le point 6.1 de l'ordre du jour portant sur la "Convention portant création du PROE".

3. L'année dernière, Palau a soulevé la question de son éligibilité à signer la Convention portant création du PROE ou à y adhérer étant donné la disposition caractérisant Palau comme territoire non autonome plutôt que comme partie potentielle à la Convention. Dans sa réponse du 22 septembre 1993, le Président de la 6ème Conférence du PROE a répondu comme suit :

- "En ce qui concerne une éventuelle adhésion de Palau à la Convention, dans le cas où le Pacte de libre association serait approuvé, l'article 10(5) de la Convention serait applicable. Aucun amendement n'est par conséquent requis pour que Palau devienne partie à la Convention dès lors que le pacte avec les Etats-Unis est approuvé."
- J'ai le grand plaisir de rapporter que le pacte de Palau a été approuvé par une majorité écrasante lors du plébiscite national qui s'est tenu le 9 novembre 1993. Je suis encore plus heureux de rapporter que ce pacte est entré en vigueur samedi dernier, et que, à compter du 1er octobre 1994 à 13.00 heures (heure de Palau), la République indépendante et souveraine de Palau a entamé une relation politique de libre association avec son ancien guide et mentor, les Etats-Unis d'Amérique.

- Les conditions requises pour l'éligibilité de Palau au statut de membre à part entière du PROE ont maintenant été remplies. Le mois dernier, Palau a demandé au gouvernement dépositaire (en application de l'article 10(5)) d'informer les parties de la Convention du PROE de l'intention de la République de Palau d'initier son processus d'adhésion interne.

- Tandis que nous acceptons la conclusion de la 6ème Conférence du PROE que " ... aucun amendement de la Convention n'est requis pour 'permettre à Palau de devenir partie' ...", nous demandons instamment que "Palau" soit rayé de la définition de "Membres" dans l'article 2 du règlement intérieur.

4. Madame la Présidente, j'avais dit que je serais bref, et je le serai. Cependant, avant de conclure, permettez-moi de profiter de cette occasion pour exprimer le soutien inconditionnel de mon pays au statut de membre à part entière du PROE de Guam et, par la même occasion, aux six autres territoires non autonomes qui sont néanmoins nos voisins dans cette vaste région du Pacifique (nord ou sud) et peuplés par nos compagnons insulaires du Pacifique.

Merci encore, Madame la Présidente !

Annexe 4: Rapport de la Conférence des Plénipotentiaires sur la Convention du PROE, Apia, Samoa occidentales, 14-16 juin 1993

Point 1 : ouverture

1. La Conférence des Plénipotentiaires sur la Convention du PROE se tient à Apia, aux Samoa occidentales, du 14 au 16 juin 1993. Les pays et territoires membres suivants sont représentés : Samoa américaines, Australie, Iles Cook, Fidji, France, Guam, Kiribati, République des îles Marshall, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Nauru, Niue, Iles Mariannes du Nord, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Iles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu, États-Unis d'Amérique, Vanuatu et Samoa occidentales. Les États fédérés de Micronésie, Wallis et Futuna ainsi que le Royaume Uni, représentant Pitcairn, se sont excusés. La liste des participants est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe 1.

2. La Conférence est ouverte par l'honorable Tofilau Eti Alesana, Premier Ministre des Samoa occidentales, qui souhaite la bienvenue aux délégués et se félicite du haut niveau de représentation. Dans son allocution, le premier ministre évoque la décision, prise par la quatrième Conférence Intergouvernementale (CIG) du PROE, de doter le PROE d'un statut d'organisation régionale autonome et indépendante par traité ; il évoque ensuite l'accord général intervenu lors de la cinquième CIG selon lequel une solution qui permettrait à tous les membres du PROE de continuer à jouer un rôle de participant à part entière devrait être trouvée. Quant aux difficultés auxquelles se trouvent confrontées la France et les États-Unis, la région compte sur ces deux grandes puissances mondiales pour guider la conférence dans un esprit d'innovation, de compréhension et de souplesse. Le principe de prise de décision par consensus, qui s'accorde avec les pratiques de la région, pourrait constituer une solution. La conclusion du traité concrétiserait un nouveau début pour le PROE, et lui permettrait d'occuper sa place en tant qu'organisation intergouvernementale soutenant le développement des petits États insulaires du Pacifique à l'aube du 21^e siècle. La conclusion du traité permettrait également au gouvernement des Samoa occidentales de mettre au point le transfert du terrain du nouveau siège du PROE à Vailima, ainsi que les privilèges et immunités relatifs au PROE aux Samoa occidentales. Le texte de l'allocution du premier ministre est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 2.

3. En réponse, l'honorable Frank Lui, Premier Ministre de Niue, remercie le premier ministre pour ses observations ainsi que pour le soutien et l'hospitalité offerts par les Samoa occidentales en convoquant cette Conférence. Il exprime l'espoir que cette Conférence fournira une base de directions claires sur les questions communes et uniques à la région. Le PROE a besoin d'un statut et d'une reconnaissance tant au niveau régional qu'international. Le premier ministre remercie également l'Australie pour son aide en matière de financement des frais de déplacement. Le texte de la déclaration du premier ministre est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 3.

Point 2 : nomination du président

4. La Conférence approuve à l'unanimité la nomination du Ministre de l'Agriculture des Samoa occidentales, l'honorable Misa Telefoni, en tant que président.

Point 3 : approbation de l'ordre du jour et du programme de travail

5. L'ordre du jour provisoire est adopté sous réserve de l'amendement au point 6 qui sera intitulé comme suit : "Signature de l'Acte final et du Traité." L'ordre du jour ainsi amendé et adopté est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 4.

6. Nauru déclare qu'il est nécessaire de constituer un comité de rédaction et suggère que ce comité ait la même composition que le sous-comité juridique qui été établi à l'origine au cours de la quatrième CIG en 1991 et qui a également siégé lors de la cinquième CIG. Celui-ci comprend l'Australie, les États fédérés de Micronésie, la France, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Iles Salomon, les Samoa occidentales assurant la présidence. Le sous-comité sera ouvert à toute autre délégation qui souhaitant y participer.

7. Il est également convenu que le comité de rédaction sera responsable de la rédaction de l'Acte final et du rapport de la Conférence.

8. Le président est nommé porte-parole pour la presse ; il sera assisté par le directeur du PROE. Tous les délégués pourront prendre connaissance des communiqués de presse avant leur publication.

**Point 4 : délibérations sur le projet de
Convention portant création du
Programme Régional Océanien de
l'Environnement en qualité d'organisation
intergouvernementale**

9. Le président présente à la Conférence deux procédures susceptibles d'être utilisées : réviser le projet de convention clause par clause, d'une part, ou adopter le projet de convention, à l'exception des points de désaccord cités entre crochets, d'autre part ; la première option lui paraissant préférable.

10. Les Iles Cook considèrent que tout examen supplémentaire du projet devrait être précédé d'une discussion d'ordre général. Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Niue et Kiribati appuient les Iles Cook, estimant qu'une discussion d'ordre général devrait être suivie de l'examen des points de désaccord.

11. Le président note que des différences d'opinion se sont présentées l'année dernière entre la France et les États-Unis et suggère que les déclarations générales des délégués soient suivies d'une réflexion sur les procédures à adopter.

12. Les Iles Cook, dans leur déclaration générale, se concentrent sur les questions en suspens. Les Iles Cook sont en faveur du traité du PROE, ainsi que de la participation des territoires et du vote par les territoires. Ces procédures, adoptées par la 23^e Conférence du Pacifique Sud à Saipan en relation avec la CPS, sont effectivement appliquées au PROE depuis son origine. Les Iles Cook s'opposent à ce que soit sacrifié le principe de base de la participation de tous, principe suivi par le PROE depuis 10 ans. Les Iles Cook reconnaissent cependant que seules certaines entités sont habilitées à accepter la responsabilité internationale d'un traité. Les Iles Cook sont prêtes à signer la Convention sous réserve d'une résolution satisfaisante des questions en suspens.

13. Fidji est tout à fait favorable au traité et est également prête à le signer.

14. La Papouasie-Nouvelle-Guinée rappelle à la Conférence qu'elle parraine la création du PROE depuis le Forum du Pacifique Sud de Nauru en 1976. La Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie totalement la création du PROE en tant qu'entité autonome et espère que la question des territoires pourra être résolue par cette Conférence. Elle assure la Conférence de son intention de signer et de ratifier la Convention avant la sixième CIG à Guam en septembre 1993.

15. Le Kiribati remarque que le développement durable n'est possible que par le biais d'une coopération régionale grâce au PROE. La Convention est approuvée par le gouvernement de Kiribati qui donne son appui à la formule actuellement appliquée aux membres par la Conférence du Pacifique Sud et il est prêt à le signer. Le Kiribati accepte également l'inclusion d'une clause sur les privilèges et immunités, semblable à celle de la convention portant création Secrétariat du Forum, en faisant remarquer qu'il lui sera nécessaire d'examiner la situation fiscale des ressortissants du Kiribati travaillant au Kiribati pour le PROE.

16. La Nouvelle-Zélande se montre reconnaissante à la France et aux États-Unis pour leurs efforts à ce jour, mais craint, comme d'autres représentants, que la question du traité n'étant pas résolue, celle-ci risque de paralyser le PROE et de détourner son attention de sa mission. La Nouvelle-Zélande compte sur la France et les États-Unis pour faire preuve de souplesse en permettant que la Convention soit signée avant la fin de la Conférence.

17. Tuvalu rappelle à la conférence que le rapport de la cinquième CIG énonce les questions non résolues, auxquelles s'ajoute encore celle de la nomination du directeur adjoint du PROE. Tuvalu donne son appui à la requête de la cinquième CIG qui demande que cette Convention d'une importance vitale pour le succès de la mise en œuvre du mandat du PROE soit conclue d'urgence.

18. Tonga appuie le projet de Convention qui fera entrer le PROE dans le 21^e siècle.

19. Le Vanuatu donne son appui aux programmes du PROE, dont il a beaucoup bénéficié. Le Vanuatu est prêt à signer la Convention dès que celle-ci sera prête.

20. La République des îles Marshall, faisant remarquer que les questions essentielles sont la participation et le droit de vote, se déclare favorable à la pratique actuelle. La protection de l'environnement ne devrait pas être freinée par des questions de droit et l'absence d'accord gêne le PROE dans l'accomplissement de sa mission. Les territoires devraient avoir le droit de collaborer avec les autres membres et seul manque un cadre juridique. Il ne faudrait pas mettre trop fortement l'accent sur un strict compte des votes.

21. La Nouvelle-Calédonie fait remarquer que le PROE fait toujours partie de la Commission du Pacifique Sud et que le système de participation de celle-ci n'a soulevé aucune objection au cours des dix dernières années. Le droit international reconnaît le droit régional et cela devrait être le cas dans le Pacifique.

22. L'Australie est favorable à la conclusion du traité lors de la présente Conférence, ainsi que de la participation des territoires à part entière, en accord avec les pratiques actuelles dans la région. Il est important de ne pas laisser trainer la question du traité, et de ne pas laisser ce problème affecter le travail essentiel réalisé par le PROE pour le développement durable. L'Australie exprime l'espoir que la France et les États-Unis pourront résoudre

leurs différends d'une manière qui ne portera pas atteinte aux pratiques de la région. L'Australie désire faire preuve de souplesse et se déclare prête à apporter son aide à la recherche d'une solution. L'Australie approuve le principe selon lequel le directeur nommerait son adjoint et elle est en train d'examiner les autres propositions du Secrétariat qui ont trait aux privilèges et aux immunités. L'Australie espère signer l'Acte final et son représentant a autorité pour signer la Convention *ad referendum*.

23. Le président remercie l'Australie d'avoir généreusement financé les frais de déplacement et les allocations journalières des participants à la Conférence.

24. Les Samoa américaines déclarent qu'elles sont conscientes de la relation politique qui les lie aux États-Unis mais qu'elles aspirent aussi à faire partie de la région, du fait de leur identité samoane.

25. Nauru est prêt à signer l'Acte final et la Convention qui entérineraient le statut d'une organisation qui existe depuis 1982. Nauru est favorable à la participation des territoires aux programmes et aux prises de décision du PROE.

26. Le Commonwealth des îles Mariannes du Nord rappelle à la Conférence que le premier ministre des Samoa occidentales l'a invité à faire preuve d'innovation, de compréhension et de souplesse.

27. Se référant à l'article 8, privilèges et immunités, le président suggère qu'un petit groupe de membres se réunisse pour discuter de ces questions ainsi que de celle de la nomination du directeur adjoint.

28. Répondant à une question de la France, le directeur précise que l'article XI joint au document d'information 4 du Secrétariat se rapporte à la convention qui a porté création du Secrétariat du Forum.

29. La France déclare qu'il est incorrect de parler d'une position française et d'une position américaine. Tous les membres s'accordent quant à la nécessité d'établir le PROE sur une base reconnue au niveau international. Le problème est celui de la méthode qui permettra d'arriver à ce résultat. Comment les décisions seront-elles prises lors des Conférences du PROE ? La situation de la CPS, où tous les membres sont sur un pied d'égalité quel que soit leur statut politique, est exceptionnelle. Il est nécessaire de préserver ce qui a été acquis sans porter préjudice aux souhaits des membres. Le problème est l'existence d'un obstacle juridique à l'aboutissement de la volonté politique. Deux points sont à envisager : premièrement, que c'est la loi établit la pratique et, deuxièmement, que tous les membres devraient émettre des propositions pour contribuer à sortir de l'impasse. Il s'agit de suggérer une formulation qui préserverait ce qui est acquis tout en apportant une solution aux problèmes auxquels tout pays se trouve confronté.

30. Guam, rappelant l'historique de son association actuelle avec les États-Unis, association qu'elle tient en haute estime, exprime l'espoir que des progrès lui permettront de s'exprimer au niveau régional par l'intermédiaire du PROE.

31. Niue est favorable au traité du PROE, traité nécessaire à la réalisation des objectifs du PROE. Niue donne également son appui aux souhaits de Guam.

32. Le président rappelle à l'assemblée que la cinquième CIG avait demandé qu'une conférence se tienne en février, et que cette conférence avait été remise au mois de juin. Il demande à la France et aux États-Unis de présenter à la Conférence un rapport officiel quand à la résolution éventuelle des questions restées en suspens par la cinquième CIG.

33. Les États-Unis répondent qu'aucun accord n'est intervenu, mais que des discussions sont en cours, et expriment l'espoir que celles-ci aboutiront. Le représentant des États-Unis rappelle à la Conférence que le directeur du PROE a présenté un rapport sur les entretiens auxquels il a participé lors de ses visites à Paris et à Washington, D.C.

34. La France souhaite voir se maintenir la situation actuelle des territoires, selon laquelle tous les membres participent aux prises de décision par consensus. Mais elle n'a pas réussi à atteindre un accord avec les États-Unis du fait de problèmes constitutionnels. La France a la volonté d'aller de l'avant et espère trouver une formulation acceptable. La France comprend les préoccupations des États-Unis et pense que des progrès devraient être possibles sur ce qui est un problème de rédaction plutôt que de fond.

35. Le président fait remarquer que tous les pays ont essayé de contribuer à une solution, y compris les Samoa occidentales dont les ambassadeurs auprès de la CE et des États-Unis ont participé aux travaux. Le président lui-même a des alternatives à proposer. Il souhaite cependant d'abord donner la possibilité à d'autres délégations de suggérer des formules alternatives, étant donné que la France et les États-Unis ont fait savoir qu'ils n'ont pas réussi à résoudre la question.

36. A la requête du président, la France et les États-Unis acceptent de faire circuler des propositions écrites pour permettre aux délégués de les examiner. Les propositions suivantes sont présentées :

France

Les Parties adoptent par consensus, lors de leur première Conférence réunie en session ordinaire, le règlement intérieur de leur Conférence. Ce règlement intérieur garantit, entre autres, que les Parties veillent à ce que tous les membres participent pleinement aux travaux de la Conférence du PROE et que les travaux de la Conférence du PROE soient menés sur la base du consensus de tous les membres, en prenant en compte les pratiques et procédures de la Commission du Pacifique Sud.

États-Unis

Les travaux de la Conférence du PROE sont menés dans la limite du possible sans recours à des procédures de prise de décision. Dans le cas où des décisions sont nécessaires lors d'une Conférence du PROE, les Parties veillent à ce que ces décisions soient prises par elles-mêmes, par consensus, prenant en compte les pratiques et procédures de la région océanienne.

37. La discussion sur ces propositions se poursuit sans qu'un consensus ne se fasse.

38. Les Fidji présentent ensuite la proposition suivante dans l'espoir qu'elle constitue un compromis acceptable dans l'intérim, le sentiment de tous semblant être que la Convention devrait être signée le jour même.

Les Parties veillent à ce que tous les membres participent pleinement aux travaux de la Conférence du PROE. Les travaux de la Conférence du PROE sont menés sur la base du consensus de tous les membres, prenant en compte les pratiques et procédures de la Région océanienne.

39. Il est convenu que la proposition des Fidji constitue une base qui permet d'avancer et le président suggère de réunir un comité de rédaction qui comprendrait l'Australie, les Iles Cook, les Fidji, la France, Guam, Kiribati, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, Niue, les Tonga, Tuvalu, les États-Unis et les Samoa occidentales, comité qui serait chargé de la rédaction d'une version de la proposition emportant l'adhésion du comité, ainsi que de l'Acte final. Le directeur du PROE précise que toute autre partie intéressée peut participer. Le président suggère que ce comité se penche également sur la question des privilèges et des immunités ainsi que sur celle de la procédure de nomination du directeur adjoint.

40. Après avoir discuté de ces questions, le comité de rédaction recommande que le directeur conserve le pouvoir de nomination du directeur adjoint. Il recommande en outre l'ajout d'un nouvel article 2 (g) ainsi rédigé : "pour promouvoir des mécanismes intégrés au niveau juridique, de planification et de gestion." Ces recommandations sont approuvées par la conférence.

41. En ce qui concerne la question centrale [article 4 (3)], le comité de rédaction propose une formulation (RP/version 4/rév. 1) qui tient compte des vues de la majorité des membres. Cette proposition est la suivante :

Article 4 (3)

(a) Les Parties veillent à ce que tous les membres participent pleinement aux travaux de la Conférence du PROE. Les travaux de la Conférence du PROE sont menés sur la base du consensus de tous les membres, prenant en considération les pratiques et procédures de la région océanienne. Lorsqu'un consensus n'est pas possible, les décisions sont prises par vote des Parties.

Formule proposée par les États-Unis

(b) Lorsqu'il s'avère nécessaire d'arriver à une décision durant la Conférence du PROE, les Parties veillent à ce que de telles décisions soient prises par elles-mêmes, par consensus.

Formule proposée par la France

(c) Lorsqu'un consensus n'est pas possible, les membres peuvent convenir, par consensus, de passer à un vote des Parties pour aboutir à une décision.

42. Des difficultés subsistant encore, le président déclare que la Conférence doit toujours trouver un moyen de progresser et cela en dépit de la question du consensus. Il attire alors l'attention de l'assemblée sur la proposition suivante, émise par les Samoa occidentales :

Les Parties veillent à ce que tous les membres participent pleinement aux travaux de la Conférence du PROE. Les travaux de la Conférence du PROE sont menés sur la base d'un consensus de tous les membres, prenant en considération les pratiques et procédures de la région océanienne. Lorsqu'une décision relevant de la Convention doit être prise, celle-ci est prise par consensus des Parties.

43. Nauru formule une nouvelle proposition pour l'article 4 (3)

"3. Les Parties veillent à ce que tous les membres participent pleinement aux travaux de la Conférence du PROE. Les travaux de la Conférence du PROE sont menés sur la base d'un consensus de tous les membres, prenant en considération les pratiques et procédures de la région océanienne."

"4. Les décisions de la Conférence du PROE sont prises par consensus des membres. Toute décision de la Conférence du PROE concernant des questions relevant de la Convention est prise, par consensus des Parties."

44. Le président suggère une suspension de la séance plénière pour donner au comité de rédaction le temps d'examiner ces propositions.

45. Le président du comité de rédaction informe ensuite l'assemblée plénière qu'en dépit d'un examen détaillé de toutes les propositions dont le comité a été saisi, ses membres ne peuvent toujours pas se mettre d'accord sur le texte de l'article 4 (3).

46. Après de longues discussions, le texte suivant est proposé par Tuvalu :

"(a) Les Parties veillent à ce que tous les membres participent pleinement aux travaux de la Conférence du PROE. Les travaux de la Conférence du PROE sont conduits sur la base d'un consensus de tous les membres, prenant en compte les pratiques et procédures de la Région océanienne."

"(b) Lorsqu'une décision est requise lors d'une Conférence du PROE, cette décision devra être prise par consensus des Parties. Ce consensus des Parties veille à ce que les vues de tous les membres de la Conférence du PROE ont été dûment examinées et prises en compte pour parvenir à ce consensus."

47. La proposition de Tuvalu est acceptée par acclamation.

Point 5 : adoption d'un texte consensuel

48. L'accord intervenu sur la proposition de Tuvalu fait disparaître le dernier point de désaccord. L'assemblée plénière adopte alors la *Convention Portant Création du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE)*. Il est convenu que la Convention est ouverte à la signature pendant un an, jusqu'au 16 juin 1994. Les Samoa occidentales en seront le dépositaire.

49. Le président remercie tous les délégués des efforts inlassables qu'ils ont fournis au cours des deux jours et demi afin d'atteindre un consensus sur cette question difficile. Il rend également hommage au premier ministre et au gouvernement des Samoa Occidentales, au directeur du PROE et à son personnel, ainsi qu'à toutes les autres personnes qui ont contribué au succès de cette Conférence.

50. En réponse, le premier ministre de Niue exprime sa gratitude pour les efforts remarquables du président et des délégués ainsi que pour le dévouement du secrétariat.

51. Le directeur dit alors la prière et lève la séance.

Point 6 : signature de l'Acte final et de la Convention

52. La *Convention Portant Création du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE)* est signée à Apia le 16 juin 1993 par les représentants dûment autorisés des gouvernements des Fidji, de la France, de Kiribati, de la République des Iles Marshall, de Nauru, de Niue, des Iles Salomon, de Tuvalu, des Etats-Unis d'Amérique, de Vanuatu et des Samoa occidentales. Le texte du Traité est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 4.

53. La *Convention Portant Création du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE)* est paraphée à Apia le 16 juin 1993 par le représentant dûment autorisé du gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

54. L'*Acte final de la Conférence des Plénipotentiaires sur la Convention Portant Création du Programme Régional Océanien de l'Environnement en tant qu'organisation intergouvernementale* est signé à Apia le 16 juin 1993 par les représentants dûment autorisés des gouvernements de l'Australie, des Iles Cook, des Fidji, de la France, de Kiribati, de la République des Iles Marshall, de Nauru, de la Nouvelle-Zélande, de Niue, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Iles Salomon, des Tonga, de Tuvalu, des Etats-Unis d'Amérique, du Vanuatu et des Samoa occidentales. Le texte de l'Acte final est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 5.

Point 7 : approbation du rapport de la Conférence

55. Le comité de rédaction n'ayant pas pu rédiger de rapport de la Conférence dans le temps disponible, il est convenu que les notes prises par le secrétariat seront diffusées auprès de tous les membres du PROE pour examen, en vue de l'approbation officielle d'un texte agréé lors de la sixième CIG du PROE à Guam en septembre 1993. Les membres du PROE qui souhaitent émettre des commentaires ou des suggestions sur la teneur des notes du secrétariat doivent les faire parvenir par écrit au secrétariat le plus rapidement possible.

Point 8 : clôture

56. A la conclusion de la cérémonie de signature, le président lève la séance en remerciant tous ceux qui ont contribué au succès de la Conférence.

Annexe 1 : liste des participants

GOVERNMENTS

GOUVERNEMENTS

AMERICAN SAMOA

SAMOAS AMERICAINES

M. Ena S. ATUATASI
 Assistant to the Governor for International Affairs
 Governor's Office
 American Samoa Government
 PAGO PAGO
 Samoa américaines 96799
 Téléphone: (684) 633 1446
 Fax: (684) 633 2269

M. Togipa TAUSAGA
 Director
 American Samoa Environmental Protection Agency (EPA)
 American Samoa Government
 PAGO PAGO
 Samoa américaines 96799
 Téléphone: (684) 633 2304
 Fax: (684) 633 5801

AUSTRALIA

AUSTRALIE

S. E. M. David RITCHIE
 High Commissioner
 Australian High Commission
 APIA
 Samoa occidentales
 Téléphone: (685) 23 411
 Fax: (685) 23 159

Mme Anastasia CARAYANIDES
 Environmental Law and Aid Unit, Legal Office
 Department of Foreign Affairs and Trade
 CANBERRA
 Australie
 Téléphone: (616) 261 2335
 Fax: (616) 261 2144

COOK ISLANDS

ILES COOK

Dr. James GOSSELIN
 International Legal Advisor
 Ministry of Foreign Affairs
 Government of the Cook Islands
 P.O. Box 105
 RAROTONGA
 Iles Cook
 Téléphone: (682) 29 347
 Fax: (682) 21 247

FIJI

FIDJI

Hon. M V LEWENIQILA
 Minister for Housing, Urban Development and Environment
 Government Buildings
 P.O. Box 2131
 SUVA, Fidji
 Téléphone: (679) 211 310
 Fax: (679) 303 515

Hon. J KALOU
 Minister of State for Housing, Urban Development and
 Environment
 P.O. Box 2131
 Government Buildings
 SUVA, Fidji
 Téléphone: (679) 211 789
 Fax: (679) 303 515

M. J T TEAIWA
 Permanent Secretary for Housing Urban Development and
 Environment
 P. O. Box 2131
 Government Buildings
 SUVA, Fidji
 Téléphone: (679) 211 798
 Fax: (679) 303 515

Mme Ishbel KENNEDY
 Legal Officer
 Government Buildings
 SUVA, Fidji
 Téléphone: (679) 211 584
 Fax: (679) 302 404

FRANCE

S.E. M. Jacques Le BLANC
 Ambassadeur et Secrétaire permanent aux
 affaires du Pacifique Sud
 27 rue Oudinot
 PARIS 75007
 France
 Téléphone: (33-1) 47 83 09 29
 Fax: (33-1) 45 66 93 41

M. Alain GOUHIER
 Représentant permanent adjoint de la France
 auprès de la Commission du Pacifique Sud
 7 rue de Sébastopol
 NOUMEA
 Nouvelle-Calédonie
 Téléphone: (687) 26 16 03
 Fax: (687) 26 12 66

GUAM

Hon. Governor Joseph F. ADA
 Office of the Governor
 Post Office Box 2950
 AGANA
 Guam 96910
 Etats-Unis
 Téléphone: (671) 472 8931-9
 Fax: (672) 477 4826

Mme Joanne BROWN
 Deputy Administrator
 Guam Environmental Protection Agency
 D-107 Harmon Plaza, 130 Rojas St
 HARMON
 Guam 96911
 Téléphone: (671) 646 8863-5
 Fax: (671) 646 9402

M. Barry ISRAEL
 Legal Adviser
 Guam Commission on Self Determination
 Stroock & Stroock & Lavan
 1150 17th St NW
 WASHINGTON, D.C.
 Téléphone: (202) 452 9258
 Fax: (202) 293 2293

KIRIBATI

Hon. Tiwau AWIRA
Minister of Environment and Natural Resources
Development
Kiribati

Téléphone: (686) 21 099
Fax: (686) 21 120

M. Natan BRECHTEFELD
Assistant Secretary
Ministry of Foreign Affairs & International Trade
Kiribati

Téléphone: (686) 21 342
Fax: (686) 21 466

Mme Tererei ABETE
Environment Coordinator
Ministry of Environment and Natural Resources
Development
Kiribati

Téléphone: (686) 21 099
Fax: (686) 21 120

REPUBLIC OF THE MARSHALL ISLANDS**REPUBLIQUE DES ILES MARSHALL**

Hon. Evelyn KONOU
Minister of Health and Environment
P O Box 1322
MAJURO

République des Iles Marshall 96960
Téléphone: (692) 625 5203/3035
Fax: (692) 625 5202

Mme Elizabeth HARDING
Legal Counsel
Environmental Protection Authority
PO Box 1322
MAJURO

République des Iles Marshall
Téléphone: (692) 625 5203/3035
Fax: (692) 625 5202

REPUBLIC OF NAURU**REPUBLIQUE DE NAURU**

M. Leo KEKE
Presidential Counsel
Office of the President
State House
République de Nauru

Téléphone: (674) 3101
Fax: (674) 3340/3422

NEW CALEDONIA**NOUVELLE-CALEDONIE**

Dr. Guy AGNIEL
Professeur de droit public
Université française du Pacifique
BP 8189 NOUMEA
Nouvelle-Calédonie

Téléphone: (687) 25 49 55
Fax: (687) 28 68 48

NEW ZEALAND**NOUVELLE-ZELANDE**

S.E. M. Adrian SIMCOCK
High Commissioner
New Zealand High Commission
Beach Road
APIA, Samoa occidentales

Téléphone: (685) 21 711
Fax: (685) 20 086

Mme Linda TE PUNI
Second Secretary/Development Assistance
New Zealand High Commission
Beach Road
APIA, Samoa occidentales

Téléphone: (685) 21 711
Fax: (685) 20 086

NIUE

Hon. Frank Fakaotimanava LUI
Premier
Minister of Transport, Civil Aviation & Shipping, Police &
Immigration, Justice & Lands, and External Relations
Department of the Premier

P O Box 40
ALOFI, Niue
Téléphone: (683) 4200
Fax: (683) 4206

M. Bradley PUNU
Environment Officer
Community Affairs Office
P.O. Box 77
ALOFI, Niue

Téléphone: (683) 4019
Fax: (683) 4010

NORTHERN MARIANA ISLANDS**ILES MARIANNES DU NORD**

M. Richard WEIL
Assistant Attorney General
Attorney General Office
SAIPAN MP 96950
Iles Mariannes du Nord

Téléphone: (670) 322 4311
Fax: (670) 322 4320

PALAU

Hon. Marcelino MELAIREI
Minister of Resources and Development
PO Box 100
KOROR, Palau 96940
Téléphone: (680-9) 488 2701

PAPUA NEW GUINEA**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE**

Hon. Parry M. ZEIPI
Minister for Environment and Conservation
P.O. Box 6601
BOROKO, Papouasie-Nouvelle-Guinée
Téléphone: (675) 271 768
Fax: (675) 271 900

Hon. Sir Tom KORAEA
National Parliament
WAIGANI, Papouasie-Nouvelle-Guinée
Téléphone: (675) 273 777

S.E. M. Barney RONGAP
High Commissioner of Papua New Guinea to W. Samoa
Papua New Guinea High Commission
279 Willis St
WELLINGTON, Nouvelle-Zélande
Téléphone: (64 4) 385 2474/6
Fax: (64 4) 385 2477

M. Iamo ILA
Secretary, Department of Environment and Conservation
P.O. Box 6601
BOROKO, Papouasie-Nouvelle-Guinée
Téléphone: (675) 271 788
Fax: (675) 271 044

PAPUA NEW GUINEA**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE (suite)**

Mme Mahuta GENO
Ministry of Environment & Conservation
P.O. Box 6601
BOROKO
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Téléphone: (675) 271 788
Fax: (675) 271 044

SOLOMON ISLANDS / ILES SALOMON

M. Transform AQORAU
Principal Legal Adviser
Ministry of Foreign Affairs and Trade Relations
PO Box G10
HONIARA, Iles Salomon
Téléphone: (677) 21250
Fax: (677) 20 351

M. Moses BILIKI
Chief Environment and Conservation Officer
Ministry of Natural Resources
PO Box G24
HONIARA, Iles Salomon
Téléphone: (677) 21521
Fax: (677) 21245

TOKELAU

M. Bryan LAWRENCE
Acting Official Secretary
Office for Tokelau Affairs
P.O. Box 865
APIA, Samoa occidentales
Téléphone: (685) 20 822
Fax: (685) 21 761

TONGA

M. Sione Latu'ila TONGILAVA
Secretary for Lands, Survey and Natural Resources
Ministry of Lands, Survey and Natural Resources
P O Box 5
NUKU'ALOFA, Tonga
Téléphone: (676) 2210/23611
Fax: (676) 23 216

TUVALU

Hon. Kamuta LATASI
Member of Parliament
Office of the Prime Minister
P O Box 37
FUNAFUTI, Tuvalu
Téléphone: (688) 839
Fax: (688) 843

M. Feleti TEO
Attorney-General
P O Box 63, Vaiaku
FUNAFUTI, Tuvalu
Téléphone: (688) 823
Fax: (688) 819

UNITED STATES OF AMERICA**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

M. Tucker SCULLY
Director, Oceans Affairs Office
United States Department of State
Bureau of Oceans and International Environmental and
Scientific Affairs
WASHINGTON, D.C. 20520, Etats-Unis d'Amérique
Téléphone: (1202) 647 4970
Fax: (1202) 647 1106

M. George TAFT
Legal Advisor, Treaty Affairs Office
US Department of State
2201 C Street NW
WASHINGTON, D.C. 20520, Etats-Unis d'Amérique
Téléphone: (202) 647 2107
Fax: (202) 647 1037

Mme Lydia FALEAFINE-NOUMUA
Field Representative
U.S. Department of the Interior
PO Box 1725
PAGO PAGO, Samoa américaines
Téléphone: (684) 633 2800
Fax: (684) 633 2415

VANUATU

Hon. Paul B TELUKLUK
Minister of Natural Resources
Private Mail Bag 007
PORT VILA, Vanuatu
Téléphone: (678) 23 105
Fax: (678) 23 586

M. Morris TANGARASI
First Secretary
Ministry of Natural Resources
Private Mail Bag 007
PORT VILA, Vanuatu
Téléphone: (678) 23 105
Fax: (678) 23 586

WESTERN SAMOA**SAMOA OCCIDENTALES**

Hon. Misa TELEFONI
Minister of Agriculture, Forests and Fisheries
Government of Western Samoa
APIA, Samoa occidentales
Téléphone: (685) 22561
Fax: (685) 22565

Hon. Faasootauloa PATI
Minister of Lands, Surveys and Environment
Government of Western Samoa
APIA, Samoa occidentales
Téléphone: (685) 22481
Fax: (685) 23176

Leiaataua Dr Kilifoti Eteuati
Secretary to Government
Government of Western Samoa
APIA, Samoa occidentales
Téléphone: (685) 21500
Fax: (685) 21504

M. Mose Pouvi Sua
Secretary for Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
APIA, Samoa occidentales
Téléphone: (685) 21500
Fax: (685) 21504

Mme Faamausili L. Tuimalealiifano
Director of Lands, Surveys & Environment
Department of Lands, Surveys & Environment
APIA, Samoa occidentales
Téléphone: (685) 22481
Fax: (685) 23176

M. Samuelu Sesega
Principal Environment Officer
Department of Lands, Surveys & Environment
APIA, Samoa occidentales
Téléphone: (685) 22481
Fax: (685) 23176

WESTERN SAMOA**SAMOA OCCIDENTALES (suite)**

Mme Helen Aitkman
 Legal Counsel, Attorney General's Office
 APIA, Samoa occidentales
 Téléphone: (685) 20295
 Fax: (685) 22118

M. Kosimiki Latu
 State Solicitor, Attorney General's Office
 APIA, Samoa occidentales
 Téléphone: (685) 20295
 Fax: (685) 21504

Mme Sharon Potoi
 Foreign Affairs Officer
 Ministry of Foreign Affairs
 APIA, Samoa occidentales
 Téléphone: (685) 21500
 Fax: (685) 21504

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

Mme Fusi CAGINAVANUA
 Directrice des services
 Commission du Pacifique Sud
 BP D5
 NOUMEA CEDEX, Nouvelle-Calédonie
 Téléphone: (687) 26 20 00
 Fax: (687) 26 38 18

PROGRAMME REGIONAL OCEANIE DE L'ENVIRONNEMENT (PROE)

P.O. Box 240
 APIA
 Western Samoa
 Téléphone: (685) 21 929
 Fax: (685) 20 231

Dr. Vili FUAVAO
 Directeur

M. Don STEWART
 Directeur adjoint

M. Bernard MOUTOU
 Conseil juridique

M. Wes WARD
 Chargé de l'information et des publications

M. Alex WILLIAMS
 Spécialiste en informatique

M. Ueligitone SASAGI
 Responsable de l'administration

Mme Malama HADLEY
 Secrétaire du directeur

Mme Dorothy KAMU
 Secrétaire du directeur adjoint

Mme Apiseta ETI
 Employée de bureau

Mme Saunoa MATAU
 Employée de bureau

M. Faamanu FONOTI
 Chauffeur

INTERPRETES ET TRADUCTEURS

COMMUNICATION International
 Foreign Public Relations & Languages Consultants
 P.O. Box 24008
 Royal Oak, AUCKLAND, Nouvelle-Zélande
 Téléphone: (64 9) 6342 568
 Fax: (64 9) 6347 379

M. Geoffroy de Saint-Germain

Dr. Brian McKay

Mme Christine Quignolot

Mme Many Sigillo

Mme Valerie Taylor-Bouladon
 U.N. Conference Interpreter
 "Chante-Mer"
 55 South Pacific Crescent
 ULLADULLA, N.S.W. 2539, Australie
 Téléphone: (61 44) 555 796
 Fax: (61 44) 540 689

M. Patrick Delhaye
 Language Professionals
 38 Ireland St., Ponsonby
 P.O. Box 3461
 AUCKLAND, Nouvelle-Zélande
 Téléphone: (64 9) 376 1216
 Fax: (64 9) 360 1641

TECHNICIEN

M. Kevin Boyd
 International Conference Services
 P.O. Box 40-987
 UPPER HUTT, Nouvelle-Zélande
 Téléphone: (64 4) 527 8164
 Fax: (64 4) 527 8169

REALISATION VIDEO

Tradewind Communications Ltd.
 P.O. Box 5761
 Wellesley Street
 AUCKLAND, Nouvelle-Zélande
 Téléphone: (64 9) 520 4014
 Fax: (64 9) 520 4014

M. Hans Andersen
 Producteur - Réalisateur - Cadreur

Mme Leila Ali Hassan
 Ingénieur du son

Annexe 2 : allocution d'ouverture du Premier Ministre des Samoa occidentales, l'honorable Tofilau Eti Alesana

Révérend,

Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Gouverneur,

Monsieur le Président de la Conférence,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Excellences,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Monsieur le Directeur du PROE,

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite à tous la bienvenue à l'occasion de cette importante conférence qui va déterminer l'avenir de la plus jeune organisation intergouvernementale du Pacifique, le Programme Régional Océanien de l'Environnement. Je souhaite tout particulièrement la bienvenue aux délégués qui nous rendent visite pour la première fois aux Samoa occidentales.

Je tiens à rendre hommage à tous les délégués, ainsi qu'à leurs gouvernements respectifs, d'avoir bien voulu accepter notre invitation à cette Conférence des Plénipotentiaires, que la cinquième CIG du PROE nous a priés de convoquer. Votre présence nous honore.

Le très haut niveau de représentation et la composition des délégations présentes aujourd'hui témoignent clairement de l'importance que les peuples du Pacifique Sud attachent à la protection de l'environnement. Ils témoignent également du désir marqué des membres du PROE, et des pays insulaires en particulier, de conclure cette convention et de permettre ainsi au PROE de remplir pleinement son mandat, c'est-à-dire de traiter des problèmes de l'environnement dans le Pacifique Sud.

Vous vous souvenez sans doute qu'à la quatrième Conférence intergouvernementale, en 1991, les représentants des vingt-six gouvernements et administrations membres du PROE avaient approuvé à l'unanimité l'établissement du PROE en tant qu'organisation régionale indépendante par le biais d'une convention. Les représentants avaient également accepté l'offre du Gouvernement des Samoa occidentales qui se proposait d'accueillir l'organisation, et le siège du PROE a été transféré à Apia l'année suivante.

1992 a été pour nous une année difficile avec le cyclone Val, une des catastrophes naturelles les plus terribles qu'aient connues les Samoa occidentales de mémoire d'homme. Toutefois, même durant ces temps pénibles, le PROE et mon gouvernement ont travaillé en étroite collaboration afin que l'organisation puisse s'installer dans ses locaux temporaires à Vaitele comme prévu, à peine huit mois après la décision historique de transférer le siège du PROE aux Samoa occidentales.

Le fait que le PROE ait rapidement occupé l'intégralité de ses locaux de Vaitele prouve à quel point ses membres ont besoin de ses services. Conscient de la nécessité pressante de doter le PROE de locaux adéquats et définitifs, mon gouvernement a décidé de mettre à disposition un terrain situé à Vailima, non loin d'ici, sur lequel le PROE pourra implanter son nouveau siège régional. La conclusion de la Convention cette semaine permettra à mon gouvernement de mener à bien les formalités juridiques relatives à la cession du terrain et à d'autres questions telles que la signature d'un accord officiel réglant les questions de privilèges et d'immunités du PROE aux Samoa occidentales.

La cinquième CIG du PROE, qui s'est tenue dans cette même salle il y a neuf mois, a approuvé le projet de Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement que vous avez sous les yeux et qui constituera la base de vos délibérations aujourd'hui. La CIG a ainsi fait remarquer que la question de la participation sans réserves des Territoires représente un sujet de préoccupation tout particulier. Les points clés identifiés sont, premièrement, la nécessité urgente de parvenir à un accord sur le texte d'une convention susceptible de permettre au PROE d'agir en tant qu'entité juridique autonome et, deuxièmement, le souhait résolument exprimé par les Territoires de conserver leurs droits de participation à part entière aux activités du PROE, notamment leur droit de vote. Tous les participants de la CIG ont convenu qu'il était nécessaire de parvenir à une solution permettant à tous les membres actuels du PROE de demeurer membres à part entière.

Comme vous le savez, la participation des territoires américains au processus de prise de décision dans le cadre de la Convention du PROE pose des problèmes d'ordre constitutionnel aux Etats-Unis. La France, en revanche, souhaite que ses territoires conservent leur statut actuel en vertu de la nouvelle convention.

Manifestement désireux de trouver un terrain d'entente, les représentants des Etats-Unis et de la France se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois afin de s'entretenir des questions sur lesquelles leur position diverge. Je crois savoir qu'ils sont parvenus à un accord sur certaines d'entre elles. Il semblerait toutefois que la question de la prise de décision demeure non résolue, bien que la possibilité d'évoluer vers un principe de prise de décision consensuelle ait été abordée, ainsi qu'on me l'a laissé entendre. Ceci serait en tout cas en accord avec la pratique courante dans la région et me semble constituer un pas en avant. Il existe probablement d'autres mécanismes, et je suis persuadé que vous allez vous employer à les examiner en détail.

Il convient de souligner qu'une convention garantissant le statut de membre à part entière des vingt-six membres du PROE pose également des problèmes d'ordre juridique et autre à d'autres Etats insulaires du Pacifique. Ces Etats, dont les Samoa occidentales, font cependant preuve de souplesse et sont prêts à approuver une convention qui prévoit la participation active de tous les peuples de la région du PROE à ce qu'ils estiment être au meilleur de leurs intérêts dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le Pacifique a la chance que les Etats-Unis et la France, deux des principales puissances mondiales, fassent partie de la région. C'est donc vers ces deux pays qu'il se tourne pour le guider dans un esprit d'innovation, de compréhension et de souplesse, alors qu'il tente de résoudre des problèmes ayant trait à la promotion et à l'amélioration du bien-être de ses peuples. Je suis intimement convaincu que les Etats-Unis et la France sont parfaitement conscients du rôle important qu'ils jouent dans le Pacifique et sauront donc prendre l'initiative pour que cette conférence voie la conclusion de la Convention du PROE.

Cette conférence constitue, pour le PROE, le terme de deux années marquées par le transfert de son siège, sa réimplantation dans un autre pays et l'adaptation à de nouvelles circonstances. La Convention est donc l'acte final nécessaire à l'achèvement de ce processus complexe, caractérisé, d'une part, par le transfert d'une organisation régionale majeure en pleine expansion et, d'autre part, par la mise en place des nouveaux systèmes administratifs, financiers et, surtout, juridiques qui la régissent.

Mon gouvernement s'engage à appuyer le PROE et à conclure la Convention au cours de la présente conférence. Nous attachons beaucoup d'importance à cette Convention dans la mesure où elle établit officiellement le lien juridique entre le PROE et ses gouvernements membres, et en particulier son pays hôte. La mission du PROE consiste à assister ses membres dans la poursuite d'un développement écologiquement rationnel ; la résolution des questions juridiques permettra au PROE de se consacrer pleinement à cette tâche et de s'attaquer aux problèmes d'environnement grandissants que connaît la région. J'espère, pour ces raisons, que vos délibérations seront couronnées de succès et que la Convention sera ouverte à la signature dans trois jours. J'espère aussi que toutes les difficultés qui n'ont pas encore été résolues pourront l'être dans un esprit de coopération et de compromis, et avec imagination et souplesse.

La conclusion de la convention marquera officiellement les nouveaux débuts du PROE. Elle lui permettra de se hisser au rang des organisations intergouvernementales clés du Pacifique et de jouer un rôle prépondérant auprès des petits Etats insulaires, en les aidant à atteindre un niveau de développement approprié à l'aube du 21ème siècle.

Je vous souhaite à tous le plus grand succès dans vos délibérations.

I a manuia la outou fonotaga ma ia faatasi le Aua ia outou fai filifiliga.

Soifua.

Annexe 3 : allocution en réponse du Premier Ministre de Niue, l'honorable Frank Lui

Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Chefs de délégation, Monsieur le Directeur du Programme Régional Océanien de l'Environnement, distingués délégués, Mesdames et Messieurs. C'est un honneur et un privilège de m'adresser à vous ce matin, au nom de toutes les personnes présentes à l'ouverture de la conférence sur la Convention du PROE. Je tiens, par votre intermédiaire, à remercier Monsieur le Premier Ministre de son discours d'accueil chaleureux, *talofa lava*.

Ce que vous nous avez dit ce matin est très important et même crucial pour nous tous. Important, parce que je pense que le résultat de cette conférence déterminera l'avenir et la puissance de notre voix collective dans la région et, qui plus est, l'avenir du PROE. Cette conférence nous fournira à tous, en tant que pays membres, une base de directions claires, susceptibles de nous aider à faire face à nos problèmes communs, qui sont uniques à notre région. Nous avons parcouru bien du chemin depuis la création du programme en 1980, sous l'égide de la Commission du Pacifique Sud. Le Programme Régional Océanien de l'Environnement est la dernière agence régionale en date. Elle a maintenant son siège dans votre pays, et nous sommes fiers d'avoir appuyé ce transfert, qui s'est en fait déroulé au début de l'année dernière. Votre honneur, notre présence à cette conférence est la preuve de notre soutien réitéré à la constitution de votre agence. J'espère, par ailleurs, que votre discours de ce matin guidera nos délibérations au cours des trois prochains jours. J'espère sincèrement que nous parviendrons à un accord et que nous pourrons rentrer chez nous avec le sentiment du devoir accompli. Il ne fait aucun doute que le statut et la reconnaissance que le PROE mérite dans la région et sur la scène internationale doivent lui être octroyés.

Monsieur le ministre, permettez-moi de profiter de cette occasion pour remercier le Gouvernement australien de son aide, grâce à laquelle certains d'entre nous ont pu venir assister à cette conférence.

J'aimerais à nouveau vous remercier de vos paroles de bienvenue et de l'hospitalité que vous nous réservez depuis notre arrivée. Enfin, vous savez peut-être que votre peuple et votre culture sont réputés dans le Pacifique. Nous sommes heureux de séjourner dans votre pays et nous ferons un plaisir de prendre part aux activités que vous avez organisées à notre intention.

Nous sommes heureux et fiers d'appartenir à la famille du Pacifique. Dieu vous bénisse.

Faafetai lava, Monuina et merci.

Annexe 4: Acte final de la Conférence des Plénipotentiaires relative à la Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement en qualité d'Organisation Intergouvernementale

1. La Conférence des Plénipotentiaires relative à la Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) en qualité d'organisation intergouvernementale a été convoquée par le Gouvernement des Samoa occidentales à la suite de la décision de la cinquième Conférence Intergouvernementale du PROE à Apia en septembre 1992.

2. La Conférence s'est tenue à Apia (Ecole de Filles de Papauta), Samoa occidentales du 14 au 16 juin 1993.

3. Les Etats et Territoires suivants ont participé à cette Conférence :

Les Samoa américaines, l'Australie, les Iles Cook, Fidji, la République Française, Guam, Kiribati, les Iles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, les Iles Mariannes du Nord, Niue, Palau, la Papouasie Nouvelle-Guinée, les Iles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu, les Etats-Unis d'Amérique, Vanuatu, les Samoa occidentales.

4. La Commission du Pacifique Sud (CPS) était également présente à la Conférence.

5. Le PROE a été établi à l'origine par la résolution d'une Conférence Ministérielle de la CPS à Rarotonga, Iles Cook, en 1982, en qualité d'entité séparée au sein de la CPS. Cette Conférence a été coordonnée par un groupe comprenant le Bureau Océanien de Coopération Economique (appelé aujourd'hui le Secrétariat du Forum), la Commission du Pacifique Sud, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (P.N.U.E.) et la Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (C.E.S.A.P.). En septembre 1990, la troisième Conférence Intergouvernementale du PROE a mis sur pied trois Groupes d'Etudes afin de discuter de sujets d'ordre général concernant le financement, les Plans d'Actions, les questions juridiques, le mandat du PROE et son statut juridique, et de rendre compte à la quatrième Conférence Intergouvernementale en juillet 1991. La quatrième Conférence intergouvernementale, tenue au niveau ministériel en juillet 1991, a décidé de créer par traité le PROE en qualité d'organisation régionale indépendante et d'installer son siège à Apia, Samoa occidentales. La cinquième Conférence Intergouvernementale du PROE s'est tenue à Apia en septembre 1992 et a accepté le projet de convention rédigé par le Sous-comité Juridique, portant création du PROE en qualité d'organisation intergouvernementale comme base de discussion d'une Conférence des Plénipotentiaires appelée à se tenir à Apia en 1993 à l'invitation du gouvernement des Samoa occidentales. Cette conférence s'est tenue à Apia, Samoa occidentales, du 14 au 16 juin 1993.

6. La Conférence a été ouverte par l'honorable Tofilau Eti Alesana, Premier Ministre des Samoa occidentales.

7. La Conférence a désigné à l'unanimité l'honorable Misa Telefoni (Samoa occidentales) en qualité que Président.

8. La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant :

- (1). Ouverture officielle
- (2). Nomination du Président
- (3). Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail
- (4). Délibérations relatives au projet de Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement en qualité d'organisation intergouvernementale
- (5). Adoption d'un texte agréé
- (6). Signature de l'Acte final et de la Convention
- (7). Adoption du compte-rendu de la Conférence
- (8). Clôture

9. La Conférence a désigné le Comité de Rédaction suivant :

<i>Président :</i>	Leiataua Dr. Kilifoti Eteuati
<i>Membres :</i>	
Australie	Mme Anastasia Carayanides
Iles Cook	Dr James Gosselin
Fidji	l'Hon. M. V. Leweniqila
République française	M. Alain Gouhier
Guam	M. Barry Israel
Kiribati	Mme Tererei Abete
Nouvelle-Zélande	S.E. M. Adrian Simcock
Niue	Rev. Bradley Punu
PNG	S.E. M. Barney Rongap
Tonga	M. Sione Tongilava
Tuvalu	M. P. Feleti Teo
Etats-Unis	M. George Taft
Samoa occidentales	Mme Helen Aikman
Samoa occidentales	M. Kosimiti Lau
Samoa occidentales	M. Mose Sua
Samoa occidentales	M. Faamausili L. Tuimalealiifano

10. Le document principal servant de base aux délibérations de la Conférence a été :

Le Projet de Convention portant création du Programme régional océanien de l'Environnement (PM/W.P2).

11. La Conférence avait en outre à sa disposition un certain nombre d'autres documents distribués par le Secrétariat du PROE.

12. Sur la base de ses délibérations la Conférence a adopté la Convention portant création du PROE en qualité d'organisation intergouvernementale le 16 juin 1993. Ladite Convention est jointe en annexe au

présent Acte final. Elle sera ouverte à la signature du 16 juin 1993 au 16 juin 1994 et demeurera par la suite ouverte à adhésion.

13. La Conférence a recommandé de traiter de certains privilèges et immunités dans un accord de siège (Headquarters Agreement) entre le PROE et le Gouvernement des Samoa occidentales. Cette recommandation est jointe en annexe au présent Acte final.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires ont signé ledit acte final.

Ouvert à la signature à Apia le 16 juin 1993.

Pour le Gouvernement de
l'Australie :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement des
Iles Cook :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de la
République de Fidji :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de la
République Française :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de la
République de Kiribati :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de la
République des Iles Marshall :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de la
République de Nauru :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de la
Nouvelle-Zélande :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de
Niue :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de la
Papouasie-Nouvelle-Guinée :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement des
Iles Salomon :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement du
Royaume des Tonga :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de
Tuvalu :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement des
Etats-Unis d'Amérique :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement de la
République du Vanuatu :	ce jour de 1993
Pour le Gouvernement des
Samoa occidentales :	ce jour de 1993

Fait à Apia le seize juin 1993 en un seul exemplaire, en langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi. Le Gouvernement des Samoa occidentales est le dépositaire du texte original.

*Recommandations de la Conférence concernant
les privilèges et immunités relatifs à l'accord de siège
entre le PROE et le gouvernement des Samoa occidentales*

1. Les locaux du PROE, et ses archives devront être inviolables. Ses biens ne pourront faire l'objet de réquisition.
2. Le personnel devra jouir des immunités de juridiction pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.
3. Les personnels n'ayant pas la nationalité des Samoa occidentales devront être exonérés des taxes sur les salaires perçus aux Samoa occidentales pour l'exercice de leurs fonctions. Ils devront bénéficier de l'exonération des droits applicables sur les biens et effets personnels importés aux Samoa occidentales à l'occasion de leur première prise de fonction.
4. Le directeur du PROE devra bénéficier des exonérations des droits et taxes, accordées habituellement aux chefs de délégation diplomatique.

Annexe 5 : règlement intérieur de la Conférence du PROE

Sommaire		
Article	Objet	Page
1	Application	40
2	Définitions	40
3	Lieu des Conférences	41
4	Dates des Conférences	41
5	Invitations	41
6	Participation	41
7	Ordre du jour	41
8	Présidence	42
9	Responsabilités	42
10	Procédure	42
11	Délibérations	43
12	Rapports	43
13	Comités, sous-comités et organes auxiliaires	43
14	Langues de travail	43
15	Amendements	43

Application

Article 1

Le présent règlement gouverne toutes les Conférences du PROE, y compris les comités, les sous-comités et autres organes auxiliaires constitués par la Conférence du PROE en application de l'article 3.4 de la Convention, lorsque ces comités, sous-comités et autres organes auxiliaires se réunissent pendant les sessions des Conférences du PROE.

2. Le Secrétariat peut suspendre l'application de ce règlement lorsque ces comités, sous-comités et autres organes auxiliaires se réunissent en-dehors des sessions de la Conférence du PROE, quand il le juge nécessaire.

Définitions

Article 2

Pour l'application du présent règlement :

- "Plan d'action" s'entend du *plan d'action pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique Sud* approuvé, de temps à autre, par la Conférence du PROE et définissant les stratégies et les objectifs du PROE ;
- "Convention" s'entend de la *Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement* conclue à Apia le 16 juin 1993 ;
- "Conférence" s'entend de toute conférence ordinaire ou extraordinaire des membres, y compris des réunions des comités, des sous-comités ou autres organes auxiliaires lorsqu'ils se réunissent pendant les sessions des Conférences ordinaires ou extraordinaires du PROE ;
- "Membres" s'entend des Parties à la Convention et, avec l'autorisation voulue de la Partie ayant la responsabilité des affaires internationales, de chacun des pays suivants :

Samoa américaines	Iles Mariannes du Nord
Polynésie Française	Palau
Guam	Tokelau
Nouvelle-Calédonie	Wallis et Futuna
- "Parties" s'entend des gouvernements ayant signé, ratifié, accepté et approuvé la Convention et y ayant adhéré ;
- "Secrétariat" s'entend du Secrétariat du Programme Régional Océanien de l'Environnement constitué en application de l'article 1.2 de la Convention ;
- "Sessions" s'entend des sessions plénières de la Conférence, y compris les réunions des comités, des sous-comités ou autres organes auxiliaires ;
- "PROE" s'entend du Programme Régional Océanien de l'Environnement créé, en application de l'article 1.1 de la Convention, en tant qu'organisation intergouvernementale ;
- "Conférence du PROE" s'entend de l'organe du PROE constitué en application de l'article 1.2 de la Convention.

Lieu des Conférences

Article 3

1. La Conférence décide du lieu et de la date de sa prochaine réunion.
2. Dans le cas de circonstances imprévues, le Secrétariat peut, de concert avec le Président et les membres, modifier le lieu et la date de la prochaine Conférence.
3. Le Secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires à l'organisation des Conférences.

Dates des Conférences

Article 4

1. En vertu de l'article 3.2 de la Convention, chaque Conférence ordinaire se déroule à la date fixée par la Conférence dans l'un des pays membres ou au siège du Secrétariat.
2. Une Conférence extraordinaire peut être réunie, en application de l'article 3.2 de la Convention, au plus tard six semaines après réception par le Secrétariat d'une requête à cet effet émanant de la majorité des membres, ou à la date fixée par la Conférence.

Invitations

Article 5

1. Le Secrétariat invite l'ensemble des membres à nommer des représentants auprès de la Conférence.
2. Le Secrétariat invite également le Secrétariat du Forum, la Commission du Pacifique Sud, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à nommer des conseillers auprès de la Conférence.
3. Le Secrétariat est habilité à inviter tout État membre des Nations Unies, toute agence spécialisée des Nations Unies, toute organisation intergouvernementale ou toute organisation non gouvernementale directement concernée par la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique Sud à nommer des observateurs auprès de la Conférence.
4. Les invitations adressées aux représentants, aux conseillers et aux observateurs sont envoyées au plus tard six semaines avant la date de la Conférence.
5. Les noms des représentants, des conseillers et des observateurs désignés sont communiqués au Secrétariat avant le début de la Conférence. Toutes modifications ultérieures sont également transmises au Secrétariat.

Participation

Article 6

1. Sauf décision contraire de la Conférence, les sessions plénières sont ouvertes à toutes les personnes invitées.
2. Sauf décision contraire de la Conférence, les sessions des comités, des sous-comités ou autres organes auxiliaires se déroulent à huis clos.
3. Les conseillers et les observateurs peuvent être invités, avec le consentement du Président, à prendre la parole devant la Conférence et à participer à ses débats.

Ordre du jour

Article 7

1. Le Secrétariat prépare, de concert avec le Président, l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Cet ordre du jour provisoire est communiqué aux membres au plus tard six mois avant le début de la Conférence.
2. Aucune restriction n'est imposée à la liste des points insérés dans l'ordre du jour provisoire qui comprend entre autres :
 - tous les points dont l'inclusion a été demandée au cours de la Conférence précédente ;
 - tous les points dont l'examen n'a pas été achevé par la Conférence précédente ;
 - le rapport du Directeur sur les activités du PROE ;
 - le rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du PROE, ainsi que sur le programme de travail et le budget intégrés pour l'exercice financier à venir ;
 - le rapport du Secrétariat sur les implications administratives et financières de tout nouveau projet ;
 - toute autre point proposé par un membre ou par le Secrétariat.
3. Tous les points d'ordre du jour proposés par les membres suite à la diffusion de l'ordre du jour provisoire sont communiqués au Secrétariat au plus tard trois mois avant le début de la Conférence et sont intégrés à l'ordre du jour révisé. Les documents de travail et les documents d'information concernant ces points doivent également parvenir au Secrétariat au plus tard trois mois avant le début de la Conférence.
4. Le Secrétariat communique l'ordre du jour révisé et les documents de travail de la Conférence aux membres au plus tard six semaines avant la Conférence.
5. Les membres sont habilités, lors de l'approbation de l'ordre du jour de la Conférence, à ajouter, annuler, reporter ou amender tout point qu'ils jugent utile.

6. L'ordre du jour provisoire de la Conférence extraordinaire comprend exclusivement les points proposés par un membre ou par tout membre de ladite Conférence et est communiqué aux membres lors de la diffusion de l'invitation à ladite Conférence. La Conférence extraordinaire traite uniquement des points inscrits à l'ordre du jour provisoire.

Présidence

Article 8

1. Le Président est en principe nommé par la délégation du pays hôte de la Conférence. Cependant, lorsque la Conférence se tient au siège du Secrétariat, celle-ci nomme, par consensus, la personne chargée d'assurer la présidence jusqu'à la prochaine Conférence.

2. Le Président reste en fonction jusqu'à nomination de son successeur lors de la Conférence suivante. Le Président en fonction préside la première session de la Conférence jusqu'à nomination de son successeur par la Conférence.

3. Le Président est habilité à exercer le droit de parole de sa délégation, en l'absence à la Conférence d'un autre représentant de la même délégation.

4. Outre toute autre fonction conférée par le présent règlement, le Président déclare la Conférence ouverte et close, dirige les débats, veille au respect du présent règlement, accorde la parole et annonce tout consensus atteint par la Conférence ainsi que les décisions prises par cette dernière.

5. En l'absence temporaire du Président à la Conférence, le pays hôte ou le pays dont ressort le Président, quel que soit le cas présent, nomme un Président par intérim chargé d'assumer les fonctions de Président en l'intervalle.

6. En cas de démission du Président, ou dans le cas où celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assumer ses fonctions jusqu'au terme de son mandat, le pays hôte ou le pays dont ressort le Président, quel que soit le cas présent, nomme un successeur.

Responsabilités

Article 9

1. Le Secrétariat assure l'organisation et l'administration des conférences, y compris les services de secrétariat, d'interprétation et de traduction et les services d'impression et de diffusion des documents. Il conserve les archives des conférences et est, en règle générale, chargé de mener à bien toute autre tâche requise par les conférences.

2. Les éléments suivants relèvent du pays hôte : mise à disposition du lieu de la Conférence, prise des dispositions relatives au logement et au transport, et mise à disposition des services de communication, de secrétariat et d'assistance, ainsi que des fournitures de bureau.

3. La différence entre les frais directs encourus par le Secrétariat dans le cas du déroulement de la Conférence dans un pays hôte et le montant des frais supportés lors de la tenue de la Conférence au siège du Secrétariat incombe au pays hôte. Ces frais supplémentaires représentent, en règle générale, les billets d'avion et les allocations journalières de l'équipe du Secrétariat et des traducteurs et interprètes, ainsi que les frais de transport par avion du matériel de conférence requis tel que les ordinateurs et le matériel d'interprétation simultanée.

Procédure

Article 10

1. Le quorum est atteint par les deux tiers des membres présents à la Conférence.

2. Un représentant objectant sur la façon dont sont conduits les débats ne peut s'exprimer sur le fond de la question à l'étude. Tout point de procédure est immédiatement réglé par le Président. Un représentant peut faire appel de la décision rendue par le Président : l'appel est alors immédiatement soumis à la délibération de la Conférence. La décision du Président est exécutoire à moins que la Conférence ne décide, par consensus, d'y passer outre.

3. Toutes motions ou tous amendements sur le fonds sont, en règle générale, communiqués aux membres à l'occasion de la diffusion des documents de travail de la Conférence au cours de laquelle ils doivent être examinés. Cependant, le Président peut autoriser la discussion et l'examen d'amendements non communiqués au préalable, sauf en cas de demande de renvoi de la part d'un représentant.

4. Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, les motions suivantes sont présentées, dans l'ordre, en priorité à la Conférence :

- suspension d'une séance ;
- ajournement d'une séance ;
- ajournement des débats sur une question à l'étude ;
- clôture des débats sur une question à l'étude.

5. Le droit à la parole sur une motion de l'article 10.4 est réservé à l'auteur de la motion, ainsi qu'à un orateur en faveur de la motion et à deux orateurs contre la motion. Celle-ci est ensuite soumise à la délibération de la Conférence.

6. Dans le cas où deux ou plusieurs propositions concernent la même question, la Conférence délibère de ces propositions, sauf décision contraire, suivant l'ordre dans lequel elles ont été soumises.

7. Tout représentant peut demander que différentes clauses d'une proposition ou d'un amendement fassent l'objet de délibérations séparées. En cas d'objection contre cette demande de séparation, le Président accorde la parole à deux membres, l'un en faveur, l'autre contre. La demande est ensuite soumise à la délibération de la Conférence.

8. Lorsqu'une demande formulée en vertu de l'article 10.7 est approuvée, les clauses de la proposition concernées par la demande sont soumises individuellement à la délibération. Une proposition ou un amendement sont considérés comme intégralement rejetés lorsque l'ensemble de leurs clauses essentielles est rejeté.

9. Une motion est considérée comme un amendement de proposition lorsqu'elle constitue un rajout, une annulation ou une révision d'une ou de plusieurs clauses de la proposition. En cas d'approbation de l'amendement, la proposition amendée est ensuite soumise à la délibération.

10. Dans le cas où deux ou plusieurs amendements de proposition sont présentés, la Conférence délibère tout d'abord de l'amendement le plus éloigné sur le fond de la proposition originale, puis de l'amendement le plus éloigné après celui-ci, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait été délibéré de tous les amendements. Le Président détermine l'ordre de délibération des amendements selon le présent article.

11. Toute proposition ou motion peut être retirée par son auteur, à tout moment avant que la délibération n'ait été conclue, et à condition que la motion n'ait pas été amendée. Toute proposition ou motion retirée peut être présentée à nouveau par tout autre représentant.

12. Sauf décision contraire de la Conférence, une proposition approuvée ou rejetée ne peut être examinée une deuxième fois lors de la même session. La parole sur une motion de deuxième examen est accordée exclusivement à l'auteur de la motion ou à toute autre personne, à la discrétion du Président.

Délibérations

Article 11

1. En vertu de l'article 4 de la Convention, les travaux de la Conférence sont conduits sur la base d'un consensus de tous les membres, prenant en compte les pratiques et procédures de la région océanienne.

2. Lorsqu'une décision est requise, cette décision est prise par consensus des Parties. Ce consensus des Parties s'assure que les vues de tous les membres ont été dûment examinées et prises en compte pour parvenir à ce consensus.

Rapports

Article 12

Le rapport approuvé par la Conférence est imprimé et communiqué aux membres par le Secrétariat dès que possible à l'issue de la Conférence.

Comités, sous-comités et organes auxiliaires

Article 13

1. La Conférence peut décider de réunir, lors des Conférences ou en dehors de celles-ci, tous comités, sous-comités et organes auxiliaires nécessaires à la conduite efficace de ses affaires, composés de représentants ou d'experts et chargés d'examiner toutes questions de nature spécialisée et de présenter un rapport à la Conférence.

2. Sauf décision contraire, la Conférence définit le mandat de chaque comité, sous-comité et organe auxiliaire et nomme également un président pour chaque groupe.

Langues de travail

Article 14

Les langues de travail des Conférences sont l'anglais et le français.

Amendements

Article 15

Le présent règlement peut être amendé par délibération consensuelle de la Conférence.

Approuvé à Tarawa, République de Kiribati, ce treizième jour d'octobre 1994.

Annexe 6: procédure de nomination du directeur

Sommaire

Article	Objet	Page
1.	Application	44
2.	Définitions.....	44
3.	Comité consultatif de sélection	44
4.	Présidence	44
5.	Notifications.....	44
6.	Fonctions du comité consultatif de sélection.....	45
7.	Critères de sélection	45
8.	Terme du mandat	45
9.	Dépenses	45
10.	Amendements	45

Application

Article 1

Le présent règlement gouverne la nomination du Directeur du PROE en vertu de l'article 3 (g) de la *Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement*.

Définitions

Article 2

Pour l'application du présent règlement :

- "Directeur" s'entend du poste créé en application de l'article 6 de la *Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement* ;
- "PROE" s'entend du Programme Régional Océanien de l'Environnement créé en application de l'article 1 de la *Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement* ;
- "Conférence du PROE" s'entend de l'organe créé en application de l'article 1 de la *Convention portant création du Programme Régional Océanien de l'Environnement* .

Comité consultatif de sélection

Article 3

De temps à autre, la Conférence du PROE constitue, en tant que de besoin, un comité consultatif de sélection comprenant :

- le président en exercice qui préside également le comité consultatif de sélection ; et,
- au moins deux autres membres de la Conférence du PROE.

Présidence

Article 4

Les fonctions du président sont les suivantes :

- notifier les gouvernements et administrations de toute vacance de poste ;
- publier les annonces de recrutement ;
- inviter toutes nominations ;
- recevoir les candidatures ;
- réunir le comité consultatif de sélection ;
- présider les réunions du comité consultatif de sélection ;

Notifications

Article 5

1. Le président notifie les gouvernements et administrations de toute vacance de poste au minimum six mois avant l'expiration du mandat du titulaire.

2. Le Secrétariat assure la publication d'annonces de recrutement dans les grands journaux et périodiques de la région en consultation avec le président au minimum six mois avant l'expiration du mandat du directeur en fonction et, en toutes circonstances, suffisamment à l'avance pour permettre au comité consultatif de sélection d'achever ses travaux avant la réunion suivante de la Conférence du PROE.

3. La date limite de dépôt des candidatures doit suivre de deux mois au minimum la date de notification ou de publication.

Fonctions du comité consultatif de sélection

Article 6

En procédant à l'examen des candidatures reçues par le président, le comité consultatif de sélection :

- analyse chaque candidature selon les critères de sélection ;
- effectue les recherches qu'il juge nécessaires ;
- prépare une liste de candidats sélectionnés ;
- communique cette liste aux gouvernements et administrations ;
- examine les candidats retenus dans la liste ; et,
- émet des recommandations concernant la nomination du Directeur suivant avant l'expiration du mandat du Directeur en poste.

Critères de sélection

Article 7

Lorsqu'il procède à l'examen des candidatures, le comité consultatif de sélection prend en compte les critères suivants :

- les candidats doivent être nommés par un gouvernement ou par une administration ;
- les candidats doivent être ressortissants du pays de ce gouvernement ou de cette administration ;
- les candidats doivent posséder de bonnes qualités personnelles ;
- les candidats retenus dans la liste sont sélectionnés sur la base du mérite, notamment en ce qui concerne ;
 1. des qualifications et une expérience pertinentes ;
 2. des capacités prouvées de gestion ;
 3. des capacités de représentation supérieures.
- les membres du comité consultatif de sélection ne peuvent pas présenter leur candidature.

Terme du mandat

Article 8

Le candidat sélectionné est nommé pour un premier terme de trois ans. Sous réserve de l'accord de la Conférence du PROE, un directeur peut être reconduit dans ses fonctions pour un terme supplémentaire de trois ans. Le terme du directeur n'excède pas six ans.

Dépenses

Article 9

Toutes les dépenses relatives aux réunions du comité consultatif de sélection, à la notification, à la publication et aux entretiens sont à la charge du Secrétariat.

Amendements

Article 10

Les présents articles peuvent être amendés par décision consensuelle de la Conférence du PROE.

Adopté à Tarawa, République du Kiribati, ce treizième jour d'octobre 1994.

Annexe 7: principes directeurs provisoires relatifs au mécénat du secteur privé pour les ministères de l'environnement et de la conservation des États membres du PROE

préparés par le ministère néo-zélandais de la Conservation

Sommaire

	Pages
1. Préambule	46
2. Introduction	46
3. Arguments en faveur d'une approche prudente	47
4. Domaines d'application des opérations de mécénat	47
5. Principes directeurs	48
6. Priorités des opérations de mécénat	49
6.1 Critères de priorité	49
7. Procédures d'évaluation	50
8. Promotion et publicité	50
9. Opérations de mécénat à l'échelle régionale	50
10. Administration	51
11. Contrat de mécénat	51
12. Petit guide des opérations de mécénat	51
Remerciements	51
Annexes :	
Annexe 1 : Formulaire d'approbation des opérations de mécénat	52
Annexe 2 : Registre des opérations de mécénat	53
Annexe 3 : Contrat de mécénat - modèle	54
Annexe 4 : Petit guide des opérations de mécénat	56

1. Préambule

Traditionnellement, les ministères de l'Environnement et de la Conservation ou autres agences similaires ont surtout compté sur leur gouvernement pour leur financement ainsi que sur l'aide fournie par les organismes d'aide internationaux et par le Programme Régional Océanien de l'Environnement. Le mécénat est cependant perçu comme une possibilité d'aider à l'élaboration de projets et de programmes pour lesquels il n'existe pas d'autre source de financement.

De par le passé, le mécénat des projets de conservation s'est effectué par le biais des organisations non gouvernementales (ONG), plutôt que par le biais des organismes gouvernementaux. On a cependant constaté une augmentation des opérations de mécénat des actions de conservation par des sociétés et des entreprises commerciales cherchant à se créer un profil positif en matière d'environnement. Les ministères de l'Environnement et de la Conservation sont par conséquent susceptibles d'être amenés à considérer le mécénat ; il convient alors d'agir avec prudence.

En supposant acquis l'accord au niveau politique, l'objectif des principes directeurs suivants est de présenter certains des problèmes qui ont été examinés dans d'autres pays dans lesquels des organismes gouvernementaux ont été associés à des propositions de mécénat.

2. Introduction

La population s'inquiète de plus en plus de l'environnement et le secteur privé/commercial est de plus en plus disposé à s'associer à l'image de marque 'écologique et propre' qui peut lui offrir le ministère.

Le mécénat est une relation entre une partie (le ministère) et une autre partie (le mécène) dans laquelle s'effectue un échange d'avantages. Il s'agit d'un soutien auquel doit correspondre un rapport. L'opération de mécénat peut revêtir la forme d'une allocation financière ou en "nature" (par exemple, fourniture de matériaux de construction) ou d'une combinaison des deux.

Le mécénat implique cependant plus que l'apport de fonds ou de biens. Il représente une occasion d'établir des rapports avec le secteur privé en vue d'aider le ministère à remplir ses objectifs et à mieux faire connaître les activités du ministère au mécène et au grand public.

Entre autres, le mécénat présente trois avantages pour l'environnement :

- (a) il permet au ministère d'élargir son programme de travail grâce à l'apport de fonds et de matériaux supplémentaires ;
- (b) il renforce la perception de l'importance de la conservation auprès du public par le biais de la promotion des efforts fournis par le ministère ;
- (c) il encourage une relation positive entre le ministère et le monde des affaires.

Il convient d'encourager tous les membres de la communauté à contribuer de façon appropriée à la conservation, dans la mesure de leurs moyens. Dans le cas du secteur commercial, le mécénat devrait rapporter des avantages à la société, tout en permettant des gains réels en matière de conservation.

Le mécénat de projets de conservation par le secteur commercial devrait servir à des travaux qui ne sont habituellement pas financés par le ministère. Ce mécénat devrait répondre aux critères suivants :

- être cohérent avec les responsabilités statutaires du ministère et servir les objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion de l'Environnement ;
- veiller à ce que la mise en œuvre du projet parrainé ne compromette pas les valeurs naturelles et le patrimoine culturel ; et
- permettre d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation de l'environnement.

3. Arguments en faveur d'une approche prudente

Le ministère est susceptible de recevoir des demandes de parrainage pour des projets spécifiques ou pour des propositions de projets à parrainer, émanant d'organisations privées, commerciales ou publiques. Pour certains projets, le ministère lui-même est à la recherche d'un mécénat externe. Une approche non-coordonnée des opérations de mécénat peut entraîner les problèmes suivants :

- le mécénat peut être acquis pour des projets à court terme comprenant des frais continus que le ministère trouvera peut-être difficiles à financer à long terme ;
- de grands mécènes à l'échelle nationale peuvent, en s'associant à de petits projets à l'échelle locale, accroître la notoriété de leur société sans pour autant accomplir grand-chose pour la conservation sur le plan financier ou pratique ;
- du fait de leurs associations, certaines opérations de mécénat pourraient nuire gravement à la crédibilité de gestionnaire des ressources naturelles du ministère, par exemple le mécénat émanant de sociétés impliquées dans le déboisement de forêts primaires ;

- parfois, les opérations de mécénat coûtent plus au ministère qu'il ne reçoit, en termes de gestion des projets.

Il est important que le ministère puisse poursuivre le projet ou le programme parrainé à long terme, une fois que la participation du mécène arrive à échéance.

La coordination des opérations de mécénat des projets de conservation implique l'établissement de priorités pour les types de mécènes qui devraient être impliqués. Cela signifie qu'il convient parfois de dire "non" à un mécène. Il est important d'évaluer avec soin toute demande et toute proposition de mécénat pour garantir que :

- le mécénat permette d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour la conservation ;
- la communauté locale soutienne la proposition de projet de mécénat ;
- le mécénat ne produise pas d'impacts négatifs sur les femmes ou sur les minorités.

[Voir section 7 : Procédures d'évaluation]

Les présents principes directeurs ont été émis dans l'intention d'aider les États membres du PROE à obtenir les meilleurs résultats pour la conservation par le biais d'opérations de mécénat bien ciblées et coordonnées.

4. Domaine d'application des opérations de mécénat

Le mécénat est une relation commerciale qui offre des avantages aux deux parties et dont le but est de remplir des objectifs mutuels.

Les sociétés désirent parrainer des projets de conservation pour diverses raisons dont les principales sont :

- (a) projeter l'image d'une société qui se soucie de l'environnement ;
- (b) être reconnu comme une société internationale entretenant une relation particulière avec le Pacifique Sud ;
- (c) être reconnu comme une société nationale dont les intérêts sont nationaux ;
- (d) encourager plus de personnes à acheter leurs produits ou à visiter leurs points de vente ;
- (e) ajouter de la valeur, de l'intérêt et de bonnes connotations à un produit qui est par ailleurs ordinaire ;
- (f) avoir accès aux hommes politiques.

Les sociétés offrent souvent des mécénats sur la base de plusieurs des objectifs mentionnés ci-dessus.

Le mécénat peut aider le ministère par le biais de projets spéciaux de conservation dans les domaines suivants :

- espèces menacées ;
- diversité biologique ;
- protection et réhabilitation des zones naturelles et du patrimoine culturel ;
- éducation en matière d'environnement ;
- tourisme durable ;
- développement durable sur le plan écologique.

Le mécénat de la conservation ne jouit pas du même prestige que celui dont jouissent d'autres types de mécénat tels que celui des grandes manifestations sportives. Pour les projets de conservation, les mécènes doivent généralement engager leurs propres fonds dans la promotion de leur engagement. Ces mécénats offrent moins de possibilités de réceptions officielles (par rapport au mécénat du sport ou de l'art, par exemple). Par conséquent, le mécénat de la conservation tend à attirer moins de fonds et moins de sociétés. Les sociétés intéressées par le mécénat peuvent avoir besoin d'améliorer leur image de marque, et il convient donc de veiller à ce que les fonctions du ministère ne soient pas compromises.

En sa qualité de ministère, le ministère agit dans l'intérêt du public en menant des travaux de conservation pour protéger le patrimoine naturel, et pour encourager le développement durable et la protection de l'environnement. Ce sont là les atouts majeurs dont dispose le ministère pour attirer le mécénat.

Pour renforcer ces atouts il convient de :

- (a) préserver l'intégrité de la conservation (c'est-à-dire ne pas accepter de fonds du premier venu) ;
- (b) s'assurer que l'opération de mécénat finance, soit de véritables travaux de conservation soit la promotion de la conservation ;
- (c) assurer la coordination et le soutien des opérations de mécénat à l'échelle régionale.

Les sociétés internationales peuvent vouloir envisager un mécénat à l'échelle régionale, c'est-à-dire parrainer des projets similaires dans deux Etats insulaires du Pacifique ou plus, comme dans le cas des problèmes de l'environnement concernant la région (tortues marines). Pour offrir les meilleurs avantages à toutes les parties, la question du mécénat à l'échelle régionale doit être abordée de manière coordonnée (voir Section 7 : mécénats à l'échelle régionale).

5. Principes directeurs

Afin de garantir l'intégrité des objectifs de conservation et de protection de l'environnement, les principes directeurs suivants ont été établis pour tous les projets de mécénat :

- Le mécénat doit viser des projets autres que ceux qui seraient normalement entrepris par le ministère avec le concours financier du gouvernement (c'est-à-dire des travaux ne relevant pas directement de sa mission fondamentale).
 - Les projets parrainés doivent être prioritaires.
 - Les projets doivent comporter des objectifs et des procédures de mise en œuvre clairs et précis afin d'en permettre le suivi et l'évaluation.
 - Tous les contrats de mécénat sont inconditionnels, c'est-à-dire que le ministère ne compromettra pas son rôle de conservation et de défense de l'environnement.
 - L'obligation pour les mécènes dont les activités exercent des impacts négatifs majeurs sur l'environnement de prouver qu'ils mettent en œuvre des procédures pour réduire substantiellement ces impacts doit être une condition du contrat de mécénat.
 - Les sociétés qui enfreignent la politique du gouvernement ne sont pas acceptables comme mécènes.
 - Les sociétés productrices de tabac ou d'alcool ne seront pas acceptables pour le parrainage des projets ou des programmes s'adressant aux enfants.
 - Il ne doit pas y avoir de conflit direct entre les activités d'un mécène et le mandat de conservation et de protection de l'environnement du ministère.
 - Les négociations sont considérées comme des informations commerciales délicates et traitées comme confidentielles. Les versions finales des contrats de mécénat seront cependant rendus publiques.
 - Toute publicité relative à une opération de mécénat requiert l'accord préalable du ministère.
 - Les fonds affectés à la publicité doivent venir s'ajouter aux sommes affectées au projet de mécénat.
- Il faut également songer aux points suivants pour toute proposition de mécénat :
- La proposition est-elle compatible avec la mission et les objectifs du ministère ?
 - L'accord du ministère est-il nécessaire et a-t-il été reçu ?
 - Existe-t-il ou semble-t-il y avoir un conflit d'intérêt ?
 - Le ministère commercialise-t-il excessivement son image de marque en entreprenant trop de projets parrainés ?

- L'opération de mécénat rehaussera-t-elle la perception des questions de conservation par le public ainsi que l'image de marque du ministère par le biais d'informations pédagogiques, internationales et/ou se rapportant à la sécurité ?
- Est-il clair que le mécénat ne suggère pas l'approbation des produits ou des services de la société par le ministère ?
- Le mécène est-il prêt à soumettre toute publicité, tout communiqué de presse, etc. à l'approbation du ministère ?

6. Priorités des opérations de mécénat

Deux facteurs servent à établir le cadre du mécénat :

- (a) Le mécénat devrait financer des travaux satellites, plutôt que les activités essentielles déjà entreprises par le ministère dans le cadre de sa mission fondamentale, sauf lorsqu'un financement complémentaire permet d'étendre la portée d'activités essentielles à degré élevé de priorité (voir l'exemple du kakapo de Nouvelle-Zélande).
- (b) Il convient de rechercher des fonds pour les projets les plus prioritaires.

Bien qu'il ne faille pas rechercher de mécénat pour des travaux de conservation essentiels, il est néanmoins important de l'utiliser pour des travaux de la priorité la plus absolue. Cette démarche a pour but d'éviter de se retrouver dans une situation où des travaux non essentiels sont financés, tandis que des travaux plus importants ne sont pas entrepris. Les mécènes préfèrent apporter leur concours à des travaux importants. La combinaison des deux facteurs aboutit d'habitude à un partenariat entre le ministère et le mécène axé sur des travaux prioritaires.

Le programme de sauvegarde du kakapo est un exemple néo-zélandais de ce genre de mécénat. Le kakapo est l'une des espèces les plus menacées en Nouvelle-Zélande et le projet est d'une telle importance que le ministère de la Conservation l'aurait de toute façon entrepris. Dans ce cas, l'opération de mécénat se rattache aux travaux essentiels les plus prioritaires, non pour remplacer le financement de ces tâches mais pour l'accroître. La contribution du mécène augmente le financement disponible et permet d'entreprendre beaucoup plus de travaux, et donc d'augmenter les chances de réussite.

La section suivante esquisse les grandes lignes d'un cadre visant à établir des critères de priorité pour les opérations de mécénat, la sélection des projets, tout en restant flexible pour répondre aux besoins des mécènes et aux priorités du ministère.

6.1 Critères de priorité

Les critères de priorité pour les projets de mécénat potentiels comprennent :

- (a) L'importance pour la conservation : ampleur du projet, valeurs de conservation protégées, quantité de travail de conservation effectué.

Il est préférable de se concentrer sur quelques opérations de mécénat importantes plutôt que sur beaucoup de petites opérations, le personnel devant consacrer beaucoup de temps à la liaison avec les mécènes et à la gestion des contrats. Cette approche confère aussi un aspect plus exclusif et plus attrayant aux projets de mécénat du ministère.
- (b) L'intérêt d'un projet pour le mécène : un mécène peut trouver un projet attrayant pour bon nombre de raisons - marketing, possibilités de publicité, positionnement de la société sur le marché, participation du personnel, responsabilité de la société et/ou image de marque, relations avec le public.
- (c) La possibilité d'identifier un projet ou une partie de projet comme semi-autonome, c'est-à-dire correspondant à des travaux de conservation non essentiels.
- (d) La promotion d'une meilleure compréhension de la conservation et amélioration de l'engagement envers celle-ci par le biais de voies en dehors du rôle normal du ministère. Parfois, le plus grand avantage de l'opération de mécénat est une meilleure sensibilisation du public.
- (e) La possibilité de faire participer des groupes commerciaux, non gouvernementaux et publics, externes à la prise de responsabilité pour la conservation.

Ces critères devraient servir de guide pour la classification des propositions de mécénat par ordre d'importance. Il faudrait classer les projets de mécénat potentiels selon leur priorité : haute, moyenne ou basse.

Le recours à ces critères présente deux avantages. Les mécènes s'intéressent d'habitude plus à un projet de conservation spécifique et il s'agit de trouver le projet qui correspond le mieux à leurs besoins. L'établissement de priorités permet de faire la "liste des emplettes" qui permet une approche plus flexible. Le concours d'un mécène peut être décliné pour un projet donné, mais acquis pour un autre type de projet. L'un des atouts majeurs du ministère quand il s'adresse aux mécènes est la gamme de projets qu'il peut offrir.

L'établissement de priorités aide aussi à décider pour quels projets il convient de déployer les plus grands efforts pour attirer le mécénat. Un mécène désire parfois apporter son concours à un certain projet. Si ce projet n'est pas hautement prioritaire, il est possible de lui présenter d'autres projets hautement prioritaires. S'il est toujours intéressé, son concours sera précieux.

7. Procédures d'évaluation

Des procédures d'évaluation seront nécessaires pour veiller à ce que les projets offerts soient examinés attentivement. Ces procédures seront sans doute différentes pour chaque pays, et les points essentiels relatifs à ces procédures ont été abordés ailleurs dans ce document. (Section 3 : arguments en faveur d'une approche prudente; Section 6 : priorités des opérations de mécénat).

Cette évaluation doit porter sur :

- la cohérence avec les responsabilités statutaires du ministère et les objectifs des NEMS ;
- le niveau de priorité des travaux de conservation ;
- les antécédents de la société/de l'organisation en matière d'environnement, à l'échelle nationale et internationale ;
- la publicité et la promotion doivent être instructives et en rapport avec l'importance du mécénat.

Il convient d'insister sur le fait que la promotion doit être en rapport avec l'importance du mécénat. Récemment, une société internationale a offert un financement de petite taille tout en faisant paraître des publicités pleine page dans les principaux journaux pour promouvoir ses activités. C'est ce genre de situation qui ne convient pas et qu'il y a lieu d'éviter.

Les agences gouvernementales et les organisations non gouvernementales se trouvent parfois en situation de concurrence pour obtenir les mêmes fonds. Il est donc important que les agences et les organisations à la recherche de mécénat ne deviennent pas les victimes de cette concurrence. Une des façons d'éviter cette situation est de mettre sur pied un fonds d'affectation spéciale commun aux agences gouvernementales et aux organisations non gouvernementales.

En Nouvelle-Zélande il existe un fonds à l'usage exclusif des mécènes de la conservation. Le Fond pour les Espèces Menacées [Threatened Species Trust] est un partenariat entre le ministère de la Conservation, la Société Royale de Protection des Forêts et des Oiseaux [Royal Forest and Bird Protection Society], et le Bureau Néo-Zélandais pour la Conservation [New Zealand Conservation Authority], qui cherche à établir des liens avec les mécènes du secteur commercial en vue d'obtenir des fonds.

Le fonds évalue et accepte, ou rejette, toutes les opérations de mécénat majeures et potentielles. Il décide donc de l'aptitude du mécène et de toutes questions. L'intégralité des fonds reçus des mécènes est déposée sur un compte d'affectation spéciale, ce qui permet de les garder séparés des crédits budgétaires du ministère.

8. Promotion et publicité

Pour protéger l'intégrité du ministère comme celle du mécène, la promotion et la publicité gratuite relatives au projet doivent être proportionnelles à la valeur de l'opération de mécénat. Il faut éviter de dépenser de grandes sommes d'argent pour promouvoir un très petit projet de mécénat qui contribue relativement peu à la conservation.

Les discussions préliminaires à une opération de mécénat sont très importantes. Il est essentiel de bien comprendre ce que le mécène compte entreprendre pour faire connaître son engagement. De même, le mécène doit bien comprendre ce que le ministère considère acceptable et approprié pour chaque projet. Parfois, de très grandes organisations se targuent d'avoir accompli beaucoup pour l'environnement au titre de très petits projets de conservation.

Dans tous les cas, c'est au moment de la négociation du contrat que les parties doivent tomber d'accord sur leurs objectifs et sur les modalités de gestion de la promotion et de la publicité relatives à l'opération de mécénat. **Il est important que toute la publicité relative à une opération de mécénat soit approuvée par le ministère.** Même lorsque les sommes d'argent concernées sont petites, il convient d'examiner les implications publicitaires éventuelles d'opérations de mécénat jouissant d'un degré de visibilité élevé ou pouvant prêter à controverse.

9. Opérations de mécénat à l'échelle régionale

Les opérations de mécénat entreprises dans les Etats insulaires du Pacifique peuvent être reliés entre elles (par exemple, la préservation d'espèces menacées) et un mécène international peut vouloir parrainer plusieurs projets similaires dans deux pays ou plus. Cette façon de procéder présente plus d'avantages potentiels pour le mécène car elle offre de bonnes possibilités de commercialisation et d'amélioration de son image de marque. Il convient cependant de mettre sur pied des modalités de négociation et de coordination et d'établir des priorités communes à l'échelle régionale plutôt qu'à l'échelle nationale, c'est-à-dire que les pays concernés devront s'entendre sur des priorités de conservation et sur des objectifs d'opérations de mécénat communs. Le contrat doit être négocié en commun et l'accord de tous acquis sur l'ampleur de la promotion relative à l'opération de mécénat.

Lorsque qu'une agence internationale prend contact avec un Etat membre du PROE ou est contactée par celui-ci, le directeur du PROE doit être informé. Il revient au Directeur de juger si le projet avancé présente des avantages pour d'autres Etats membres. Il faut alors contacter ces pays et évaluer leur intérêt pour une opération de mécénat coordonnée. Il est alors possible d'aborder la question de deux manières différentes :

- (a) la négociation d'un contrat individuel entre un représentant du mécène et un responsable désigné du ministère dans chaque pays ;
- (b) la négociation d'un contrat entre le siège du mécène et un responsable désigné représentant les intérêts des Etats membres du PROE concernés.

Dans les deux cas, les Etats participants doivent décider d'objectifs définis ainsi que de voies de consultation et de communication. Lorsqu'il est nécessaire de nommer un représentant comme dans le point (b) ci-dessus, cette personne doit être un responsable désigné d'une agence gouvernementale d'un Etat membre du PROE.

10. Administration

Il est important d'éviter une approche par à-coups du mécénat. C'est pour cette raison qu'il convient de confier la responsabilité de la coordination des propositions de mécénat à un seul responsable du ministère. Ce responsable sera chargé de veiller au respect des priorités de conservation établies par le ministère, de s'assurer que le mécène constitue une source acceptable de financement et que l'ampleur de la publicité conséquente est en rapport avec les fonds engagés par le mécène.

Les propositions de mécénat doivent recevoir l'approbation du directeur du ministère et toutes les opérations de mécénat doivent être consignées dans un registre. Des formulaires provisoires pour l'approbation et l'enregistrement sont joints en annexe (Annexes 1 et 2).

11. Contrat de mécénat

Il est essentiel d'établir un contrat de mécénat pour que les deux parties comprennent leurs engagements et leurs obligations.

Un contrat constitue une façon utile de présenter les engagements fournis par le ministère et par le mécène. En particulier, le contrat contiendra une description des activités promotionnelles prévues et stipulera que tous les documents imprimés et audiovisuels doivent recevoir l'approbation du directeur du ministère.

Si l'on envisage une opération de mécénat à l'échelle régionale, un contrat se révélera essentiel. Un modèle de contrat de mécénat figure dans l'annexe 3.

12. Petit guide des opérations de mécénat

Pour qu'une proposition de mécénat soit couronnée de succès, il convient de lui consacrer beaucoup d'efforts et d'attention. L'annexe 4 contient des conseils et des recommandations sur la façon de préparer une proposition de mécénat, ce qu'elle doit comprendre, comment la présenter, comment emporter l'accord du mécène. Ces conseils ont pour objectif de servir de ressource à de nouveaux chercheurs de mécénat. Ils n'offrent aucune garantie de succès, mais devraient permettre de minimiser les efforts inutiles.

Remerciements

Nous remercions les agences suivantes pour leur soutien et pour nous avoir communiqué des informations sur leur politique qui ont contribué à la compilation de ces principes directeurs :

- New Zealand Department of Conservation
- Australian Nature Conservancy Agency
- Australian Department of Arts, Heritage and Environment
- WWF Australie
- The Nature Conservancy, Etats-Unis
- National Parks Service, United States Department of the Interior
- National Parks and Wildlife Foundation of NSW, Australie

Annexe 1 : formulaire d'approbation des opérations de mécénat

(à remplir pour toutes les opérations de mécénat)

PROJET :	
TITRE :	
DESCRIPTION :	
(joindre objectifs, résultats escomptés, délais de mise en œuvre et calendrier des opérations)	
CHEF DE PROJET :	
LIEU :	
BUDGET TOTAL/VALEUR DE L'OPÉRATION DE MÉCÉNAT :	DURÉE DE L'OPÉRATION DE MÉCÉNAT :
IMPORTANCE DU PROJET POUR LA CONSERVATION :	
POSSIBILITÉS/STRATÉGIES DE PUBLICITÉ :	
MÉCÈNE(S) OU MÉCÈNE(S) POTENTIELS :	
APPROBATION REQUISE :	OUI / NON

1. Approuvé/non approuvé: _____ 2. Mesures ultérieures à prendre:

Le Directeur 3. Registre

Ministère de l'Environnement et de la Conservation 4. Dossier

Date : ___/___/___

Annexe 2 : registre des opérations de mécénat

MÉCÈNE	MONTANT EN DOLLARS	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION DE MECÉNAT	DATE DE L'ACCORD/ DURÉE DE L'OPÉRATION DE MECÉNAT
			Date : Durée : Correspondant :
			Date : Durée : Correspondant :
			Date : Durée : Correspondant :

Annexe 3 : contrat de mécénat modèle

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

CONTRAT signé ce jour de _____ 19 _____

ENTRE ([qualité du signataire autorisé]) pour le ministère de l'Environnement et de la Conservation ("le ministère") et en son nom.

d'une part,

ET _____ ("la société") située à _____ d'autre part,

régissant l'opération de mécénat dont les objectifs sont [liste des objectifs du mécénat].

Le ministère reçoit [liste des avantages] de ce programme et ces avantages sont cohérents avec la politique et les objectifs du ministère.

Aucune disposition du présent contrat n'affecte ou ne contrarie les obligations statutaires ou l'exercice de l'autorité statutaire du ministère. Le ministère reconnaît la valeur de la contribution du mécène et désire s'assurer d'une représentation correcte et appropriée de sa politique et de ses objectifs dans le cadre du présent projet.

ARTICLE II - RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Les parties s'engagent donc comme suit :

1. L'opération de mécénat commence le [jour, mois, année] et se termine le [jour, mois, année] sauf négociation au contraire.
2. Le ministère reconnaît que la société est une organisation apte à parrainer [nom du projet] qui reflète correctement la politique du ministère, contient un message pédagogique, encourage un comportement approprié et responsable dans les parcs, et/ou encourage le soutien continu du public et la conservation des ressources naturelles.

Le ministère met à la disposition du mécène toutes les informations et toutes les données dont celui-ci peut avoir raisonnablement besoin, et qui sont généralement disponibles pour appuyer l'élaboration de matériaux promotionnels et pour informer le personnel de la société et d'autres personnes de l'état des plans pour les projets et des activités en cours.

3. La société a l'intention de [liste des caractéristiques principales du mécénat]. L'opération de mécénat se déroule selon les termes et conditions suivants :
 - (a) la promotion de l'opération de mécénat est compatible avec la mission du ministère. Après consultation avec le ministère, la campagne diffuse des informations exactes et de nature à appuyer la politique et les objectifs du ministère ;
 - (b) tout matériel préparé à des fins promotionnelles ou toute autre forme de publicité ou de publicité gratuite est soumis à l'approbation du directeur du ministère avant d'être rendu public.
4. Le ministère présente des rapports ([tous les six mois ou dans des délais appropriés]) à la société sur l'état du projet de mécénat ainsi qu'un rapport final à la fin de l'opération de mécénat.
5. La promotion de l'opération de mécénat n'implique en aucun cas l'aval du ministère pour un certain produit ou service. Aucun matériel promotionnel ou publicitaire ne comporte le logotype ou l'emblème ou un texte officiel du ministère suggérant l'approbation d'un produit.

Tous les frais associés à la campagne de promotion de l'opération de mécénat sont à charge de la société.

Bien que la société soit reconnue comme étant le mécène de [nom du projet] en accord avec les termes et objectifs décrits dans le présent contrat, le ministère se réserve le droit de conclure des contrats similaires avec d'autres agences.

ARTICLE III - DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le présent contrat entre en vigueur après signature par les deux parties et le demeure pour une durée de [durée] ; il peut être renouvelé par accord mutuel pour une durée convenue par toutes les parties.

ARTICLE IV - PRINCIPAUX RESPONSABLES

Principaux responsables:

Ministère : Directeur
Ministère de l'Environnement et de la Conservation
[adresse]

Société : [représentant et adresse]

ARTICLE V - GÉNÉRALITÉS

Les fonds reçus dans le cadre de cette opération de mécénat sont réservés à l'usage exclusif des projets et des activités décrits ci-dessus.

Fait ce [jour, mois, année]

Le présent contrat est signé à la date ci-dessus.

Le Directeur, ministère de l'Environnement et de la Conservation

[Le délégué/représentant de la société]

Annexe 4 : petit guide des opérations de mécénat

Ce document vise à offrir des conseils et des principes directeurs pour la recherche de mécénat.

Il existe de nombreux projets de conservation convenant à des opérations de mécénat de toutes tailles. Vous trouverez ci-dessous des principes directeurs pour la recherche de financement par le biais du mécénat.

Mécénat et recherche de financement

Le mécénat est l'une des options possibles pour la recherche de financement de projets et d'activités spécifiques. Les autres options comprennent la recherche de dons et les demandes de subventions.

La recherche de financement requiert certaines compétences qui permettent d'identifier des sources de financement pour les différents projets et activités. Ces compétences comprennent l'aptitude à :

- promouvoir l'éthique de la conservation ;
- identifier les projets et les activités se prêtant au mécénat ;
- identifier les parrains ou bailleurs de fonds potentiels ;
- planifier et rechercher les contacts avec les parrains ou bailleurs de fonds potentiels ;
- faire une présentation professionnelle afin d'obtenir une réaction positive.

Le mécénat, un contrat commercial

Le mécénat est un contrat commercial entre deux parties à l'avantage des deux parties. Il s'agit d'un accord ou d'un contrat régi par des conditions spécifiques. Les deux parties doivent y contribuer des avantages réels. Il n'est pas acceptable de prendre contact avec une société et de demander quelque chose sans rien offrir en contrepartie.

Préparation des propositions de mécénat

Avant de procéder à la préparation d'une proposition de mécénat, il faut pouvoir répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'image de marque du ministère auprès du public et des organisations commerciales ? Si l'image de marque n'est pas bonne, il peut être difficile de trouver un mécène.
- Quelles sociétés répondent aux besoins du ministère ? (voir Section 5 : Principes directeurs)
- Quelles sociétés correspondent le mieux à l'image de marque et aux projets du ministère ? La société BODY SHOP a, par exemple, la réputation d'être une société internationale "écologique", tandis que la société CADBURY cible les jeunes pour ses produits et aime participer à de grands événements.
- Quel est le "meilleur" projet pour la recherche de mécénat et ce projet est-il attrayant aux yeux des bailleurs de fonds potentiels ?

- Quelles opportunités peut-on offrir à un mécène ? Par exemple, notoriété, participation de la communauté, image de marque positive auprès du public, contact avec un marché cible, etc.
- Quel est le calendrier du projet ? Se déroule-t-il pendant une période d'affluence ou entre-t-il en conflit avec d'autres événements/projets similaires ?

Une proposition peut se faire :

- par écrit
- verbalement
- sur vidéo.

Format général des propositions

Une proposition de mécénat doit toujours comporter les informations suivantes :

- La **demande** : but de l'opération de mécénat ainsi que ce qui est attendu du mécène, par exemple 10 000 \$ répartis sur 4 ans pour ... [projet].
- Les **avantages** que la société retirera de son association avec le ministère, par exemple : image de marque "écologique et propre", vie au grand air, santé, joie de vivre, action, beauté naturelle, etc.
- Ce que le ministère offrira, par exemple : possibilités de publicité et de promotion, accès direct aux participants, informations à la télévision/dans la presse, etc.
- Une définition claire et nette des objectifs de l'opération de mécénat proposée.
- Le degré de soutien public.
- Les détails du programme, par exemple : le projet de conservation et les méthodes de mise en œuvre, lieu/emplacement, participation du parrain/du public, etc. Joindre les programmes et le calendrier de la mise en œuvre.
- Le budget du programme, détaillant la contribution du ministère ainsi que les domaines pour lesquels le mécénat sera utilisé.
- Les origines du projet : historique, image de marque, participation.
- Les buts futurs du projet.

Il est aussi utile d'inclure d'autres informations telles que brochures promotionnelles, cartes, données démographiques sur le public présent et/ou futur, informations dans la presse, etc.

L'ordre dans lequel la présentation est faite est important. Certaines sociétés veulent d'abord voir la proposition en entier, puis en examiner les détails. D'autres aiment en arriver progressivement à ce qui est proposé. Renseignez-vous pour savoir ce qui plaît à la société.

Il convient de faire précéder la proposition d'un rapport de synthèse qui :

- identifie clairement le ministère comme étant le candidat à l'opération de mécénat ;
- donne un aperçu du besoin à satisfaire/du problème à résoudre ;
- définit l'objectif majeur de l'opération de mécénat ;
- donne un aperçu de la méthode de mise en œuvre et de la durée du projet ;
- indique la somme demandée.

Ce sommaire doit résumer chaque partie de la proposition en deux ou trois phrases courtes.

Comment présenter une proposition de mécénat

- Souvent, les sociétés allouent leur budget de mécénat une fois par an. Il est donc important de connaître les dates d'allocation des mécénats et d'envoyer la demande longtemps à l'avance.
- Il faut s'informer du nom du destinataire et veiller à bien épeler son nom et son adresse. Prendre rendez-vous pour "vendre" la proposition personnellement.
- Il faut toujours dactylographier la proposition et en soigner la présentation.
- Offrez des informations exactes et précises. Les sociétés ne veulent pas passer des heures à lire votre proposition pour essayer de savoir ce qui est offert et ce que l'on attend d'elles.
- Essayez, si possible, de vous faire une idée de l'importance de l'opération de mécénat pour un mécène potentiel ; votre position de négociation en sera renforcée.
- Soyez bien prêt au moment de la présentation. Munissez-vous d'informations supplémentaires pour soutenir la proposition.

Comment emporter le mécénat

Vous avez peut-être tout fait dans les règles de l'art ainsi que mené à bien tous les préparatifs. Votre proposition peut quand même être rejetée. Il faut être réaliste. Les fonds de mécénat sont très recherchés et il se peut qu'une autre organisation corresponde mieux à l'image de marque de la société en question. Il ne faut pas oublier d'écrire à tous les mécènes qui vous ont refusé et de les remercier du temps qu'ils vous ont consacré. Il sera toujours possible de s'adresser à eux une autre fois.

Vous finissez par trouver un mécène. Il faut le garder ! Il faut s'en occuper, l'informer de la progression du projet. Constituez un dossier de toutes les mentions dans la presse et des notes sur les informations à la radio et à la télévision [*heure, jour, émission*] pour le lui montrer. Il décidera peut être de vous rester fidèle et de continuer à parrainer le ministère dans d'autres domaines. Il ne faut pas oublier que le mécénat est une relation commerciale et que la société veut voir son investissement fleurir. Continuez à chercher d'autres moyens de promouvoir votre mécène. Il ne faut jamais oublier les remerciements, les invitations personnelles aux manifestations spéciales, les souvenirs, les photos, les certificats et la couverture par les médias.

N'oubliez pas de présenter vos rapports sur la progression du projet en temps voulu (si on vous en demande). A la fin du projet, il convient de présenter un rapport final illustrant :

- les succès (et les échecs) du projet ;
- toutes les informations parues dans les médias ;
- tous les avantages escomptés qui n'ont pas été obtenus.

Utilisez des citations (émises de préférence par des observateurs impartiaux) sur le projet de mécénat pour mettre en valeur les avantages du projet parrainé aux yeux du public. Cette perception par le public se reflète favorablement sur le mécène et peut influencer d'autres associations futures.

Continuez à communiquer avec le mécène une fois le projet achevé ; celui-ci désirera peut-être parrainer un autre projet à une date ultérieure.

Annexe 8 : Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud : 1994 - 1998 (version amendée)

préparée par le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) et l'Union mondiale pour la conservation (UICN)

Avant-propos

La protection de la nature est d'une importance capitale pour le développement durable des pays insulaires du Pacifique. Ceci est dû à la nature intime et vivace des liens qui unissent le bien-être social, culturel et économique et la diversité biologique des petites îles habitées et de leurs écosystèmes marins. Aussi anthropocentrique que cela puisse paraître, la conservation de la diversité biologique est inhérente à la préservation des moyens de subsistance de l'homme et de sa culture. Il convient donc d'accorder une priorité urgente à la poursuite de cet objectif, en ayant recours à de nouvelles approches qui soient plus efficaces et mieux appropriées au contexte du Pacifique Sud.

Nous ne pourrions jamais assez souligner l'importance de disposer d'une stratégie réalisable dans ce contexte. Les stratégies précédentes étaient assorties de riches idées spécialement adaptées aux caractéristiques particulières de la région. Toutefois, après dix ans de stress accru subi, dans tous les pays du Pacifique Sud, par les ressources naturelles et l'environnement pour les besoins du développement économique, les circonstances ont changé et nous sommes de nouveau confrontés au défi d'élaborer une stratégie d'action adaptée à la situation actuelle.

La présente *Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud* offre une ligne d'action et des priorités claires, assorties de résultats quantifiables, susceptibles d'être obtenus dans la période de temps considérée (1994-1998). Elle vise également à préserver la diversité biologique par le biais d'une approche centrée sur l'élément humain. La mise en œuvre de cette Stratégie exigera une vigilance et une collaboration encore plus grandes que par le passé.

La Stratégie s'inspire d'une grande variété de points de vue et de commentaires émis à l'occasion de la Cinquième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées, qui s'est tenue aux Tonga en 1993. Elle s'appuie également sur l'étude des précédentes stratégies et des documents de planification et reprend les conseils d'un grand nombre d'experts régionaux de la conservation de la nature.

Si les points de vue et les idées exprimées dans cette Stratégie sont l'œuvre d'une longue liste de personnes, il n'en va pas de même pour sa rédaction et sa mise en forme. Nous tenons à remercier tout particulièrement Audrey NEWMAN et Sam SESEGA pour leur aide à cet égard. Nous exprimons également tous nos remerciements au Nature Conservancy qui a permis à Madame NEWMAN de mener à bien sa tâche.

Le PROE et l'UICN seront heureux de mettre en œuvre la présente Stratégie d'action, en étroite collaboration avec les pays du Pacifique Sud, les agences gouvernementales et non gouvernementales clés et, plus particulièrement, avec les communautés locales. Nous prévoyons qu'elle permettra d'accomplir des progrès significatifs dans le domaine de la protection de la nature.

Dr. Vili A. FUAVAO

Directeur du PROE

Signataire de l'UICN

Abréviations

CE	Communauté européenne
CPS	Commission du Pacifique Sud
EIE	Etude de l'impact sur l'environnement
GBRMPA	Office du parc marin de la Grande barrière de corail
NGS	Nouvelle-Galles du Sud
ONG	Organisation non gouvernementales
PCBPS	Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud
PEIVD	Petits Etats insulaires en voie de développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PROE	Programme Régional Océanien de l'Environnement
SNAGE	Stratégie nationale de gestion de l'environnement
UE	Union européenne
UICN	Union mondiale pour la conservation
UPS	Université du Pacifique Sud

Sommaire

Abréviations	59
1. Introduction	59
2. Déclaration de mission	61
3. Approche	62
4. Comment utiliser la Stratégie d'action	63
5. Objectifs, actions clés et mesures de succès	64
5.1 Stratégies nationales de conservation et de gestion durable des ressources	64
5.2 Mécanismes de financement	66
5.3 Protection de la biodiversité	68
5.4 Communautés locales et savoir traditionnel	71
5.5 Formation et vulgarisation	73
5.6 Sensibilisation aux questions d'environnement, partage des informations et partenariats	74
6. Références	76
Annexes	
Annexe A. Zones protégées dans le Pacifique Sud	78
Annexe B. Priorités d'action des pays définies par les SNAGE pour la conservation de la nature et les zones protégées	83
Annexe C. Composition du comité de révision	87

1. Introduction

Le Pacifique Sud est une vaste région qui couvre 30 millions de km² de l'océan Pacifique, soit une superficie plus de trois fois supérieure à celle des Etats-Unis d'Amérique ou de la Chine. La terre ne représente toutefois que 2 % de cette superficie, à savoir un total de 500 000 km² répartis entre une myriade d'îles plus ou moins grandes. Cette région abrite une mosaïque de peuples et de cultures extrêmement diversifiés qui composent trois entités sous-régionales communément reconnues : la Micronésie, la Polynésie et la Mélanésie.

Sur terre, l'isolement physique et écologique a conduit à l'évolution d'espèces et de communautés animales et végétales uniques au monde, dont beaucoup ne sont adaptées qu'à une seule île ou à un seul groupe d'îles et que l'on ne rencontre nulle part ailleurs au monde. Sur certaines îles plus de 80 % des espèces sont endémiques. Le milieu marin de la région est encore plus riche et comprend les systèmes récifaux les plus étendus et les plus diversifiés, ainsi que les fosses sous-marines les plus profondes du monde.

La diversité biologique extraordinaire des îles du Pacifique est malheureusement l'une des plus gravement menacées du monde. Les milieux naturels et les espèces indigènes subissent la pression de phénomènes conjugués : croissance démographique rapide, destruction des habitats due à l'accroissement des demandes imposées aux ressources terrestres, côtières et marines, compétition et prédation imputables aux espèces introduites. Dans le rapport qu'ils ont remis à la CNUED en 1992, les pays insulaires en voie de développement du Pacifique ont défini la déforestation, la dégradation des sols par l'agriculture de subsistance et de rapport, l'exploitation minière, les espèces nuisibles introduites et la prolifération sauvage des déchets comme les éléments qui font peser la menace la plus lourde sur les ressources biologiques de la région. La surpêche et la surexploitation de la faune et de la flore sauvages, que ce soit à des fins commerciales ou de subsistance, constituent également un problème majeur dans certaines zones.

Au cours des neuf années qui se sont écoulées depuis l'élaboration de la première *Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud*, d'importantes activités de conservation ont été entreprises par de nombreux pays insulaires et institutions régionales ainsi que par la communauté internationale. Toutefois, la situation générale dans le Pacifique demeure en grande partie inchangée. Depuis 1985, le nombre de zones faisant l'objet d'un certain degré de protection "officielle" est passé d'environ 95 à plus de 200 (cf. annexe A). Toutefois, bon nombre de ces zones ne bénéficient toujours pas d'une gestion active ou ne sont pas protégées contre l'envahissement.

La propriété communautaire des terres implique que la création de systèmes nationaux de zones locales protégées dépend presque entièrement, dans certains pays, des propriétaires terriens. Par ailleurs, les ressources que ces zones renferment sont en général mal connues, ce qui rend l'évaluation du pourcentage de diversité actuellement représentée impossible.

Pour la première fois cependant, on note l'existence de programmes régionaux et internationaux destinés à étudier et à évaluer un concept de protection de la biodiversité, basé sur des "zones de conservation" communautaires, dans lequel les populations locales auront le pouvoir de contrôler et de gérer sagement leurs propres ressources (pour plus de détails sur les zones de conservation se reporter au chapitre intitulé "Approche"). Un certain nombre de projets sont également en cours de mise en œuvre dans l'ensemble de la région.

En d'autres termes, il est maintenant possible d'entreprendre une action plus efficace qu'auparavant dans la mesure où :

- la plupart des pays insulaires du Pacifique sont dotés d'une Stratégie nationale de gestion de l'environnement (SNAGE) claire, exhaustive et pratique ;
- il existe des programmes régionaux de conservation pour certaines espèces menacées telles que les tortues marines, les mammifères marins et certaines espèces d'avifaune ;
- le concept de "développement durable" est maintenant largement accepté à l'échelle mondiale. Ainsi, le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires élaboré à la Barbade, qui prévoit un cadre d'action pour les îles, a été entériné par la communauté internationale ;
- les organisations locales, nationales et régionales ont recruté des experts en dynamique de la démographie, en techniques de microentreprise et dans d'autres disciplines sociales qui sont à même d'aider les gestionnaires de la conservation à comprendre et à traiter des éléments humains et économiques décisifs ;
- de nombreux inventaires ont été entrepris ou achevés, des bases de données sont en cours de constitution dans bien des pays et les informations et les compétences relatives à la conservation sont réparties plus largement, plus systématiquement et de façon plus efficace au niveau local ;
- des organisations, en particulier des ONG, sont en train de lancer, dans un certain nombre de pays insulaires du Pacifique, des projets de zones de conservations axés sur les communautés ;
- les pays de la région commencent à s'intéresser à l'écotourisme, à sa relation avec les activités de protection et de gestion pour la conservation de l'environnement et à son potentiel à créer des revenus et des emplois locaux.

Même si les efforts entrepris au cours de ces quatre dernières années ne se sont pas encore traduits par des résultats de conservation quantifiables sur le

terrain, ils ont contribué, de manière significative, au développement de l'infrastructure et de la capacité de conservation de la région. Il est à espérer que cette base, bien qu'encore très limitée, constituera la clé de voûte d'une action de conservation plus directe sur le terrain dans les quatre prochaines années.

1.1 Une nouvelle Stratégie d'action

La Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud a été refondue sur la base des discussions qui se sont déroulées lors de la cinquième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées qui s'est tenue à Nuku'alofa, Tonga, du 4 au 8 octobre 1994, et conformément aux recommandations émises par celle-ci. Tout en reconnaissant la valeur de l'approche globale adoptée par les stratégies précédentes, les participants à la conférence ont convenu de la nécessité de recourir à une approche plus simple et plus focalisée. Après avoir approuvé une déclaration de mission claire et six principaux objectifs, l'Assemblée plénière a invité les auteurs du projet de stratégie à :

- définir des objectifs quantifiables pour les 4 à 5 prochaines années
- établir une hiérarchie des actions clés permettant de réaliser ces objectifs
- déterminer comment (et par qui) ces actions seront mises en œuvre
- mettre au point une méthode permettant de mesurer les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs définis.

De ce fait, la Stratégie d'action pour 1994-1998 vise à fournir un programme de travail ambitieux, mais réalisable, pour la conservation de la nature dans la région du Pacifique Sud. Elle s'inspire, en substance, des éléments clés de la précédente stratégie et de bien d'autres documents de planification actuels pertinents, notamment des SNAGE, du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS), de la proposition UICN/CE de renforcement de la capacité institutionnelle de protection de la biodiversité, du Plan d'action du PROE, du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement (PEIVD) et de la Convention sur la diversité biologique.

La Stratégie 1994 issue de ces documents met plus particulièrement l'accent sur les points suivants :

- le rôle des communautés et du savoir traditionnel dans la conservation
- la conservation des systèmes marins
- les mécanismes de financement à long terme de mise en œuvre
- la prévention de l'appauvrissement de la biodiversité
- l'intégration de la surveillance continue à tout objectif et à toute activité.

La Stratégie 1994 s'écarte nettement des deux précédentes stratégies à plusieurs égards. La différence la plus notable concerne l'absence de référence à la mise en place d'un "système représentatif de zones de conservation destiné à garantir la conservation effective des écosystèmes et des espèces insulaires". Bien que ce système constitue toujours l'objectif fondamental pour le PROE et bien d'autres organisations dans la région, l'expérience a montré que seuls des progrès mineurs pourront être enregistrés dans les quatre années à venir. En conséquence, la présente Stratégie concentre son action dans trois domaines, en vue de constituer un système représentatif qui : 1) crée un certain nombre de zones de conservation, 2) planifie et met en œuvre des plans de protection pour les principaux écosystèmes et espèces menacés dans la région et 3) élabore des méthodes permettant de s'attaquer aux menaces écologiques les plus sérieuses et les plus répandues dans la région.

Il convient de souligner deux autres différences :

1. La recherche, l'inventaire des ressources et les autres types de collecte des informations sont présentés comme des composantes essentielles de toute activité de conservation, alors qu'ils constituaient auparavant un objectif séparé. Ils sont associés, dans la présente Stratégie d'action, aux actions de conservation qu'ils appuient (ex. : prise de décision et mise en œuvre de projets de conservation ou de développement) afin de concentrer les efforts de recherche sur les besoins urgents d'informations appliquées.
2. La présente Stratégie tend énergiquement à la création de zones de conservation communautaires assorties d'une composante développement durable, car ceci représente l'approche de conservation à base large la plus prometteuse pour le Pacifique (ces zones de conservation entrent dans les catégories de zones protégées IV, V et VI définies à l'annexe A). Cette position ne vise pas à décourager la création de nouveaux parcs ou de nouvelles formes de réserves intégrales (catégories I, II et III de l'UICN), là où cela s'avère possible. La Stratégie reconnaît, au contraire, que cette approche est probablement la mieux appropriée dans les circonstances particulières du Pacifique Sud telles que les vastes zones non habitées ou les habitats extrêmement vulnérables des espèces menacées. L'approche de zones de conservation communautaires semble, toutefois, la mieux adaptée aux types uniques de régime foncier et de propriété des ressources qui existent dans toute la région.

1.2 A qui la Stratégie s'adresse-t-elle ?

La Stratégie est destinée à toute organisation et à tout individu soucieux d'aider à protéger la riche diversité biologique du Pacifique Sud. Les intervenants clés comprennent les agences de protection de l'environnement et du développement de chaque pays et territoire, les particuliers et les communautés propriétaires de ressources, le PROE et ses partenaires, les bailleurs de fonds privés et publics, ainsi que les organisations non gouvernementales (ONG), notamment les groupes religieux, les groupes de femmes et de jeunesse et les groupes d'intérêt local officiels ou à caractère privé ainsi que leurs dirigeants. Ensemble, ils sont responsables du succès de la conservation de la terre et de la mer.

2. Déclaration de mission

La mission de la présente Stratégie d'action est la suivante :

Protéger la pérennité du riche patrimoine naturel du Pacifique Sud, par le biais de la conservation et de la gestion durable de ses ressources naturelles et de sa biodiversité, pour le bénéfice des peuples du Pacifique Sud et du monde.

Cette mission, ainsi que ses six principaux objectifs, ont été définis et approuvés en séance plénière par la Cinquième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées réunie du 4 au 8 octobre 1993.

Principaux objectifs pour 1994-1998 :

1. Elaborer des Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) ou leur équivalent pour tous les pays et territoires de la région et commencer à mettre en œuvre les actions prioritaires de conservation et de gestion durable des ressources définies par les SNAGE dans la moitié des pays et territoires de la région pour le moins.
2. Elaborer et recommander des mécanismes de financement appropriés visant à soutenir à long terme les activités de conservation et de gestion durable des ressources, au niveau local, national et régional.
3. Identifier les menaces les plus urgentes qui mettent la biodiversité de la région en danger et y faire face, et protéger la faune, la flore et les écosystèmes concernés pour les générations futures.

4. Engager les communautés et les propriétaires terriens à participer à des actions coopératives de gestion et de conservation des ressources naturelles qui reconnaissent et renforcent les droits des propriétaires locaux de ressources et s'appuient sur des coutumes compatibles avec l'environnement, et développent des mécanismes de distribution équitable des bénéfices au sein de la communauté.
5. Renforcer les connaissances spécifiques et les capacités techniques locales de planification et de mise en œuvre de programmes de conservation et de gestion durable des ressources naturelles des milieux terrestres et marins par le biais de programmes de formation et de vulgarisation qui utilisent les connaissances spécifiques locales dans la mesure du possible.
6. Promouvoir la prise de conscience de l'environnement et le partage des informations et développer des partenariats de travail au niveau local, national et régional, afin de soutenir les activités de conservation.

3. Approche

La présente Stratégie repose sur les précédentes stratégies et sur l'expérience acquise par les insulaires du Pacifique au cours des décennies passées en matière de gestion des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité. Elle reconnaît la dépendance fondamentale et historique des peuples insulaires du Pacifique vis-à-vis des ressources naturelles, les liens complexes qui existent entre la propriété coutumière des ressources et la biodiversité, et les pratiques traditionnelles de gestion et de conservation des ressources qui ont bien servi les besoins des populations dans le passé.

La Stratégie répond également à l'opinion consensuelle qui se fait jour, selon laquelle transformer la terre et la mer en parcs nationaux et en réserves intégrales n'est généralement pas la solution qui convient aux îles du Pacifique. Elle reflète, de ce fait, l'évolution constante vers des zones de conservation communautaires qui tendent à l'intégration durable de la protection et de l'utilisation des ressources naturelles et de la biodiversité afin de réaliser le double objectif de conservation et de développement. Une importance moindre est accordée à l'approche plus conventionnelle de zone protégée, bien que celle-ci continue de jouer un rôle significatif dans certaines zones et dans la protection des espèces et des écosystèmes vulnérables ou menacés.

3.1 Les zones de conservation communautaires

L'approche de zone de conservation communautaire vise à aboutir à un équilibre entre la conservation et l'utilisation des ressources biologiques destiné à satisfaire les besoins pécuniaires et vivriers des communautés résidentes, tout en préservant les caractéristiques écologiques et biologiques particulières de la zone considérée. Dans le cadre de la présente Stratégie, "zone de conservation" correspond à l'expression zone de "conservation et de développement intégrés" utilisée dans d'autres régions du monde. Toutes les communautés et organisations de la région souscrivent à cette approche qui reçoit également un soutien considérable de la part du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud (PCBPS) et du Projet de conservation et de développement intégrés de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

La Stratégie reconnaît cependant la difficulté de concilier les objectifs de conservation et de développement. Ainsi, les propriétaires locaux de ressources sont souvent confrontés au dilemme suivant : choisir entre des revenus immédiats provenant d'une utilisation non durable et des avantages à long terme moins tangibles issus d'activités de conservation. Surmonter ce problème constitue le défi même de la conservation dans le Pacifique Sud et l'objectif primaire de la présente Stratégie.

Les stratégies passées se sont attaquées à ce problème en mettant l'accent sur l'éducation sur l'environnement et la sensibilisation aux questions d'environnement, en partant de l'hypothèse qu'une meilleure compréhension et une prise de conscience renforcée des valeurs de conservation se traduiraient par une action de conservation positive. Toutefois, l'expérience a montré que cette hypothèse n'était pas valide.

La présente Stratégie reconnaît à ce sujet que prise de conscience et appréciation de la nécessité de préserver les ressources naturelles ne suffisent pas. Dans les îles du Pacifique, la plupart des communautés détentrices des ressources se trouvent dans une situation économique et sociale difficile qui les incite à opter pour l'utilisation non durable de leurs ressources à court terme, même si elles sont pleinement conscientes de leurs effets nuisibles sur l'environnement. Pour les insulaires du Pacifique, renoncer à des bénéfices immédiats peut signifier mettre en danger leur propre existence. De ce fait, la réalisation des objectifs de conservation passe par une approche qui permet aux propriétaires des ressources de subvenir à leurs besoins.

Le défi pour les écologistes et les gestionnaires de ressources consiste à :

- inventer de nouvelles méthodes plus perfectionnées qui génèrent des revenus pour les communautés tout en maintenant l'utilisation des ressources à un niveau durable ;
- donner aux communautés le pouvoir de planifier, gérer et contrôler leurs propres ressources.

La Stratégie met donc l'accent aussi bien sur l'élément humain que sur les ressources naturelles. Il est possible que la protection des ressources biologiques requière un changement des habitudes de consommation. Il est nécessaire pour ce faire que les communautés considèrent les formes de conservation possibles comme des choix économiques viables. Même si ces options n'engendrent pas nécessairement des revenus aussi élevés que ceux dégagés par l'utilisation à court terme des ressources naturelles, elles doivent permettre aux propriétaires des ressources de subvenir à leurs besoins économiques à court terme. Ces formes de conservation doivent veiller, en outre, à ne pas priver les communautés du contrôle qu'elles exercent traditionnellement sur leurs biens. Enfin, les communautés doivent être dotées des compétences voulues et disposer des informations pertinentes afin de pouvoir participer pleinement à la gestion.

Il est également nécessaire de mettre en place, au niveau national, un cadre institutionnel de soutien permettant de diffuser les informations et les technologies, de fournir la formation, de mobiliser et de gérer les moyens, de coordonner et d'intégrer les activités, de faciliter la gestion coopérative, d'élaborer et d'appliquer des politiques d'utilisation durable des ressources, d'élaborer des cadres juridiques appropriés et de favoriser la planification et la mise en œuvre en participation.

La Stratégie se veut simple et brève afin de concentrer l'attention sur les actions indispensables plutôt que de dresser une longue liste d'activités possibles. Chaque objectif comprend :

- une brève description de la situation actuelle ;
- des actions clés au niveau local, national, régional (y compris sous-régional) et international ;
- des mesures permettant d'évaluer le succès de la mise en œuvre.

Le résultat final consiste en un programme d'actions classées par priorité pour la conservation de la nature dans les quatre années à venir. Le succès de la mise en œuvre de ce programme par la région dépendra de plusieurs facteurs : la situation sociale, économique et géographique de chaque Etat insulaire, le soutien dont bénéficie déjà la conservation et l'engagement politique des dirigeants locaux, nationaux et régionaux en faveur de la conservation et du développement durable.

La mise en œuvre de la Stratégie reposera également sur les efforts entrepris par les organisations et les particuliers à travers la région. Afin de rendre compte précisément des efforts entrepris ou projetés, le PROE procédera à une étude régionale qui identifiera les organismes de coordination et les partenaires clés disposés à diriger la mise en œuvre de chaque action clé. Les résultats de cette étude de mise en œuvre seront communiqués en complément de la Stratégie.

4. Comment utiliser la Stratégie d'action

La présente Stratégie d'action constitue un instrument de planification et d'évaluation des activités de conservation de la nature dans le Pacifique Sud. Elle résume les actions qui sont considérées par les experts en conservation et les experts dans les communautés dans tout le Pacifique Sud comme devant être entreprises d'urgence pour protéger la biodiversité de la région au cours des quatre prochaines années. Cette Stratégie ne saura toutefois être efficace que dans la mesure où elle est appliquée.

Les participants à la Conférence de 1993 ont souligné la nécessité de suivre régulièrement les progrès accomplis dans les différentes composantes de la Stratégie. La Conférence ne se réunissant que tous les quatre ans, l'Assemblée plénière a estimé qu'il était nécessaire de d'élaborer un mécanisme supplémentaire pour parvenir à cet effet. Les planificateurs du secteur privé estiment la "durée de vie" d'un plan de 3 à 4 mois. Ils entendent par là que les gestionnaires doivent réviser leur plan et examiner les progrès enregistrés tous les 3 ou 4 mois. S'ils ne le font pas, le plan tombe en général dans les oubliettes, les gestionnaires devant faire face quotidiennement à de nombreuses requêtes. Habituellement, un plan ou une stratégie à long terme est "maintenu en vie" au moyen d'un programme de travail annuel dérivé de celui-ci ou de celle-ci. Ce programme de travail annuel est ensuite décomposé en tâches spécifiques à accomplir faisant l'objet d'un rapport trimestriel.

Dans cet ordre d'idées, la région doit se reporter à la présente Stratégie pour définir les priorités de ses programmes de travail annuels et évaluer les progrès réalisés au cours de l'année passée. La Stratégie peut également être utilisée pour la rédaction de plans de projets ou de propositions de financement. Elle peut, en outre, être utile au sein des organisations ou avec des partenaires lorsqu'il convient d'identifier les activités que chacun doit mettre en œuvre durant l'année à venir. Elle constitue une aide et non une entrave. Toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines actions clés devraient donner lieu à des discussions sur le plan régional. De même, succès et idées neuves devraient permettre à de nouvelles actions et à de nouvelles approches de voir le jour.

Le PROE se propose de publier dans son bulletin d'information trimestriel un résumé des réalisations clés effectuées au niveau national et régional dans le cadre de la présente Stratégie afin de diffuser les informations concernant les progrès d'ensemble enregistrés dans la région au cours des quatre années d'application de la Stratégie. Les mises à jour nationales de l'état de l'environnement requises par l'objectif n° 1 de la Stratégie devraient remplir le même office en ce qui concerne les priorités définies par les SNAGE.

4.1 Mesure des progrès enregistrés

Afin de suivre les progrès accomplis de manière plus objective, les sections intitulées "Mesure de succès" comprennent un tableau permettant de rendre compte de la situation actuelle et des progrès enregistrés pour chaque objectif. Les organisations locales, nationales et régionales pourront se servir de la même présentation pour donner une brève vue d'ensemble des progrès accomplis chaque année dans le cadre des priorités qu'elles se sont fixées, certaines activités étant clarifiées ou soulignées par un commentaire.

Dans le cas où cette présentation de rapport s'avère judicieuse, le PROE compilera chaque année les rapports individuels des progrès effectués et diffusera une synthèse des progrès enregistrés (et des difficultés rencontrées) à l'échelle régionale dans la mise en œuvre de la Stratégie d'action. Nous espérons que cette approche nous permettra également d'évaluer l'efficacité de la présente Stratégie et servira de guide à sa révision lors de la Sixième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées qui se tiendra en 1998.

5. Objectifs et actions clés de la Stratégie d'action

5.1 Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE)

Objectif N° 1 :

Elaborer des Stratégies nationales de gestion de l'environnement ou leur équivalent pour tous les pays et territoires de la région et commencer à mettre en œuvre les actions prioritaires de conservation et de gestion durable des ressources dans la moitié des pays et territoires de la région pour le moins

Situation actuelle

On note une prise de conscience accrue des liens qui existent entre la gestion de l'environnement et le développement, et de la possibilité de réduire, voire d'éviter l'impact nuisible des projets de développement grâce à une planification préliminaire de l'environnement. En juin 1994, quinze pays insulaires du Pacifique avaient défini ou mis en œuvre des Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) ou un processus de planification équivalent (généralement dénommé SNAGE dans le présent document).

La SNAGE de chaque pays comprend des recommandations pratiques destinées à :

- intégrer les considérations d'ordre environnemental dans le développement économique, notamment au niveau de la législation, de la politique à adopter et de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE)

- renforcer les capacités institutionnelles
- intensifier la sensibilisation à l'environnement et améliorer l'éducation sur l'environnement
- gérer et protéger les ressources naturelles et la biodiversité
- améliorer la gestion des déchets, les mesures visant à les réduire, et la lutte contre la pollution.

La plupart de ces SNAGE ont été élaborées avec la participation élargie des agences gouvernementales, des établissements d'enseignement, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des communautés, et elles ont été approuvées par le gouvernement. Souvent, elles ont été menées à bien par un groupe de travail réunissant des hauts fonctionnaires et des dirigeants du pays. Ce processus a jeté les bases de la coordination des activités de conservation et de développement et la planification visant au développement durable (voir Annexe B pour plus de détails). Cette approche est ratifiée par l'Agenda 21 et recevra le soutien de *Capacité 21*, le *Programme de renforcement des moyens pour le développement durable dans le Pacifique Sud* financé par le PNUD.

Actions clé à l'échelle locale et nationale

1. Etablir et maintenir en place un comité d'action interagences (par exemple, une équipe de projet SNAGE) composé de hauts fonctionnaires et de représentants des communautés chargés d'élaborer la SNAGE du pays, de coordonner et de surveiller sa mise en œuvre.
2. Intégrer pleinement la SNAGE au plan national de développement, et les combiner en un plan de protection de l'environnement et de développement durable pour les cycles de planification futurs.
3. Faciliter le financement bilatéral et multilatéral des projets de conservation, notamment de ceux prévus par la SNAGE, en travaillant en collaboration avec le ministère chargé de coordonner l'aide afin d'inclure les projets de conservation dans les demandes d'aide formulées par le gouvernement.
4. Financer la formation et le personnel supplémentaire des agences de protection de l'environnement et des agences et organisations de coopération nécessaires à la mise en œuvre de la SNAGE.
5. Prendre en compte des facteurs écologiques aux stades initiaux du développement, de l'investissement et des procédures de demandes d'import/export.
6. Elaborer un cadre législatif adéquat en matière d'écologie et de conservation de l'environnement.

7. Evaluer les changements et les tendances majeurs de la base de ressources naturelles, d'une part, par le biais d'évaluations régulières telles que : photographies aériennes, analyse de l'eau (qualitative et quantitative) et évaluation des ressources marines, et, d'autre part, en surveillant les taux de récolte et d'exportation.
8. Préparer une mise à jour nationale de l'état de l'environnement, à l'attention de l'organe politique le plus haut placé et du public, qui :
 - a. actualise le rapport sur l'état de l'environnement
 - b. résume et évalue les progrès enregistrés au niveau de la mise en œuvre de la SNAGE,
 - c. souligne les priorités pour les deux années à venir.
9. Devenir partie aux conventions régionales et internationales sur la conservation de la plus grande importance pour le Pacifique Sud, à savoir : la Convention sur la diversité biologique et la Convention d'Apia. Soutenir, en tant que de besoin, la CITES, la Convention sur le patrimoine mondial, la Convention de Nouméa et les autres conventions ayant trait à la conservation, y compris la Convention sur les espèces migratrices et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

N. B. : en décembre 1992, le Comité sur le patrimoine mondial a approuvé les Principes directeurs opérationnels révisés pour les sites naturels et culturels dans le cadre de la Convention sur le patrimoine mondial. La référence à l'interaction avec l'humanité et la communauté a été supprimée des critères pour les sites naturels tandis que les critères pour les sites culturels ont été amendés pour incorporer le concept de paysages culturels, en partie pour répondre aux inquiétudes du Pacifique Sud selon lesquelles les anciens Principes directeurs opérationnels n'incorporaient pas de manière appropriée les cultures vivantes telles que celles du Pacifique Sud.

Actions clés à l'échelle régionale et internationale

10. Obtenir et coordonner le financement et les connaissances spécifiques, à l'échelle régionale et internationale, nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des SNAGE.
11. Fournir aux pays l'assistance et la formation techniques dont ils ont besoin pour entreprendre les programmes liés aux questions d'environnement, en particulier l'étude de l'impact sur l'environnement et la surveillance continue de l'environnement.
12. Encourager les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux à reconnaître et à soutenir les priorités définies dans les SNAGE, notamment le recours à l'EIE et aux pratiques d'utilisation durable des ressources dans le cadre de la conception et de la réalisation des projets.

13. Aider les sept pays et territoires restants à préparer leur SNAGE.

Mesures de succès : SNAGE

Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :

- Chaque pays ou territoire est doté d'une SNAGE élaborée avec la participation élargie des organisations gouvernementales, non gouvernementales, communautaires et commerciales.
- Les priorités définies par les SNAGE figurent parmi les postes prioritaires des budgets annuels des pays afin de bénéficier de l'aide bilatérale et multilatérale dans chaque pays.
- Des progrès substantiels ont été accomplis au niveau des priorités environnementales définies dans les SNAGE, avec la participation soutenue des agences et des organisations publiques et privées participant à la gestion des ressources, à la conservation et au développement.
- Chaque pays ou territoire dispose d'un comité interagences efficace et de haut niveau (équipe de projet SNAGE ou son équivalent) qui se réunit régulièrement et œuvre sur une base coopérative afin d'actualiser et de mettre en œuvre les objectifs de protection de l'environnement et de développement du pays. Ce comité réalise également tous les deux ans une mise à jour nationale de l'état de l'environnement à l'attention du public et des pouvoirs publics.
- Une étude de l'impact sur l'environnement est réalisée avant la mise en place de tout projet de développement susceptible d'affecter l'environnement de manière significative, et l'impact potentiel est identifié, minimisé ou évité au stade de la planification.
- Chaque pays ou territoire a évalué ses ressources forestières, marines et d'eau douce, au moins à deux reprises, afin de détecter tous les changements majeurs et de mesurer l'efficacité des programmes d'environnement pour le maintien de la base de ressources naturelles.
- Au moins la moitié des pays insulaires du Pacifique ont signé la Convention sur la diversité biologique et la Convention d'Apia, et certains d'entre eux les ont ratifiées et ont commencé à les mettre en œuvre.

Mesures de succès : SNAGE	1994	1995	1996	1997	1998	Commentaires
Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :						
☉ Chaque pays ou territoire est doté d'une SNAGE élaborée avec la participation élargie des organisations gouvernementales, non gouvernementales, communautaires et commerciales.						
☉ Les priorités définies par les SNAGE figurent parmi les postes prioritaires des budgets annuels des pays afin de bénéficier de l'aide bilatérale et multilatérale dans chaque pays.						
☉ Des progrès substantiels ont été accomplis au niveau des priorités environnementales définies dans les SNAGE, avec la participation soutenue des agences et des organisations publiques et privées participant à la gestion des ressources, à la conservation et au développement.						
☉ Chaque pays ou territoire dispose d'un comité interagences efficace et de haut niveau (équipe de projet SNAGE ou son équivalent) qui se réunit régulièrement et œuvre sur une base coopérative afin d'actualiser et de mettre en œuvre les objectifs de protection de l'environnement et de développement du pays. Ce comité réalise également tous les deux ans une mise à jour nationale de l'état de l'environnement à l'attention du public et des pouvoirs publics.						
☉ Une étude de l'impact sur l'environnement est réalisée avant la mise en place de tout projet de développement susceptible d'affecter l'environnement de manière significative ou cumulative, et l'impact potentiel est identifié, minimisé ou évité au stade de la planification.						
☉ Chaque pays ou territoire a évalué ses ressources forestières, marines et d'eau douce, au moins à deux reprises, afin de détecter tous les changements majeurs et de mesurer l'efficacité des programmes d'environnement pour le maintien de la base de ressources naturelles.						
☉ Au moins la moitié des pays insulaires du Pacifique ont signé la Convention sur la diversité biologique et la Convention d'Apia, et certains d'entre eux les ont ratifiées et ont commencé à les mettre en œuvre.						

Légende : 0 = aucun progrès ; 1 = action en cours ; 2 = réalisation achevée

5.2 Mécanismes de financement

Objectif N° 2 :

Elaborer et recommander des mécanismes de financement appropriés visant à soutenir à long terme les activités de conservation et de gestion durable des ressources, au niveau local, national et régional

Situation actuelle

Il est généralement admis que la réalisation des objectifs de conservation et de développement durable nécessitera un investissement initial et à long terme substantiel. La plupart des activités de conservation menées à bien dans la région sont financées, du moins en partie, par des pays ou par des organisations. Les bailleurs de fonds sont en règle générale enthousiasmés à l'idée de financer de nouveaux projets, mais plus hésitants quand il s'agit de s'engager à soutenir la création et le fonctionnement à long terme de programmes de conservation efficaces sur le terrain. Il est nécessaire d'encourager les organismes de financement à apporter leur concours financier à long terme aux objectifs de conservation. Dans le même temps, le développement de mécanismes de financement prévoyant l'octroi de fonds par chaque pays à des sites spécifiques et assurant en fin de compte l'autonomie financière de

certaines projets et programmes de conservation et de gestion durable des ressources suscite un grand intérêt.

Tout le monde s'accorde à penser que les coûts de la conservation devraient être répartis entre les communautés qui en bénéficient, c'est-à-dire les communautés locales, nationales et internationale. Chacune de ces sources devrait participer au soutien à long terme des agences et des programmes de conservation dans le Pacifique. Il convient pour cela de procéder à de nouvelles initiatives de financement et d'élaborer d'autres formes de soutien.

Actions clé à l'échelle locale et nationale

1. Obtenir dans chaque pays de nouvelles sources de revenus appropriées liées à un site spécifique et visant à soutenir la conservation et la gestion durable des ressources.

Les possibilités sont multiples :

- a. entreprises écologiques (ex. : objets d'artisanat, produits alimentaires)
- b. location des ressources et/ou redevances sur l'extraction des ressources (ex. : pêche commerciale, exploitation forestière et minière)

- c. taxes d'utilisation sur les activités de loisirs (ex. : pêche sportive, plongée, écotourisme)
 - d. cautions sur l'environnement visant à garantir l'utilisation responsable des ressources par les projets de développement et d'extraction des ressources
 - e. taxes spécifiques imposées aux visiteurs et aux touristes (ex. : surcharge sur la taxe d'aéroport, taxe sur les chambres d'hôtels, taxe sur le kérosène).
2. Aider les particuliers et les groupes d'intérêt local à planifier et à fonder des entreprises écologiques durables de petite envergure, en créant par exemple des programmes d'emprunt ayant trait à la conservation.
 3. Développer, dans chaque pays, la capacité publique et privée d'identification des besoins financiers, de recherche de financement et de gestion efficace des budgets afin de garantir la capacité à rendre des comptes exigée par les bailleurs de fonds et par le public.
 4. Mettre en place des fonds d'affectation spéciale susceptibles de contribuer à la viabilité à long terme des programmes de conservation locaux et nationaux.
 5. Intensifier le soutien financier privé et les donations provenant des particuliers, des entreprises et des secteurs industriels afin de mettre en œuvre les priorités nationales de conservation, notamment la cogestion locale, les services en nature, les associations de conservation et la commercialisation associée à une cause.
 6. Préparer un plan de financement des priorités nationales de conservation les plus urgentes et prévoir, chaque fois que cela est possible, l'autofinancement des coûts fondamentaux par le biais de sources locales et nationales dans un délai de 5 à 10 ans.

Actions clés à l'échelle régionale et internationale

7. Travailler en collaboration avec tous les pays afin d'obtenir le soutien des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux visant à :
 - a. mettre en œuvre les priorités nationales de conservation
 - b. créer des fonds d'affectation spéciale destinés à assurer la sécurité à long terme des programmes de conservation et de gestion durable des ressources
 - c. accorder la plus grande priorité aux entreprises de conservation et de gestion durable des ressources dans le cadre des programmes d'aide au développement économique.
8. Apporter l'assistance technique et financière nécessaire au lancement d'entreprises écologiques durables aux communautés locales et aux propriétaires de ressources locaux, notamment dans les domaines suivants : identification et conception de produits recherchés, informations concernant le marché, formation à l'attention des

petites entreprises, poursuite de nouveaux marchés, mise en place de coopératives efficaces et recherche de financement.

9. Fournir l'assistance technique et la documentation permettant d'aider les pays et les territoires à mettre en place les mécanismes de financement appropriés destinés à soutenir les programmes de conservation.
10. Étudier la possibilité de conclure des contrats régionaux avec les firmes pharmaceutiques, industrielles et biotechnologiques en incorporant les critères appropriés de protection des droits de propriété intellectuelle.
11. Préparer une étude critique des projets générant des revenus durables qui ont été élaborés dans le monde entier et pourraient être repris dans les zones de conservation du Pacifique.
12. Réunir des statistiques représentatives de la contribution apportée par les entreprises écologiques aux économies locale et nationale et de leur contribution à la réalisation des objectifs de conservation de la nature et de protection de l'environnement, dans le but de les soumettre à la Sixième Conférence du Pacifique Sud sur la conservation de la nature et les zones protégées.

Mesures de succès : mécanismes de financement

Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :

- Les organisations gouvernementales et non gouvernementales sont en mesure de rechercher, d'obtenir et de gérer des fonds substantiels provenant de sources de revenus existantes et nouvelles.
- Les particuliers et les groupes désireux de fonder une entreprise écologique ont accès aux informations, à la formation, au financement, à l'assistance technique et aux programmes régionaux de commercialisation dont ils peuvent avoir besoin.
- Chaque pays ou territoire dispose d'une ou de plusieurs sources fiables de financement des programmes de conservation et de gestion durable des ressources par le biais d'entreprises écologiques, de la location de ressources, de redevances, de taxes d'utilisation ou de taxes spéciales ou autres prélevées sur le territoire national.
- Au moins une zone de conservation dans la région est autofinancée, ce qui signifie qu'elle génère suffisamment de revenus provenant de sources de revenus fiables pour mener à bien des activités locales de gestion et des activités de développement d'intérêt local sans le soutien de l'Etat ni des bailleurs de fonds. Peut être considéré comme une source fiable le tourisme, la vente dans le pays et l'exportation de produits, les droits d'utilisation, les taxes spéciales, etc.

- Au moins un fonds d'affectation spéciale local, national ou régional a été créé et est alimenté afin de soutenir les programmes de conservation à long terme.
- Chaque pays ou territoire est doté d'un plan financier pour la conservation comprenant des stratégies d'autofinancement concernant les projets appropriés.

Mesures de succès : mécanismes de financement	1994	1995	1996	1997	1998	Commentaires
Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :						
☉ Les organisations gouvernementales et non gouvernementales sont en mesure de rechercher, d'obtenir et de gérer des fonds substantiels provenant de sources de revenus existantes et nouvelles.						
☉ Les particuliers et les groupes désireux de fonder une entreprise écologique ont accès aux informations, à la formation, au financement, à l'assistance technique et aux programmes régionaux de commercialisation dont ils peuvent avoir besoin.						
☉ Chaque pays ou territoire dispose d'une ou de plusieurs sources fiables de financement des programmes de conservation et de gestion durable des ressources par le biais d'entreprises écologiques, de la location de ressources, de redevances, de taxes d'utilisation ou de taxes spéciales ou autres prélevées sur le territoire national.						
☉ Au moins une zone de conservation dans la région est autofinancée, ce qui signifie qu'elle génère suffisamment de revenus provenant de sources de revenus fiables pour mener à bien des activités locales de gestion et des activités de développement d'intérêt local sans le soutien de l'Etat ni des bailleurs de fonds. Peut être considéré comme une source fiable le tourisme, la vente dans le pays et l'exportation de produits, les droits d'utilisation, les taxes spéciales, etc.						
☉ Au moins un fonds d'affectation spéciale local, national ou régional a été créé et est alimenté afin de soutenir les programmes de conservation à long terme.						
☉ Chaque pays ou territoire est doté d'un plan financier pour la conservation comprenant des stratégies d'autofinancement concernant les projets appropriés.						

Légende : 0 = aucun progrès ; 1 = action en cours ; 2 = réalisation achevée

5.3 Protection de la biodiversité

Objectif N° 3 :

Identifier les menaces les plus urgentes qui mettent la biodiversité de la région en danger et y faire face, et protéger la faune, la flore et les écosystèmes concernés pour les générations futures

Situation actuelle

Avec son taux d'endémisme élevé, la diversité biologique insulaire figure parmi les plus sérieusement menacées du monde. On estime qu'environ 75 % des mammifères et oiseaux qui ont disparu dans un passé récent étaient des espèces insulaires, et il est probable que d'autres espèces du même type disparaîtront dans l'avenir. Les plus lourdes menaces auxquelles doit faire face la biodiversité de la région sont la déforestation, la dégradation des sols par l'agriculture, la perte d'habitats due à une mauvaise planification de l'aménagement du territoire, l'introduction d'espèces nuisibles et la surexploitation des ressources.

L'exploitation minière constitue une menace sérieuse là où elle se produit et elle pourrait entraîner une grave détérioration des ressources terrestres et marines si elle se développait en

l'absence de mesures de sauvegarde appropriées. En dépit des gros efforts de conservation entrepris dans certains pays insulaires, seule une part minime des écosystèmes de la région se trouve dans des zones officiellement protégées (y compris dans des zones de conservation). Par ailleurs, beaucoup d'entre elles ne bénéficient pas d'une gestion active ou font l'objet d'invasion ou de dégradation.

Les besoins croissants des populations en expansion sont à l'origine d'une grande partie de ces activités destructrices. Les conférences de 1989 et 1993 ont clairement reconnu que le succès de la protection et de la gestion des zones naturelles passe par l'adhésion et le soutien actif des communautés locales. Cette déclaration a conduit à une réorientation en faveur de l'intégration de la conservation et du développement afin de promouvoir la protection de la biodiversité.

Toutes les formes de zones protégées ont cependant un rôle à jouer dans la région et pourraient bénéficier de la participation des communautés locales à leur conception, à leur gestion et à leur surveillance continue. Enfin, les programmes régionaux de conservation des tortues marines, des mammifères marins et des oiseaux qui ont été mis en place constituent un début de focalisation des

activités de conservation au niveau local et national sur les espèces menacées dans la région.

Pour bien des raisons, la création de zones protégées va se poursuivre sur un rythme lent et la grande majorité des ressources naturelles de chaque pays se trouvera encore à l'extérieur des zones protégées. Cette constatation entraîne, d'une part, à veiller de toute urgence à ce que les ressources naturelles soient gérées de manière durable et, d'autre part, à concentrer la recherche sur la question fondamentale qui est la suivante : à quel niveau l'utilisation des ressources est-elle véritablement durable ? A mesure que la compréhension des paramètres du développement durable s'améliore, il est nécessaire que les agences de protection de l'environnement et les organismes responsables de l'utilisation des ressources travaillent en collaboration afin d'incorporer les principes d'utilisation durable compatible avec l'environnement dans les politiques adoptées, les législations et les pratiques, à tous les niveaux d'utilisation des ressources.

Des travaux considérables visant à appuyer cette stratégie sont en cours dans le cadre du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud.

Actions clés à l'échelle locale et nationale

1. Créer au moins une zone de conservation modèle gérée localement et servant d'exemple de protection de la biodiversité, d'utilisation durable des ressources naturelles et de développement économique local (en choisissant de préférence une zone comprenant des ressources terrestres et marines). Procéder à la gestion et à la surveillance périodique de la zone en collaboration.
 2. Identifier les principales menaces immédiates encourues par les écosystèmes et les espèces menacées ou vulnérables du pays, mettre en œuvre des projets de gestion, de protection et d'éducation destinés à faire face à ces menaces ou à les supprimer (notamment par le biais de sanctuaires, de réserves intégrales et de la conservation ex situ) et préconiser une législation, des règlements et des politiques appropriées auprès des agences gouvernementales concernées.
 3. Intégrer les programmes démographiques et les programmes de conservation afin de promouvoir :
 - a. une meilleure compréhension des tendances démographiques et des besoins en ressources
 - b. la planification de l'utilisation du sol au niveau local selon les prévisions de croissance démographique
 - c. une croissance démographique moins élevée à long terme et l'utilisation durable des ressources.
 4. Réviser la législation, les règlements et les politiques en place qui autorisent l'utilisation non durable des ressources afin :
 - a. de déterminer, d'exiger et d'imposer des niveaux de récolte durables
 - b. d'imposer des normes destinées à minimiser les impacts directs
 - c. de fournir le soutien nécessaire à la surveillance continue in situ, à la gestion des ressources in situ et aux zones de conservation ex situ.
- Faire participer, chaque fois que cela est possible, les représentants des communautés à l'élaboration de cette législation et la faire appliquer localement (N. B. : une étude juridique a déjà été réalisée dans dix pays).
5. Etablir une hiérarchie des espèces animales et végétales introduites qui menacent la biodiversité du pays, et travailler en collaboration avec les agences régionales et internationales afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes efficaces de contrôle et de prévention.
 6. Identifier les espèces constituant des indicateurs valables ou toutes autres moyens de surveillance continue de l'état des ressources terrestres et marines, dans au moins une zone de conservation ou dans une zone de grande valeur écologique, et évaluer régulièrement l'état de ces indicateurs.

Actions clés à l'échelle régionale et internationale

7. En élaborant sur la base du Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud, travailler en étroite collaboration avec les pays afin de créer un certain nombre de zones de conservation servant d'exemples de la protection de la biodiversité, de l'utilisation écologique durable des ressources naturelles et du développement économique des communautés villageoises. Inclure des projets qui s'attaquent aux principales menaces encourues par la biodiversité de la région et offrent des alternatives durables.
8. Elaborer des stratégies régionales et des plans nationaux de gestion spécifiques pour les écosystèmes et les espèces menacés ou vulnérables. Utiliser la base de données nationale et régionale existante et la classification des écosystèmes actuelle afin d'élaborer des critères, de déterminer des priorités et de réaliser de nouveaux inventaires permettant d'obtenir les informations indispensables à la prise de décision et à la mise en œuvre de ces plans et stratégies.
9. Travailler en étroite collaboration avec les agences d'aide au développement des ressources et le secteur privé afin de concevoir et d'expérimenter des approches durables pour les principales activités d'extraction de ressources entreprises en dehors du périmètre des zones de conservation, notamment pour les activités suivantes : exploitation forestière, pêche, agriculture, aménagement du territoire, exploitation minière, extraction de pétrole et gestion des déchets.
10. Identifier les espèces nuisibles de faune et de flore potentielles et établies, introduites dans la région et travailler en collaboration avec les pays afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de prévention et de contrôle, notamment par le biais du contrôle des ports d'embarquement et de débarquement, des services de quarantaine et de la sensibilisation du public.

11. Fournir l'assistance technique nécessaire à l'élaboration de législation, de règlements et de politiques d'aménagement permettant de protéger la biodiversité, et fournir, en tant que de besoin, le soutien technique et le soutien en infrastructure nécessaires à leur application.
12. Elaborer des méthodes d'inventaire normalisées et susceptibles d'être répétées pour la surveillance continue des ressources marines et terrestres d'une grande valeur écologique ; utiliser ou adapter les normes existantes dans la mesure du possible. Préparer un manuel et un stage de formation dans chaque pays à l'attention des communautés locales et des gestionnaires de ressources.
13. Elaborer des méthodes visant à approfondir l'analyse des facteurs sociaux, culturels et démographiques, dans le cadre de l'étude de l'impact sur l'environnement, afin de détecter l'impact potentiel sur les populations concernées et leurs ressources naturelles et d'y faire face. Incorporer les considérations d'ordre démographique dans les débats sur la politique à adopter et dans les programmes de formation scolaire et extra-scolaire.

Mesures de succès : protection de la biodiversité

Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :

- Des zones de conservation communautaires modèles sont en cours de création dans la plupart des pays et territoires, et les premiers résultats

indiquent que certains projets de développement économique sont durables.

- Le PROE et les pays membres ont élaboré et commencé à mettre en œuvre un plan spécifique de protection des écosystèmes et des espèces menacés ou vulnérables de la région qui prévoit des zones cibles et/ou des activités de gestion prioritaires.
- Des techniques d'extraction durable des ressources sont à l'essai sur au moins un site de la région pour chaque ressource commerciale importante.
- Au moins un projet est parvenu à intégrer la planification démographique à un programme de conservation et ce projet vise à réduire la pression démographique sur une zone prioritaire.
- Un programme régional de prévention et de lutte contre la prolifération d'au moins cinq des espèces animales et végétales nuisibles prioritaires est en cours de mise en œuvre.
- La plupart des pays ont déjà mis en place un cadre juridique et réglementaire qui permet d'identifier les écosystèmes et les espèces prioritaires et de les protéger de la surexploitation, de la pollution, de leur conversion à d'autres usages et d'autres activités destructrices.
- Des techniques normalisées de surveillance continue sont régulièrement utilisées pour les ressources terrestres et marines utilisées de manière intensive et dans les pays dotés d'une grande biodiversité terrestre et marine.

Mesures de succès : protection de la biodiversité	1994	1995	1996	1997	1998	Commentaires
Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :						
<input checked="" type="checkbox"/> Des zones de conservation communautaires modèles sont en cours de création dans la plupart des pays et territoires, et les premiers résultats indiquent que certains projets de développement économique sont durables.						
<input checked="" type="checkbox"/> Le PROE et les pays membres ont élaboré et commencé à mettre en œuvre un plan spécifique de protection des écosystèmes et des espèces menacés ou vulnérables de la région qui prévoit des zones cibles et/ou des activités de gestion prioritaires.						
<input checked="" type="checkbox"/> Des techniques d'extraction durable des ressources sont à l'essai sur au moins un site de la région pour chaque ressource commerciale importante.						
<input checked="" type="checkbox"/> Au moins un projet est parvenu à intégrer la planification démographique à un programme de conservation et ce projet vise à réduire la pression démographique sur une zone prioritaire.						
<input checked="" type="checkbox"/> Un programme régional de prévention et de lutte contre la prolifération d'au moins cinq des espèces animales et végétales nuisibles prioritaires est en cours de mise en œuvre.						
<input checked="" type="checkbox"/> La plupart des pays ont déjà mis en place un cadre juridique et réglementaire qui permet d'identifier les écosystèmes et les espèces prioritaires et de les protéger de la surexploitation, de la pollution, de leur conversion à d'autres usages et d'autres activités destructrices.						
<input checked="" type="checkbox"/> Des techniques normalisées de surveillance continue sont régulièrement utilisées pour les ressources terrestres et marines utilisées de manière intensive et dans les pays dotés d'une grande biodiversité terrestre et marine.						

Légende : 0 = aucun progrès ; 1 = action en cours ; 2 = réalisation achevée

5.4 Communautés locales et coutumes

Objectif N° 4 :

Engager les communautés à participer à la gestion coopérative des ressources naturelles qui reconnaisse et renforce les droits des propriétaires locaux de ressources et tiennent compte des coutumes compatibles avec l'environnement

Situation actuelle

La gestion de la plupart des zones protégées connues du Pacifique Sud n'est pas efficace. Ces périmètres sont souvent protégés sous la forme de parcs nationaux et de réserves interdisant l'utilisation durable des ressources par la population locale, et l'exclusion des propriétaires traditionnels des ressources est généralement avancée comme la cause sous-jacente du manque de gestion.

Il est nécessaire de recourir à des concepts plus flexibles et mieux adaptés qui traduisent l'engagement des propriétaires terriens et permettent l'utilisation durable des ressources. La priorité devrait être accordée aux communautés villageoises et aux propriétaires de ressources locaux pour la création d'entreprises commerciales liées à l'utilisation durable des ressources, notamment d'entreprises d'écotourisme. Ces principes sont inclus dans l'approche de zone de conservation et plusieurs initiatives sont en cours dans ce sens à Pohnpei (États fédérés de Micronésie), aux Îles Salomon et aux Samoa occidentales.

La participation réelle des communautés à la planification et à la gestion est en général insuffisante. Toutefois, le manque de compétences en planification, en direction et en gestion de projets au sein des communautés, ainsi que l'échec des tentatives d'intégration des mécanismes coutumiers de prise de décision au processus de planification s'opposent à l'amélioration de cette situation.

Le succès immédiat et à long terme des zones de conservation passe indéniablement par une participation accrue des communautés et des propriétaires de ressources. Il sera nécessaire que tous les participants acquièrent les compétences requises afin de donner tout son sens à ce processus.

Actions clé à l'échelle locale et nationale

1. Faire participer les communautés locales à toutes les phases de la planification et de la gestion des ressources naturelles et du développement en :
 - a. invitant les représentants des communautés à participer à tous les comités et à toutes les réunions de consultation appropriés ;
 - b. veillant, par le biais de la législation, à ce qu'elles soient consultées lors de l'étude de l'impact social et environnemental des projets d'utilisation des ressources majeurs ;
 - c. promouvant des relations plus étroites ainsi qu'un dialogue régulier avec les agences gouvernementales et les ONG ;
 - d. assurant la formation des représentants des communautés, des propriétaires de ressources et des ONG.
2. Reconnaître les droits de propriété des communautés sur les ressources et encourager celles-ci à gérer leurs propres ressources :
 - a. en les aidant à élaborer et à mettre en œuvre leur propre planification par le biais d'un processus de consultation communautaire ;
 - b. en donnant, en tant que de besoin, le pouvoir aux communautés locales de contrôler leurs ressources au moyen de mesures législatives et pratiques ;
 - c. en mettant en place, en tant que de besoin, des mesures d'incitation économique destinées à encourager la conservation.
3. Epauler les communautés locales lors des négociations avec les bailleurs de fonds et les promoteurs :
 - a. en favorisant leur accès à des conseils et à des informations techniques et scientifiques rationnelles et valides ;
 - b. en les faisant bénéficier de conseils juridiques, d'estimations de la valeur de leurs ressources et des compétences d'experts financiers ;
 - c. en les aidant à identifier l'impact socio-culturel éventuel de toute proposition de projet et à y remédier.
4. Continuer de reconnaître et de développer le rôle particulier joué par les groupes religieux ainsi que par les groupes de femmes et de jeunesse dans tous les aspects de la gestion et de la conservation des ressources, et veiller à ce qu'ils soient représentés au sein de l'équipe de projet SNAGE et des autres comités concernés.
5. Adopter ou renforcer les politiques et/ou les instruments juridiques pertinents de protection des droits de propriété intellectuelle et culturelle des autochtones.
6. Veiller à ce que toutes les activités de conservation entreprises par les experts expatriés (recherche, inventaire des ressources, gestion, surveillance continue, etc.) comprennent :
 - a. la participation active de leurs homologues locaux et le recours à une formation sur le tas ;
 - b. l'intégration du savoir traditionnel aux résultats ;
 - c. la remise directe des conclusions et des rapports aux communautés directement impliquées ou concernées ;
 - d. la documentation de toutes les conclusions (préliminaires et finales), une copie de ces conclusions étant communiquée à chaque organisme concerné et les bases de données étant diffusées au sein de chaque pays et auprès de la région.

7. Identifier, documenter et promouvoir l'utilisation généralisée du savoir traditionnel et des pratiques coutumières compatibles avec l'environnement, notamment l'utilisation médicinale de la faune et de la flore. Procéder, en tant que de besoin, à l'adaptation des pratiques coutumières existantes ou à l'élaboration de nouvelles technologies.
8. Intégrer le savoir et les pratiques locales dans les programmes de formation, ainsi que dans la planification de la gestion des zones de conservation.

Actions clés à l'échelle régionale et internationale

9. Faire de la participation des communautés locales et des propriétaires de ressources aux programmes de conservation de la biodiversité une condition sine qua non du financement par les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.
10. Promouvoir l'élaboration de mécanismes juridiques adéquats et efficaces de protection des droits de propriété intellectuelle des populations locales et autochtones, y compris des propriétaires traditionnels de ressources.
11. Elaborer et soutenir des programmes régionaux de collecte et d'enregistrement des données relatives au savoir traditionnel, ainsi que la création d'une base de données régionale sur la gestion coutumière des ressources.

Mesures de succès : communautés locales et coutumes

Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :

- Les représentants des communautés participent à l'équipe de projet SNAGE et à un certain nombre d'autres comités similaires.
- Au moins un projet de zone de conservation dans chaque pays est géré en vertu d'un accord de coopération prévoyant la participation des propriétaires de ressources.
- Les pratiques de gestion durable des ressources sont intégrées à la gestion, dans au moins une zone de conservation de la région.
- Les groupes religieux ainsi que les groupes de femmes et de jeunesse participent à certains aspects de la gestion des ressources naturelles au niveau national. Ils sont notamment représentés dans les équipes de projet SNAGE et autres.
- Les législations et les politiques exigeant la gestion coopérative des ressources naturelles et des projets de conservation avec la participation des communautés propriétaires de ressources sont en place.
- Les politiques et les instruments juridiques de protection de la propriété intellectuelle et culturelle sont en place.
- L'accès du public aux informations et aux données relatives aux ressources naturelles et à la biodiversité est amélioré. Les informations sont également aisément disponibles sous des formes appropriées.

Mesures de succès : communautés locales et coutumes	1994	1995	1996	1997	1998	Commentaires
Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :						
☉ Les représentants des communautés participent à l'équipe de projet SNAGE et à un certain nombre d'autres comités similaires.						
☉ Au moins un projet de zone de conservation dans chaque pays est géré en vertu d'un accord de coopération prévoyant la participation des propriétaires de ressources.						
☉ Les pratiques de gestion durable des ressources sont intégrées à la gestion, dans au moins une zone de conservation de la région.						
☉ Les groupes religieux ainsi que les groupes de femmes et de jeunesse participent à certains aspects de la gestion des ressources naturelles au niveau national. Ils sont notamment représentés dans les équipes de projet SNAGE et autres.						
☉ Les législations et les politiques exigeant la gestion coopérative des ressources naturelles et des projets de conservation avec la participation des communautés propriétaires de ressources sont en place.						
☉ Les politiques et les instruments juridiques de protection de la propriété intellectuelle et culturelle sont en place.						
☉ L'accès du public aux informations et aux données relatives aux ressources naturelles et à la biodiversité est amélioré. Les informations sont également aisément disponibles sous des formes appropriées.						

Légende : 0 = aucun progrès ; 1 = action en cours ; 2 = réalisation achevée

5.5 Formation et vulgarisation

Objectif N° 5 :

Renforcer les connaissances spécifiques et les capacités techniques locales de planification et de mise en œuvre de programmes de gestion durable des ressources naturelles des milieux terrestres et marins par le biais de programmes de formation et de vulgarisation qui utilisent les connaissances spécifiques locales dans la mesure du possible

Situation actuelle

Les capacités des îles du Pacifique sont insuffisantes pour permettre à celles-ci de mettre en œuvre le développement durable. Dans le domaine de la gestion des ressources et de la conservation de la biodiversité, la plupart des pays du Pacifique sont maintenant dotés de petites agences de protection de l'environnement et de conservation de la nature ; toutefois celles-ci disposent souvent d'un personnel restreint, possédant une formation et une expérience limitées. Ainsi, selon les estimations, la région comptait, en tout et pour tout en 1992, entre 20 et 25 gardes de parcs et seulement deux chargés de la conservation des zones marines. Les ONG et les communautés qui sont maintenant censées jouer un rôle important dans la gestion des zones de conservation - et qui sont encouragées à le faire - manquent de compétences à la fois dans le domaine de la planification et de la gestion. Par ailleurs, pratiquement aucun effort n'a été entrepris pour exploiter les compétences traditionnelles des communautés et leurs capacités au service de la conservation et du développement durable.

Actions clé à l'échelle locale et nationale

1. Evaluer les besoins spécifiques des agences gouvernementales, des ONG et des communautés locales en formation à la gestion et à la surveillance des milieux terrestres et marins, dans le but de formuler un programme de formation classé par ordre prioritaire.
2. Organiser des stages de formation dans chaque pays à l'attention des agences gouvernementales, des ONG, des représentants des communautés et des propriétaires de ressources, en ayant recours, dans la mesure du possible, aux experts locaux pour faire office de formateurs et de spécialistes, afin de renforcer les compétences dans les domaines suivants :
 - a. planification, gestion et surveillance communautaires des ressources
 - b. activités et techniques de conservation des milieux terrestres et marins
 - c. rédaction de projets et de rapports reprenant les formats employés par les principaux bailleurs de fonds
 - d. autres compétences déterminées par l'évaluation des besoins en formation réalisée dans chaque pays.

3. Organiser des stages spéciaux de formation en conservation, à l'attention du personnel des services sociaux et des agents de vulgarisation directement concernés par la protection sociale, en particulier dans les communautés situées à proximité d'une zone de conservation ou d'une zone de grande valeur écologique.
4. Encourager et faciliter la participation des représentants des communautés, des ONG et des propriétaires de ressources à des programmes de formation organisés dans chaque pays et à l'étranger, y compris aux programmes gérés à l'heure actuelle par les agences gouvernementales ou pour le compte de ceux-ci.
5. Renforcer les services de vulgarisation des agences gouvernementales concernées (exploitation forestière, agriculture et environnement), par le biais du recrutement de personnel supplémentaire, de la formation et de l'apport du soutien logistique nécessaires à l'assistance technique efficace et fiable des communautés.

Actions clés à l'échelle régionale et internationale

6. Aider à l'évaluation des besoins nationaux en formation.
7. Fournir le soutien financier et technique requis pour la mise en place, dans chaque pays, de la formation identifiée comme prioritaire par l'évaluation des besoins en formation et par les actions nationales.
8. Organiser des stages régionaux de formation aux compétences identifiées comme prioritaires et nécessaires à la mise en œuvre effective des programmes de conservation terrestre et marine.
9. Réaliser une étude de faisabilité sur la création, au sein de la région, d'un centre de formation et/ou de cellules mobiles de formation destinés à développer les compétences en gestion des ressources naturelles et en conservation de la biodiversité. S'associer à sa création en tant que de besoin.

Mesures de succès : formation et vulgarisation

Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :

- Les représentants des agences gouvernementales concernées, des ONG et des communautés propriétaires de ressources ont reçu une formation sur les différents aspects de la gestion des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité dans la moitié au moins des pays et territoires.
- Un minimum de 10 stages de formation sur les domaines identifiés comme prioritaires ont été organisés.
- Une évaluation, classée par ordre prioritaire, des besoins nationaux en formation sur le développement durable, en général, et sur la conservation de la biodiversité, en particulier, a été réalisée dans tous les pays et territoires.

Mesures de succès : formation et vulgarisation	1994	1995	1996	1997	1998	Commentaires
Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :						
☉ Les représentants des agences gouvernementales concernées, des ONG et des communautés propriétaires de ressources ont reçu une formation sur les différents aspects de la gestion des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité dans la moitié au moins des pays et territoires.						
☉ Un minimum de 10 stages de formation sur les domaines identifiés comme prioritaires ont été organisés.						
☉ Une évaluation, classée par ordre prioritaire, des besoins nationaux en formation sur le développement durable, en général, et sur la conservation de la biodiversité, en particulier, a été réalisée dans tous les pays et territoires.						

Légende : 0 = aucun progrès ; 1 = action en cours ; 2 = réalisation achevée

5.6 Sensibilisation à l'environnement, partage des informations et partenariats

Objectif N° 6 :

Promouvoir la prise de conscience de l'environnement et le partage des informations et développer des partenariats de travail au niveau local, national et régional, afin de soutenir les activités de conservation

Situation actuelle

Dans toute la région du Pacifique Sud, les programmes et les activités de conservation sont, en règle générale, réalisés dans le cadre de partenariats réunissant l'agence nationale de protection de l'environnement, le PROE et souvent un bailleur de fonds international. Les organisations non gouvernementales se joignent, de plus en plus, à ces efforts, apportant ainsi leurs compétences, leurs réseaux et leurs ressources. La Conférence de 1993 aux Tonga a mis l'accent sur la nécessité, d'une part, d'investir et de s'engager afin que ces partenariats puissent opérer et, d'autre part, de s'assurer du concours des propriétaires terriens, des communautés locales, des entreprises et de tous ceux en mesure d'aider. En dépit des impressionnants progrès réalisés dans de nombreux pays, l'éducation sur l'environnement et la sensibilisation à l'environnement continuent d'être inscrites en tête de liste des priorités de chaque SNAGE, et certains pays signalent une carence d'informations pertinentes sur les ressources. De nouvelles méthodes faisant participer les populations locales au partage des informations sur l'environnement connaissent un certain succès et le nouveau défi consiste à inclure le savoir et les pratiques traditionnels dans le message de conservation.

Actions clé à l'échelle locale et nationale

1. Mettre en œuvre les priorités définies par la SNAGE afin d'améliorer l'éducation et la sensibilisation en matière d'environnement selon des méthodes attrayantes et plus efficaces, par le biais de l'art, du théâtre, de la musique, des médias et des supports filmés ou imprimés. Ces supports devraient incorporer les coutumes locales de gestion des ressources et être préparés, dans la mesure du possible, dans les langues vernaculaires.
2. Faire participer l'Etat, les ONG, les entreprises, les communautés locales et les experts techniques à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités et des programmes de conservation.
3. Exiger que les experts et les chercheurs diffusent de manière utile les résultats et les informations obtenues auprès des communautés locales touchées, ainsi qu'auprès du personnel de gestion de l'environnement. Réclamer une copie de tous les rapports et de toutes les publications et données originales aux fins d'utilisation dans le pays.
4. Veiller à ce que les données et informations relatives aux ressources soient aisément accessibles au public pour la conception, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des programmes de conservation.
5. Évaluer la sensibilisation et l'engagement du pays en matière d'environnement au moyen d'enquêtes et de sondages.
6. Développer les compétences locales à comprendre et mettre en place, en tant que de besoin, des dispositifs adaptés à cette fin dans au moins une zone de conservation facilement accessible ou dans une zone de grande valeur écologique d'accès facile afin de développer la sensibilisation du public à la nécessité de la conservation et au rôle des coutumes et du savoir traditionnels dans la gestion des ressources.

7. Travailler en collaboration avec les autres pays afin de mettre en commun l'expérience (les succès comme les échecs) et les connaissances de chacun dans tous les domaines d'activités liées à la conservation et au développement durable.

Actions clés à l'échelle régionale et internationale

8. Appuyer l'échange d'informations et d'expériences afin de faire connaître les succès et les échecs (et d'élaborer des principes directeurs) dans les domaines clés de la conservation et de la gestion durable des ressources (par exemple, en ce qui concerne les entreprises écologiques, la sensibilisation des communautés, la gestion et la surveillance communautaires des ressources).

9. Constituer et tenir à jour une base de données régionale réunissant les informations à jour relatives à la conservation des écosystèmes et des espèces insulaires, aux principales menaces et aux possibilités de développement durable. Mettre en place des liens avec les réseaux existants et au sein des pays insulaires afin de favoriser l'échange des informations.

10. Aider à la mise en place, dans chaque pays, de bases de données adéquates devant servir de guides pour la conservation, le développement durable, la prise de décision et la mise en œuvre.

11. Réaliser une étude sur l'efficacité de supports éducatifs spécifiques tels qu'ouvrages, affiches, tee-shirts, diapositives, vidéos, etc. destinés aux deux catégories clés de public du Pacifique (les villageois et les décideurs à l'échelle nationale), et élaborer des principes directeurs visant à cibler les efforts éducatifs pour une efficacité optimale.

12. Elaborer et appliquer un ensemble de principes consensuels régissant la création de partenariats publics et privés susceptibles d'apporter le soutien et l'assistance technique les plus grands aux pays et aux communautés locales pour la réalisation de leurs priorités de conservation.

13. Fournir les ressources et offrir l'assistance technique nécessaires aux personnes suivantes de la région :

- a. réseau de journalistes spécialistes de l'environnement
- b. enseignants, écoles et ministères de l'Éducation pour la définition des programmes d'études
- c. groupes nationaux et communautaires afin de développer leurs compétences médiatiques et de publication.

14. Effectuer des sondages réguliers dans la région afin de collecter des données sur l'accès à l'information et aux services, sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la présente Stratégie d'action et sur l'efficacité des autres activités régionales.

15. Diffuser les informations scientifiques et techniques ainsi que le savoir traditionnel et coutumier sur la conservation et la gestion des ressources en publiant des rapports de réunions et de conférences, des études thématiques, des bibliographies et un registre des experts du Pacifique.

16. Continuer de réaliser et de diffuser, dans la région, du matériel pédagogique intéressant et informatif sur les questions d'environnement, dans la mesure du possible, dans les langues vernaculaires.

Mesures de succès : sensibilisation à l'environnement et partenariats

Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :

- Chaque pays organise au moins un événement populaire de sensibilisation à l'environnement par an et présente régulièrement des programmes sur les questions d'environnement dans les médias, ce qui contribue, ainsi que l'indiquent les études réalisées, au développement substantiel de la sensibilisation à l'environnement du public et à l'adhésion de celui-ci aux problèmes d'environnement.
- La plupart des projets et des programmes de conservation disposent d'un groupe de conseillers publics et privés à base large chargés d'apporter leur concours au niveau de la planification, de la mise en œuvre et de la surveillance continue. Toutes les nouvelles propositions d'efforts de conservation apportent la preuve qu'un groupe consultatif à base large a participé à la conception du projet en question.
- Les détenteurs du savoir traditionnel local font partie intégrante de toutes les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche en matière d'environnement, ainsi que des activités de gestion et de surveillance continue des ressources.
- Il existe de bons exemples de méthodes nouvelles permettant de fournir efficacement les informations scientifiques et techniques destinées à être utilisées localement et dans tout le pays.
- Les informations essentielles relatives à la conservation et à la gestion durable des ressources peuvent être obtenues en consultant les bases de données et les publications pertinentes ou en s'adressant aux experts. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les entreprises et les communautés mettent ces informations à profit pour la planification et la mise en œuvre de la conservation et du développement.

Mesures de succès : sensibilisation à l'environnement et partenariats	1994	1995	1996	1997	1998	Commentaires
Les résultats suivants devraient être enregistrés d'ici fin 1998 :						
☉ Chaque pays organise au moins un événement populaire de sensibilisation à l'environnement par an et présente régulièrement des programmes sur les questions d'environnement dans les médias, ce qui contribue, ainsi que l'indiquent les études réalisées, au développement substantiel de la sensibilisation à l'environnement du public et à l'adhésion de celui-ci aux problèmes d'environnement.						
☉ La plupart des projets et des programmes de conservation disposent d'un groupe de conseillers publics et privés à base large chargés d'apporter leur concours au niveau de la planification, de la mise en œuvre et de la surveillance continue. Toutes les nouvelles propositions d'efforts de conservation apportent la preuve qu'un groupe consultatif à base large a participé à la conception du projet en question.						
☉ Les détenteurs du savoir traditionnel local font partie intégrante de toutes les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche en matière d'environnement, ainsi que des activités de gestion et de surveillance continue des ressources.						
☉ Il existe de bons exemples de méthodes nouvelles permettant de fournir efficacement les informations scientifiques et techniques destinées à être utilisées localement et dans tout le pays.						
☉ Les informations essentielles relatives à la conservation et à la gestion durable des ressources peuvent être obtenues en consultant les bases de données et les publications pertinentes ou en s'adressant aux experts. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les entreprises et les communautés mettent ces informations à profit pour la planification et la mise en œuvre de la conservation et du développement.						

Légende : 0 = aucun progrès ; 1 = action en cours ; 2 = réalisation achevée

6. Références

- Boer, B., 1992. SPREP Review of Environmental Law in the Solomon Islands. *Strengthening environment management capabilities in Pacific-Island developing countries RETA 5403*. Australian Center for Environmental Law, Faculty of Law, University of Sydney, Australia, 1993
- Cook Is. *National Environmental Management Strategies*. SPREP, Apia, 126pp.
- Crawford, M., 1993. *Marshall Islands Part A & B. Republic of the National Environment Management Strategy*. SPREP, Apia, 1993.
- Dahl, A.L., 1980. *Regional Ecosystem Survey of the South Pacific Area*. Technical Paper No. 179. South Pacific Commission, Noumea, 99pp.
- Farago, A., 1993. "Progress with the Action Strategy for Nature Conservation in the South Pacific 1989-1993." in *Fifth South Pacific Conference on Nature Conservation and Protected Areas, Volume 2, Conference Papers*, 4-8 October, 1993, Nukualofa, Tonga, Apia, pp3-16.
- Gawel, M.J., 1993. *The Federated States of Micronesia. State of the Environment Report*. Apia, Western Samoa, SPREP, 1993.
- Harding, E., 1992. *SPREP Review of Environmental Law in the Republic of the Marshall Islands. Strengthening environment management capabilities in Pacific-Island developing countries RETA 5403*. Australian Center for Environmental Law, Faculty of Law, University of Sydney, Australia, 1993.
- Harding, E., 1992. *SPREP Review of Environmental Law in the Federated States of Micronesia. Strengthening environment management capabilities in Pacific-Island developing countries RETA 5403*. Australian Center for Environmental Law, Faculty of Law, University of Sydney, Australia, 1993.
- IUCN, 1991. *IUCN Directory of Protected Areas in Oceania*. IUCN, Gland, xxiii 447pp.
- IUCN and WCMC, 1994. *Revised IUCN Categories for Protected Areas*.
- Marshall Islands (Republic of), 1993. *National Environmental Management Strategies*. SPREP, 70pp.
- Micronesia (Federated States of), 1993. *National Environmental Management Strategies*. SPREP, Apia, 154pp.

- Paine, J.R. 1993. "A review of the protected areas system in the South Pacific". In *Fifth South Pacific Conference on Nature Conservation and Protected Areas, Volume 2, Conference Papers*, 4-8 October, 1993, Nukualofa, Tonga. Apia. pp17-26.
- Pulea, M., 1992. *SPREP Review of Environmental Law in the Cook Islands*. Strengthening environment management capabilities in Pacific-Island developing countries RETA 5403. Australian Center for Environmental Law, Faculty of Law, University of Sydney, Australia, 1993.
- Pulea, M., 1992. *SPREP Review of Environmental Law in the Kingdom of Tonga*. Strengthening environment management capabilities in Pacific-Island developing countries RETA 5403. Australian Center for Environmental Law, Faculty of Law, University of Sydney, Australia, 1993.
- Sesega, S. 1993. "Principles for the review of the action strategy for nature conservation in the South Pacific". In *Fifth South Pacific Conference on Nature Conservation and Protected Areas, Volume 2, Conference Papers*, 4-8 October, 1993, Nukualofa, Tonga. Apia. pp51-56.
- Sesega, S. I.Maiava, G.Park, P.Dingwall, R.Hay. 1993. "The status and role of protected areas in biodiversity conservation and development in the South Pacific Region". *Report No.2 for the IUCN/CEC Project on 'Ecology in Developing Countries'*. 38pp.
- Solomon Is. 1993. *National Environmental Management Strategies*. SPREP. 159pp
- SPREP. 1992. *1991 - 1995 Action Plan for Managing the Environment of the South Pacific Region*. Apia. vi, 39pp..
- SPREP. 1992. *The Pacific Way: Pacific island developing countries report to the United Nations Conference on Environment and Development*. Noumea, 52pp.
- SPREP. 1993. *Fifth South Pacific Conference on Nature Conservation and Protected Areas. Vol 1. Conference Report*. 4-8 October, 1993, Nukualofa, Tonga. Apia. vi, 49pp.
- SPREP. 1993. *Meeting Report of the Regional Technical Meeting for the Indian and Pacific Ocean. Input to the Global Conference on the Sustainable Development of Small Islands Developing States*, 31 May - 4 June, 1993, Vanuatu. Apia. 62pp.
- SPREP. 1993. *Sixth SPREP Meeting*. Suva, Fiji 1993: Working Papers. Apia.
- SPREP. 1994. *Draft Corporate Plan*. unpublished. 26pp.
- SPREP/TUCN. 1989. *Action Strategy for Nature Conservation in the South Pacific*. Fiji. 49pp.
- SPREP/SPC. 1985. *Action Strategy for Protected Areas in the South Pacific Region*. Noumea. 21pp.
- SPREP/UNDP. 1993. *South Pacific Biodiversity Conservation Programme: Project Document*. Apia. 90pp.
- Taule'alo, T.I., 1993. *Western Samoa. State of the Environment Report*. Apia, Western Samoa, SPREP, 1993.
- Tonga (Kingdom of). 1993. *Action Strategy for Managing the Environment*. SPREP. 112pp.
- United Nations. 1992. *Agenda 21: Programme of Action for Sustainable Development*. New York. 294pp.
- United Nations. 1994. *Programme of Action for the Sustainable Development of Small Island Developing States*. New York. 44pp.
- UNDP. 1994. *Programme of Capacity Building for Sustainable Development in the South Pacific: Building on NEMS*. (unpublished). 50pp
- Wendt, N. 1993. "National Environmental Management Strategies". In *Fifth South Pacific Conference on Nature Conservation and Protected Areas. Vol 1. Conference Report*. 4-8 October, 1993, Nukualofa, Tonga. Apia. pp27-34.

Annexe A : liste des zones protégées dans le Pacifique Sud

Remarques concernant l'annexe A

Annexe A1

Nombre de zones protégées, surface terrestre totale, surface terrestre protégée en kilomètres carrés et en pourcentage. Données extraites du rapport PAINE 1993 ; catégories I à VI de l'UICN. Les données relatives aux surfaces terrestres totales et protégées publiées dans le rapport de l'UICN 1991 diffèrent de celles du rapport PAINE 1993 pour certaines zones. Aucune donnée similaire n'est disponible au sujet des zones marines protégées.

Annexe A2

Nombre et liste des zones protégées du rapport UICN 1991, plus données extraites du rapport FARAGO 1993 et commentaires du comité de révision de la Stratégie d'action. Toutes catégories de l'UICN comprises (I à VI). Le rapport PAINE 1993 fait état de 98 zones protégées pour les catégories I à V de l'UICN. Le chiffre indiqué dans le rapport FARAGO 1993 et dans les stratégies précédentes provient probablement de ce rapport.

Catégories de zones protégées définies par l'UICN

- I Réserve scientifique/réserve naturelle intégrale
- II Parc national
- III Monument naturel/élément naturel marquant
- IV Réserve naturelle dirigée/sanctuaire de faune
- V Paysage terrestre ou marin protégé
- VI Réserve de ressources naturelles

Abréviations utilisées :

BPM	Bien du patrimoine mondial
Cons	Réserve de conservation
Ecol	Ecologique
ENNM	Elément naturel national marquant
Is	Ile(s)
Pc	Parc
PM	Parc marin
PN	Parc national
PNH	Parc national historique
Prov	Provincial
RBS	Réserve botanique spéciale
Rec	Récréation
Res	Réserve
RDF	Réserve de faune
RF	Réserve forestière
RM	Réserve marine
RMS	Réserve marine spéciale
RN	Réserve naturelle
RNF	Refuge national de faune
RNI	Réserve naturelle intégrale
RSF	Réserve spéciale de faune
RSFF	Réserve spéciale de faune et de flore
Sanct	Sanctuaire
SF	Sanctuaire de faune
SMN	Sanctuaire national marin
Terr	Territorial
ZGF	Zone de gestion de la faune
ZN	Zone naturelle

Annexe A1 : zones terrestres protégées dans la région du Pacifique Sud

Etats du Pacifique Sud	Nombre de zones protégées	Surface terrestre totale (km ²)	Surface terrestre protégée (km ²)	Surface terrestre protégée (%)
Samoa américaines	11	197	48	24,4
Iles Cook	4	233	2	0,9
Ile de Pâques	1	68	67	98,5
Etats fédérés de Micronésie	1	702	0	0,0
Fidji	17	18 330	291	1,6
Polynésie Française	7	3 940	135	3,4
Guam	11	450	85	18,9
Kiribati	11	684	587	85,8
Iles Marshall	0	181	0	0,0
Nauru	0	21	0	0,0
Nouvelle-Calédonie	52	19 105	7 038	36,8
Niue	0	259	0	0,0
Mariannes du Nord	4	471	15	3,2
Palau	23	365	15	4,1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	37	462 840	9 866	2,1
Pitcairn	1	42	0	0,0
Iles Salomon	8	29 790	26	0,0
Tokelau	0	10	0	0,0
Tonga	10	699	35	5,0
Tuvalu	0	25	0	0,0
Iles Minor (Etats-Unis)	4	658	542	82,4
Vanuatu	6	14 765	1	0,01
Wallis & Futuna	2	255	0	0,0
Samoa occidentales	5	2 840	41	1,4
Autres	2	-	-	-
TOTAL	217	556 930	18 794	3,4
Hawaï	103	16 760	2 866	17,1

Annexe A2 : liste des zones protégées dans le Pacifique Sud**Samoa américaines (11)**

American Samoa National Parks*
 Rose Atoll National Wildlife Refuges*
 Fagatele Bay National Marine Sanctuaries*
 Anunu'u Island National Natural Landmarks
 Cape Taputapu ENNM
 Fogama'a Crater ENNM
 Leala Shoreline ENNM
 Matafao Peak ENNM
 Rainmaker Mountain (Mt. Pioa) ENNM
 Vaiava Strait ENNM

Iles Cook (4)

Aitutaki Trochus Sanct*
 Manuae Lagoon Trochus Sanct*
 Palmerston Lagoon Trochus Sanct*
 Suvarrow Atoll PN

Ile de Pâques (1)

Rapa Nui PN

Etats Fédérés de Micronésie (1)

Trochus Sanctuaries - Pohnpei*

Fidji (17)

Colo-i-Suva Forest Park
 Draunibota & Labiko Is RN
 JH Garrick Memorial Reserve
 Lololo Amenity Reserves (AR)
 Lomolomo AR
 Nadarivatu RN
 Namenalala Island RN
 Naqarabuluti RN
 Nukulau Island and Reef (AR)
 Ravilevu RN
 Saweni Beach (AR)
 Sigatoka Sand Dunes PN & Res
 Tavakubu (AR)
 Tomaniivi RN
 Vunimoli RN
 Vuo Island RN
 Yadua Taba Island Crested Iguana Reserve

Polynésie Française (7)

Atoll de Taïaro (W.A. Robinson) Biosphère & RN
 Ile Eiao - Réserve naturelle
 Ile Hatutu - Réserve naturelle
 Mohotani
 Ile Sable (motu un)

Atoll Scilly (Manuae) - Réserve
 Vallée de Faaiti - Réserve naturelle

Guam (10)

Anao Cons. Reserves*
 Bolanos (Chalan Palii CR) Cotal
 Haputo Ecological Reserve Areas*
 Masso River Reservoir Area Natural Reserves*
 Orote Peninsula Ecological Reserve Areas*
 Pati Point Natural Areas*
 Guam Territorial Seashore Park*
 Schroeder
 War in the Pacific*
 Y-Piga

Kiribati (11)

Birnie Island SF
 Cook Islet Closed Area (Kiritimati SF)
 Kiritimati SF
 Malden Island (Closed Area)
 Motu Tabu Islet Closed Area (Kiritimati SF)
 Motu Upua Closed Area (Kiritimati SF)
 McKean Island
 Ngaontetaake Islet Closed Area (Kiritimati SF)
 Phoenix Island (Rawaki)
 Starbuck (Closed Area)
 Vostok Island

Nouvelle-Calédonie (52)

Amoa/Tchamba
 Aoucpinies RSF
 Boulouparis-Bourail Branche Nord Dumbéa et Couvelée
 Col d'Amieu RF
 Chutes de Madeleine RBS
 Forêt de Sailles RBS
 Haute Doutio
 Haute Yate RSF
 Koumac
 Kuebini RF
 La Dieppoise RMS
 Lagon Sud Terr Pc (5 unités)
 L'entange de Koumac RSF
 L'Ile Pam RSF
 L'Ilot Lepredour RSF
 L'Ilot Maitre RSFF
 "Michael Corbasson"
 Mont Dore RSFF

Mont Humboldt RBS	Maza (I)*
Mont Mou RF	Mt Gahavisuka Park*
Mont Mou RBS	Mt Kaindi*
Mont Panie RBS	Mt Wilhelm PN
Montagne des Sources RN	Moitaka SF
Nord Côte Est	Mojirau (I)*
Ora Peninsula	Namanatabu Historic Reserves
Ouenarou RF	Nanuk Island Park*
Ouen-Toro Terr Pc	Ndrolowa (I)*
Paita-Dumbea-Mt Dore	Neiru (I)
Pic Ningua RBS	Nuserang (I)*
Ponerihouen	Oia-Mada Wa'a (I)
Pouembout	Paga Hill Scr
Povilla RF	Pirung (I)
Rivière Bleue Terr Pc	Pokili (I)
Southern RBS (7 unités)	Ranba (I)*
Tangadiou RF	Sawataetae (I)*
Tango RF	Siwi Utame (I)
Tiponite RF	Talele Islands (Bismarck Archipelago) RN
Tournante de Faune Marine RMS	Talele Islands Park*
Thy Terr Pc	Tonda (I)*
"Sud" de la Nouvelle-Calédonie RF	Varirata
Yves Merlet RMS	Zo-Oimaga (I)
Mariannes du Nord (4)	Pitcairn (1)
Asuncion Is Preserve	Henderson Is BPM
Guguan Is Preserve	(ne figure pas dans le rapport Paine de 1993)
Maug Is Preserve	Iles Salomon (8)
Uracas Island Preserve (Farallon de Pajaros)	Queen Elizabeth PN
Palau (3)	Arnavon SF or Arnavon Marine Cons Area
Ngerukewid Is	Tulagi Bird Sanct
Trochus Sanctuaries (21)	Kolombangara RF
Ngerumekaol Grouper Spawning Area	Dalakalau
Papouasie-Nouvelle-Guinée (37)	Dalakalonga
Bagiai (I)* ZGF	Mandoleana
Baiyer River S	Oema Is
Balek (III) ZGF	Tonga (10)
Baniara Island (II) ZGF	Eua PN
Cape Wom International Memorial Park*	Fanga'uta & Fanga Kakau Lagoons Marine Res
Crown Island (III) ZGF	Ha'atafu Beach Res
Garu (I)* ZGF	Hakaumama'ā Reef Res
Horseshoe Reef PM	Malinoa Is Res
Iomare (I) ZGF	Monuafe Is Res
Jimi Valley National Parks	Mui Hopo Hoponga Res
Kokoda Trail PN	Pangaimotu Reef Res
Lake Lavu (I) ZGF	Mounu Reef Sanct
Long Island (III)	Ha'amonga Trilithon Pc
McAdam PN	

Iles Minor - Etats-Unis (4)

Baker Is RNF
Howland Is RNF
Jarvis Is RNF
Johnston Atoll RNF

Vanuatu (6)

Naomebaravu-Malo Res
President Coolidge & Million Dollar Point Res
Whitesands Res
Narong RM*
Aore Rec Pc
Bucaro Aore Rec Pc

Wallis-et Futuna (2)

Wallis Toafa RF
Lalolalo Vao Tupu (Forêt interdite)

Samoa occidentales (5)

O Le Pupu Pu'e PN
Tusitala Historic & RN (3 unités)
Palolo Deep Res
Togitogiga Rec Res
Falealupo Forest

Autres (2)

Lord Howe Is Group BPM (Australie)
Kermadec Is RN (Nouvelle-Zélande)

* *Zone protégée identifiée par l'étude réalisée dans le cadre de la Stratégie d'action ; ne figure pas sur la liste de l'UICN de 1991.*

Annexe B : Priorités d'action des pays définies par les SNAGE pour la conservation de la nature et les zones protégées

Extrait de WENDT N., 1993, "National Environmental Management Strategies". Fifth South Pacific Conference on Nature Conservation and Protected Areas. Vol. 1. Conference Report. 4-8 October 1993, Nukualofa, Tonga. Apia, p. 27-34

Rapports entre les SNAGE et la conservation de la biodiversité

Les *Etudes de la législation, des politiques et de l'appareil institutionnel* menées dans chaque pays dans le cadre de l'élaboration des SNAGE établissent clairement la nécessité de définir une législation globale de protection de la nature ou de faire appliquer cette législation là où elle existe. Ces études soulignent également la nécessité, d'une part, de renforcer la structure institutionnelle et de la doter d'un personnel qualifié, chargé de la conservation des zones protégées et des espèces, et, d'autre part, de mettre en place des mécanismes de participation élargie prévoyant l'intervention des propriétaires fonciers traditionnels dans la gestion des zones protégées.

Les *Etudes des systèmes d'éducation et de la sensibilisation des populations locales* qui ont été réalisées dans beaucoup de pays en association avec le processus des SNAGE révèlent une carence d'ouvrages spécialisés pertinents permettant d'éduquer les communautés villageoises par le biais des systèmes d'éducation scolaire et extra-scolaire.

Dans le cadre du processus d'élaboration de sa Stratégie nationale de gestion de l'environnement, chaque pays a défini :

- (i) des stratégies
- (ii) des descriptifs de programmes (des projets spécifiques) qui serviront à mettre en œuvre leur Stratégie.

Ces descriptifs de programmes ont été incorporés au programme de travail du PROE et font actuellement l'objet d'une recherche de financement. Une rapide analyse des stratégies et des descriptifs de programmes de chaque pays indique une **nette focalisation sur la conservation de la biodiversité, en particulier avec la participation des populations locales.**

La liste ci-dessous donne le détail des stratégies et descriptifs de programmes par pays et fait état d'un grand nombre d'activités spécifiques ayant pour mission la protection de la nature et des espèces.

Stratégies et descriptifs de programmes extraits des SNAGE concernant la conservation de la nature et les zones protégées

Iles Cook (SNAGE entérinée par le Conseil des ministres)

Stratégie 2.2 : préservation du savoir traditionnel et des systèmes traditionnels de gestion

- Mise à jour de la documentation relative aux pratiques et au savoir traditionnels sur l'environnement

Stratégie 3.2 : soutien de l'utilisation durable des ressources marines

- Elaboration de politiques et de procédures destinées à limiter la surpêche dans les récifs et les lagons

Stratégie 3.4 : création et gestion des zones protégées

- Développement de zones de conservation touristiques
- Application du savoir traditionnel à la conservation des ressources.

Etats fédérés de Micronésie (SNAGE entérinée par le Conseil des ministres)

Stratégie 4 : développement de l'éducation et de la prise de conscience en matière d'environnement

- Elaboration d'un programme d'éducation des communautés villageoises
- Compilation de documentation sur le savoir et les systèmes traditionnels de gestion et application de ces connaissances et de ces systèmes

Stratégie 5 : gestion et protection des ressources naturelles

- Développement du système d'information sur les ressources
- Inventaire des ressources récifales et lagunaires dans l'Etat de Chuuk et les îles éloignées des Etats de Yap et de Pohnpei
- Plan directeur Nan Madol
- Plan d'action pour les espèces et les habitats menacés
- Participation aux programmes régionaux et internationaux sur la biodiversité
- Programme visant à préserver le savoir traditionnel sur la forêt et à sensibiliser les propriétaires fonciers aux valeurs de la forêt
- Projet pilote de protection intégrale des espèces marines
- Programme de conservation des tortues marines.

Kiribati (projet de SNAGE)**Stratégie 5 : développement et protection de la base de ressources**

- Protection des espèces et des habitats spéciaux
- Conservation et gestion des mangroves
- Révision et amélioration des dispositifs de conservation concernant les îles Phoenix et les îles de la ligne
- Création d'une pépinière expérimentale des plantes traditionnelles et médicinales de Kiribati
- Ateliers de formation sur la conservation et la gestion des récifs et des ressources marines vivantes de Kiribati.

Îles Marshall (SNAGE entérinée par le Conseil des ministres)**Stratégie 6 : gestion durable des ressources marines et côtières**

- Elaboration des règlements régissant la conservation des ressources marines
- Elaboration du programme de conservation de la biodiversité marine
- Promotion de la mariculture des bénétières et des troques

Stratégie 8 : protection des zones et des espèces spéciales

- Elaboration de la législation relative à la conservation de la nature
- Mise en place d'un réseau de zones protégées
- Création d'un organisme de conservation interagences
- Développement de l'écotourisme

Stratégie 9 : protection des valeurs et des pratiques culturelles

- Elaboration de plans de gestion des ressources culturelles
- Elaboration de règlements régissant les ressources culturelles
- Constitution d'un registre des sites historiques
- Elaboration de programmes d'éducation sur les ressources culturelles
- Etude des applications modernes du savoir traditionnel
- Réalisation de documentation relative aux ressources culturelles
- Mise en place d'un réseau de responsables de la préservation de la culture

Niue (projet de SNAGE)**Stratégie 5 : renforcement de la base de données sur les ressources**

- Inventaire écologique des espèces terrestres de faune vertébrée
- Inventaire systématique de la flore
- Inventaire des ressources marines
- Base de données des ressources informatisée

Stratégie 6 : protection des zones de grande valeur écologique ou culturelle ou de grande valeur à l'état sauvage

- Elaboration d'un système de zones de conservation pour Niue
- Désignation de zones dont la conservation est importante
- Création d'une zone de conservation modèle prévoyant l'entière participation des propriétaires fonciers
- Participation aux programmes régionaux et internationaux sur la biodiversité
- Recensement des populations d'oiseaux et d'autres espèces de faune
- Etude des coûts et des avantages engendrés par la conservation de la biodiversité à Niue
- Création de zones de conservation sur les terres coutumières

Stratégie 8 : utilisation durable et gestion des ressources terrestres

- Programme de sensibilisation des populations locales à la forêt et de valorisation du savoir traditionnel
- Mise en place d'une police d'Etat des forêts et élaboration d'un programme de sensibilisation
- Programme étendu de reboisement
- Programme national de reverdissement

Stratégie 9 : utilisation durable et gestion des ressources marines

- Imposition de sanctions saisonnières sur la prise de ressources récifales menacées

Palau (Stratégie globale de conservation)

- Elaboration d'un programme d'application de la législation nationale de la conservation
- Compilation de documentation sur les besoins en habitat des ressources naturelles et création de zones protégées fondamentales
- Soutien du Palau Wildland and Forest Management Act [Loi sur la gestion des espaces vierges et des forêts]

- Programme destiné à aider les Etats à désigner des sites de protection en vertu du Natural Heritage Reserve System Act [Loi sur la création de réserves de patrimoine naturel]
- Poursuite des activités entreprises en collaboration avec The Nature Conservancy en faveur du concept de planification de bioréserves pour certaines zones vulnérables
- Elaboration d'un cadre de gestion et d'application pour les réserves existantes ou en projet, prévoyant la participation des populations locales à la planification et à la gestion des réserves
- Utilisation du savoir traditionnel et local
- Collecte des données statistiques de base et recherche sur les espèces et les plantes endémiques menacées
- Evaluation des populations des ressources marines
- Etude de l'état des ressources terrestres
- Aide à l'application des systèmes de gestion traditionnels.

Papouasie-Nouvelle-Guinée (Plan stratégique)

Programme n° 9 : la conservation

Objectif n° 1 : créer des systèmes efficaces de collecte, de stockage et d'utilisation des connaissances sur les ressources naturelles, historiques et culturelles de la Papouasie-Nouvelle-Guinée afin de pouvoir identifier les besoins en conservation.

Objectif n° 2 : créer des systèmes efficaces de collecte, de compilation et d'utilisation des connaissances sur la façon dont les ressources naturelles, historiques et culturelles sont utilisées par les communautés locales afin de pouvoir identifier les méthodes appropriées.

Objectif n° 3 : étudier les méthodes de conservation existantes et en expérimenter de nouvelles afin de définir celles qui conviennent le mieux à la Papouasie-Nouvelle-Guinée et à ses peuples, en se concentrant, en particulier, sur les méthodes qui sont basées sur les traditions locales et/ou favorisent la participation des communautés locales et des propriétaires fonciers locaux à la gestion de la conservation.

Objectif n° 4 : créer un système efficace permettant de définir les formes de conservation possibles sur le terrain et mener à bien les actions de suivi requises pour intégrer de nouvelles zones et/ou de nouvelles ressources dans le système de conservation.

Objectif n° 5 : améliorer la gestion des zones de conservation existantes, renforcer la protection des espèces protégées et développer la capacité du service de manière à lui permettre de s'acquitter de toutes les autres tâches et responsabilités de conservation qui lui sont confiées.

Objectif n° 6 : constituer un solide réseau de relations de travail coopératives avec les agences gouvernementales à tous les niveaux, les ONG nationales et internationales, les universités, les bailleurs de fonds et avec tout autre groupe ou individu susceptible d'aider à la réalisation des objectifs définis dans le présent programme.

Objectif n° 7 : mettre en place des mécanismes prônant la conservation afin de veiller à ce que toutes les formes possibles de conservation soient envisagées lors de la prise de décisions importantes concernant la planification ou la gestion des ressources.

Autres activités :

- Création d'un centre de conservation des ressources afin de "gonfler" immédiatement les capacités
- Réalisation d'une étude des besoins en conservation afin d'évaluer les ressources biologiques de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Cette étude doit tenir compte de facteurs tels que la biodiversité et les menaces sur la conservation, préparer des principes directeurs pour l'identification des zones et ressources prioritaires à inclure dans le dispositif de conservation.

Iles Salomon (SNAGE entérinée par le Conseil des ministres)

Stratégie 4 : développement de l'éducation et de la prise de conscience en matière d'environnement

- Compilation de documentation sur le savoir traditionnel et les systèmes traditionnels de gestion
- Application du savoir traditionnel et des systèmes traditionnels de gestion

Stratégie 5 : renforcement de la base de données sur les ressources

- Inventaire écologique des espèces terrestres de faune vertébrée
- Inventaire systématique de la flore
- Recensement du dugong
- Inventaire des ressources récifales, estuariennes et lagunaires

Stratégie 6 : protection des zones de grande valeur écologique ou devant être laissées à l'état vierge

- Elaboration d'un système de zones de conservation
- Participation aux programmes régionaux et internationaux sur la biodiversité
- Désignation de zones dont la conservation est importante
- Création d'une zone de conservation modèle prévoyant l'entière participation du ou des propriétaires fonciers concernés (zone de conservation de Komarindi)

- Création de sites naturels
- Propositions de sites du patrimoine mondial suivants : lac Te Nggano et lagon de Marovo
- Réglementation et contrôle du commerce des espèces de faune et de flore sauvages
- Recensement des populations d'espèces de perroquets faisant actuellement l'objet de commerce
- Etude des coûts et des avantages engendrés par la conservation de la biodiversité aux Iles Salomon

Stratégie 9 : utilisation durable des ressources forestières

- Programme de sensibilisation des propriétaires fonciers coutumiers à la forêt et de valorisation du savoir traditionnel

Stratégie 10 : utilisation durable des ressources marines

- Conservation des tortues marines
- Surveillance continue des populations de crocodiles
- Création de réserves marines

Stratégie 11 : gestion des milieux côtiers

- Etude de cas sur la mangrove et éducation des populations locales.

Tonga (Stratégie d'action entérinée par le Conseil des ministres)

Stratégie 7 : amélioration et mise à jour des données de base sur les ressources naturelles

- Elaboration d'un système national d'information sur les ressources (TONGRIS)
- Inventaire des ressources naturelles et des écosystèmes

Stratégie 8 : protection de la diversité biologique du Royaume

- Renforcement des capacités de gestion de la faune et de la flore sauvages du Royaume
- Réintroduction des espèces de flore ayant une grande valeur traditionnelle, médicinale ou culturelle
- Planification de la gestion destinée à la protection du parc national d'Eua
- Préservation des sites naturels et culturels clés de Vava'u
- Royal Memorial Botanic Gardens
- Programme pilote visant au contrôle des rats et des chats sauvages sur un certain nombre d'îles éloignées.

Vanuatu (Stratégie nationale de conservation)

Objectif national de conservation 3.1 :
revalorisation des ressources naturelles à Vanuatu

Objectif national de conservation 3.2 :
amélioration de la compréhension des processus liés à l'environnement par les populations locales

Objectif national de conservation 3.5 : utilisation durable des ressources biologiques

Samoa occidentales (SNAGE entérinée par le Conseil des ministres)

Composante cible 3 du programme d'environnement : protection des ressources marines

- Surveillance écologique continue des récifs coralliens et des mangroves

Composante cible 7 du programme d'environnement : conservation de la diversité biologique

- Inventaire écologique des forêts d'altitude moyenne et élevée
- Conservation et gestion durable des mangroves et des environs de Saanapu-Sataoa
- Protection et exploitation durable des forêts littorales d'Aopo-Letui-Sasina. Planification de la protection et de l'exploitation durable des forêts littorales et des îles d'Aleipata District
- Création d'un jardin national de la biodiversité
- Constitution d'une base de données sur la biodiversité
- Recensement et conservation des populations d'oiseaux
- Compilation et publication d'un ouvrage sur la flore des Samoa.

Annexe C : comité de révision

Les personnes dont le nom suit ont participé à la révision du projet de *Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région du Pacifique Sud* 1994.

Comité de rédaction :

- M. Joe RETI (président), PROE
- M. Herson ANSON, Pohnpei
- M. Ernest BANI, Vanuatu
- M. Moses BILIKI, Iles Salomon
- Mme Jaquetta BRADSHAW, New Zealand Foreign Affairs & Trade
- M. Jacky BRYANT, Atuautua te Natura
- Mme Nancy DASCHBACH, Samoa américaines
- M. Paul DINGWALL, UICN
- M. Bruce JEFFERIES, PNUD
- M. Richard KENCHINGTON, GBRMPA
- M. Gaikovina KULA, Papouasie-Nouvelle-Guinée
- M. PHC (Bing) LUCAS, UICN
- M. Bernard MOUTOU, PROE
- Mme Audrey NEWMAN, The Nature Conservancy
- M. Birandra SINGH, National Trust for Fiji
- M. Peter THOMAS, The Nature Conservancy
- Mme Yolande VERNAUDON, Polynésie Française
- M. Graeme WORBOYS, NSW National Parks & Wildlife Service

Communautés locales et ONG

- M. Abraham BAEANISIA, Solomon Islands Development Trust
- M. Kalaveti BATIBASAGA, SPACHEE/UPS
- M. Lafcadio CORTESI, Greenpeace
- Mme Nora DEVOE, Foundation for the Peoples of the South Pacific
- M. Peter HUNNAN, WWF International
- Mme Sue MATURIN, Forest & Bird Protection Society
- Mme Annette LEES, Maruia/Conservation International
- Mme Vaasili Moelagi JACKSON, Fasao Savaii Society
- M. John SALONG, Foundation for the Peoples of the South Pacific
- M. Harry SAKULAS, Wau Ecology Institute
- Mme Caroline SINAVAIANA, Le Vaomatua
- Mme Julita TELLEI, Papua Resources Institute
- Sœur Marina Edith TU'INUKUAFE, Diocesan Commission for Justice & Development

Personnel du PROE

- Dr Vili A. FUAVAO, Directeur
- M. Don STEWART, Directeur adjoint
- Dr Margaret Chung, Environnement et population
- M. Bismarck CRAWLEY, Information sur l'environnement
- M. Gerald MILES, Développement durable
- Mme Sue MILLER, Biodiversité (espèces)
- M. Komeri ONORIO, Etude de l'impact sur l'environnement
- Mme Gisa SALESA-UESELE, Education écologique
- M. Andrew SMITH, Gestion des zones côtières
- M. Gary SPILLER, Biodiversité (zones de conservation)
- Mme Neva WENDT, SNAGE